

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 30 mai 2023, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 24 mai 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel (jusqu'à la question 3) CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DEGRAVE Patricia, DELHAYE Nicole, DELPLANQUE Émeline, DEMULIER Jérôme, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine (à partir de la question 2), FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MAESELE Fabrice, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, TRACHE Christelle, MERLIN Régine, NEVEU Jean, NOREL Francis, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Daniele (jusqu'à la question 6), PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, TOURSEL Karine, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, WILLEMANN Isabelle

PROCURATIONS :

LECONTE Maurice donne procuration à GACQUERRE Olivier, BOSSART Steve donne procuration à LEMOINE Jacky, LAVERSIN Corinne donne procuration à THELLIER David, DELELIS Bernard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, PÉDRINI Léléo donne procuration à BERRIER Philibert, DELECOURT Dominique donne procuration à DRUMÉZ Philippe, DUHAMEL Marie-Claude donne procuration à DEROUBAIX Hervé, ANTKOWIAK Corinne donne procuration à SWITALSKI Jacques, BERTOUX Maryse donne procuration à GIBSON

Pierre-Emmanuel, CARINCOTTE Annie-Claude donne procuration à IDZIAK Ludovic, DUMONT Gérard donne procuration à DAGBERT Julien, FACON Dorothee donne procuration à DUPONT Jean-Michel, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, MATTON Claudette donne procuration à LOISON Jasmine, MILLE Robert donne procuration à MAESEELE Fabrice, PICQUE Arnaud donne procuration à CRETEL Didier, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BECUWE Pierre, BEUGIN Élodie, BLOCH Karine, CASTELL Jean-François, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DELPLACE Jean-François, DERLIQUE Martine, DUPONT Yves, FLAHAUT Jacques, FLAJOLET André, FONTAINE Joëlle, FURGEROT Jean-Marc, HANNEBICQ Franck, HEUGUE Éric, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEGRAND Jean-Michel, MALBRANQUE Gérard, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, RUS Ludivine, SAINT-ANDRÉ Stéphane, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, VOISEUX Dominique

Madame DELPLANQUE Émeline est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
30 mai 2023

FONCIER ET URBANISME

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL ARTOIS FLANDRES SUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

La modification du plan local d'urbanisme intercommunal Artois Flandres portant sur l'ensemble des communes a été prescrite par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n°AG/21/04 en date du 11 février 2021.

Le projet consiste en la mise à jour d'emplacements réservés (retrait, ajout, modification), une actualisation du règlement du PLUI et quelques modifications du zonage réglementaire.

Le projet a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme ainsi qu'à l'Autorité Environnementale. Après examen, par décision n°2022-6285 en date du 6 septembre 2022, l'Autorité Environnementale n'a pas soumis le projet à la réalisation d'une évaluation environnementale.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Pas-de-Calais a rendu un avis défavorable, pour la modification d'un Secteur de Taille et de Capacités Limitées (STECAL) sur le territoire de la commune d'Estrée-Blanche.

Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique du 27 février 2023 au 17 mars 2023 inclus conformément à l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n°AG/23/14 en date du 31 janvier 2023. À la suite de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a émis, dans son rapport et ses conclusions annexés à la présente, un avis favorable sur le projet.

Considérant l'avis défavorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Pas-de-Calais, la modification du règlement du PLUI pour le sous-secteur As (STECAL), dont l'objet était d'augmenter l'emprise au sol totale jusqu'à 6000 m², est supprimée.

Suite aux observations formulées lors de l'enquête publique, les modifications suivantes sont apportées :

- Suppression de l'emplacement réservé n° 1 « aménagement d'hydraulique douce », commune d'Estrée-Blanche.
- Création d'un emplacement réservé n° 2 « aménagement de voirie », commune de Guarbecque.

Considérant l'avis favorable émis par le groupe de travail PLU réuni le 25 mai 2023,

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 15 mai 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Artois Flandres sur l'ensemble des communes telle qu'annexée à la présente délibération.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de chacune des communes membres.

Elle sera en outre publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Artois Flandres modifié sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Artois approuvé le 29 février 2008 et mis en révision par délibération en date du 27 septembre 2017 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération approuvé le 25 septembre 2019 ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains Artois-Gohelle approuvé le 20 décembre 2018 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Artois Flandres approuvé par délibération du 26 juin 2008 et modifié dernièrement le 13 avril 2021,

Vu l'arrêté n°AG/21/04 du Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en date du 11 février 2021 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme Artois Flandres sur l'ensemble des communes,

Vu la notification du projet de modification au préfet et aux personnes publiques associées en date du 31 mai 2021,

Vu l'avis de l'ensemble des personnes publiques associées,

Vu la décision n°2022-6285 en date du 6 septembre 2022 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France dispensant le projet de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis défavorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Pas-de-Calais, en date du 21 juillet 2022, pour la modification d'un Secteur de Taille et de Capacités Limitées (STECAL) sur le territoire de la commune d'Estrée-Blanche ;

Vu les différents avis des Personnes Publiques Associées recueillis sur le projet de modification du PLUi Artois Flandres sur l'ensemble des communes;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane n°AG/23/14 en date du 31 janvier 2023 de mise à l'enquête publique du projet de modification du PLUi Artois Flandres sur l'ensemble des communes;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 février 2023 au 17 mars 2023 inclus, l'ensemble des conclusions, le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Vu le dossier modifié suite à la consultation des personnes publiques associées et suite à l'enquête publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 15 mai 2023,

Considérant que la modification du PLUi Artois Flandres telle que présentée au Conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Artois Flandres sur l'ensemble des communes telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

SOULIGNE que la présente délibération sera notifiée au préfet et conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, qu'elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de chacune des communes membres. Elle sera en outre publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

INDIQUE que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

PRECISE que le dossier de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Artois Flandres modifié sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du code de l'Urbanisme.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,

Par délégation du Président,

Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président

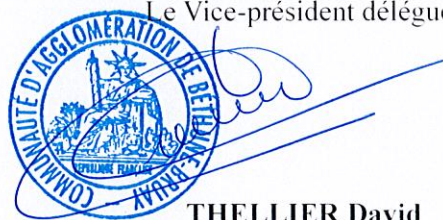
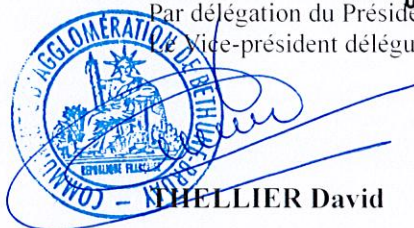
Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : **08 JUIN 2023**

Et de la publication le : **09 JUIN 2023**

Par délégation du Président,

Vice-président délégué,



THELLIER David



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ARTOIS FLANDRES

- Phase approbation -

Dossier administratif

**Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire
en date du 30 mai 2023**

*Procédure de modification du PLU prescrite par arrêté
de Monsieur le Président de l'Agglomération Béthune-
Bruay, Artois-Lys-Romane N°AG/21/04 en date du 11
février 2021*





Sommaire

I. Pièces relatives à la prescription :

- 1) Arrêté de prescription de Monsieur le Président de la CABBALR N°AG/21/04 en date du 11 février 2021
- 2) Justification des mesures de publicité

II. Pièces relatives à l'évaluation environnementale :

- 1) Décision de l'examen au cas par cas de la MRAE N°2022-6285 en date du 6 septembre 2022

III. Pièces relatives à l'avis des PPA et à l'examen conjoint :

- 1) Courriers de demande d'avis des PPA en date du 31 mai 2022
- 2) Avis de la Région Hauts-de-France, du Département du Pas de Calais, de la Chambre d'Agriculture, du SCoT, de Artois Mobilités et des mairies de Mazinghem et Estrée-Blanche
- 3) Avis CDPENAF en date du 21 juillet 2022 pour la modification d'un STECAL sur le territoire de la commune d'Estrée-Blanche

IV. Pièces relatives à l'enquête publique :

- 1) Arrêté d'enquête publique N°AG/23/14 en date du 31 janvier 2023
- 2) Justificatif des mesures de publicité
- 3) Rapport et conclusions du commissaire enquêteur





Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

**ARRETE N° AG/21/04
PORTANT PRESCRIPTION DE LA
MODIFICATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL
ARTOIS FLANDRES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 et son décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Artois Flandres approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Artois Flandres du 26 juin 2008 et modifié dernièrement par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane du 12 décembre 2018,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLUi pour le motif suivant :
Les communes couvertes par le PLUi ont fait part de leur volonté d'apporter quelques modifications consistant principalement en la suppression, l'ajout et la modification de certains emplacements réservés, et de modifier certaines dispositions du règlement opposable.

Considérant qu'en application de l'article L153-41 du Code de l'urbanisme, l'actualisation envisagée dans le cadre de la présente procédure relève du champ de la modification de droit commun,

Considérant qu'en application des articles L153-40 et L153-43 du Code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, à l'ensemble des Maires des communes concernées par le PLUi Artois Flandres et aux personnes publiques associées (PPA), articles L132-7 à L132-10 du Code de l'urbanisme, avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Artois Flandres est engagée en application des dispositions de l'article L153-41 du Code de l'urbanisme,

ARTICLE 2 : Le projet de modification du PLUi Artois Flandres portera sur la suppression, l'ajout et la modification d'emplacements réservés ainsi que la modification de certaines dispositions du règlement opposable

ARTICLE 3 : Avant l'ouverture de l'enquête publique, le projet de modification sera notifié pour avis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, à l'ensemble des Maires des communes concernées par le PLUi Artois Flandres et aux personnes publiques associées.

ARTICLE 4 : Le projet de modification, auquel seront joints le cas échéant les avis des personnes publiques associées, sera soumis par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement,

ARTICLE 5 : A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil communautaire,

ARTICLE 6 : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Artois Flandres modifié deviendra exécutoire dans les conditions définies à l'article L153-23 du Code de l'urbanisme,

ARTICLE 7 : Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, aux antennes communautaires de Noeux les Mines et d'Isbergues ainsi que dans l'ensemble des Mairies des communes concernées par le PLUi Artois Flandres durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera en outre publié au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Fait à Béthune, le **11 FEV. 2021**

Par délégation du Président,
Vice-présidente



Mme LAVER SIN

Certifié exécutoire par la Vice-présidente
Compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : **15 FEV. 2021**
Et de la publication le : **12 FEV. 2021**



délégation du Président,
Vice-présidente

Mme LAVER SIN

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Maires des communes concernées par le PLUi Artois Flandres

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, M. Jean-Marc FURGEROT, Maire de la commune de Blessy, certifie que l'arrêté n°AG/21/04 portant prescription de la modification du PLUi Artois-Flandres pris par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane en date du 11 février 2021 a bien été affiché en mairie de Blessy à compter du 19/02/21 pour une durée d'un mois.

Fait à Blessy, le 25/02/21

Le Maire,



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, M. Bernard DELETTRE, Maire de la commune de Estrée-Blanche, certifie que l'arrêté n°AG/21/04 portant prescription de la modification du PLUi Artois-Flandres pris par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane en date du 11 février 2021 a bien été affiché en mairie de Estrée-Blanche à compter du 14 / 06 / 2021 pour une durée d'un mois.

Fait à Estrée-Blanche, le 14 / 06 / 2021



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, M. Didier DEPAEUW, Maire de la commune de Guarbecque, certifie que l'arrêté n°AG/21/04 portant prescription de la modification du PLUi Artois-Flandres pris par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane en date du 11 février 2021 a bien été affiché en mairie de Guarbecque à compter du 18/06/2021 pour une durée d'un mois.



Fait à Guarbecque, le 18 /06/2021

Le Maire,

Ville d'Isbergues



Le 18 juin 2021.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, David THELLIER, Maire de la commune d'ISBERGUES, certifie que l'arrêté n° AG/21 /04 portant prescription de la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Artois-Flandres pris par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane en date du 11 février 2021 a bien été affiché en Mairie d'ISBERGUES, à compter du 18 juin 2021, pour une durée de 1 mois.

Le Maire,



David THELLIER.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS



**COMMUNE
DE
LAMBRES-LEZ-AIRE**
62120

Téléphone : 03.21.39.06.51
Télécopie : 03.21.93.57.16
mairie-lambres-lez-aire@wanadoo.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussigné, Denis PRÉVOST,
Maire de la commune de Lambres-lez-Aire,
certifie que l'arrêté n°AG/21/04 portant prescription de la modification du PLUi Artois Flandres pris par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois-Lys Romane en date du 11 février 2021 a bien été affiché en mairie de Lambres à compter du 15 juin 2021 pour une durée d'un mois.

Fait à Lambres-lez-Aire, le 16 juillet 2021
Le Maire,

Denis PRÉVOST



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Pierre BECUWE, Maire de la commune de Liettes, certifie que l'arrêté n°AG/21/04 portant prescription de la modification du PLUi Artois-Flandres pris par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane en date du 11 février 2021 a bien été affiché en mairie de Liettes à compter

du 01/06/2021 pour une durée d'un mois.

Fait à Liettes, le 20 06 /2021

Le Maire,



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, M. Alain SGARD, Maire de la commune de Ligny-les-Aire, certifie que l'arrêté n° AG/21/04 portant prescription de la modification du PLUi Artois-Flandres pris par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane en date du 11 février 2021 a bien été affiché en mairie de Ligny-les-Aire à compter

du 14/06/2021 pour une durée d'un mois.

Fait à Ligny-les-Aire, le 14/06/2021

Le Maire,



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, M. Marcel BLONDEL, Maire de la commune de Lingham, certifie que l'arrêté n°AG/21/04 portant prescription de la modification du PLUi Artois-Flandres pris par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane en date du 11 février 2021 a bien été affiché en mairie de Lingham à compter du 14/06/2021 pour une durée d'un mois.

Fait à Lingham, le 14/06/2021

Le Maire,
Marcel BLONDEL



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Mme Claudette MATTON, Maire de la commune de Mazinghem, certifie que l'arrêté n°AG/21/04 portant prescription de la modification du PLUi Artois-Flandres pris par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane en date du 11 février 2021 a bien été affiché en mairie de Mazinghem à compter du 25/06/2021 pour une durée d'un mois.

Fait à Mazinghem, le 25/06/2021

Le Maire,





Département du Pas de Calais
Arrondissement de Béthune
Canton d'Aire-sur-la-Lys
Commune de QUERNES

Mairie de Quernes

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, M. Patrick VERWAERDE, Maire de la commune de Quernes, certifie que l'arrêté n°AG/21/04 portant prescription de la modification du PLUi Artois-Flandres pris par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane en date du 11 février 2021 a bien été affiché en mairie de Quernes à compter du 12/06/2021 pour une durée d'un mois.

Fait à Quernes, le 23/08/2021
Le Maire,

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, M. Jean-Marie MACKÉ, Maire de la commune de Rely, certifie que l'arrêté n°AG/21/04 portant prescription de la modification du PLUi Artois-Flandres pris par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane en date du 11 février 2021 a bien été affiché en mairie de Rely à compter du 15/02/2021 pour une durée d'un mois.

Fait à Rely, le 15/02/2021



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Mme Jasmine LOISON, Maire de la commune de Rombly, certifie que l'arrêté n°AG/21/04 portant prescription de la modification du PLUi Artois-Flandres pris par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane en date du 11 février 2021 a bien été affiché en mairie de Rombly à compter du 16/06/2021 pour une durée d'un mois.

Fait à Rombly, le 16/06/2021

Le Maire,
Jasmine Loison



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, M. Freddy DEFEBVIN, Maire de la commune de Saint-Hilaire-Cottes, certifie que l'arrêté n°AG/21/04 portant prescription de la modification du PLUi Artois-Flandres pris par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane en date du 11 février 2021 a bien été affiché en mairie de Saint-Hilaire-Cottes à compter du 18/02/2021 pour une durée d'un mois.

Fait à Saint-Hilaire-Cottes, le 20/02/2021

Le Maire,



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, M. Alain DUCROCQ, Maire de la commune de Witternesse, certifie que l'arrêté n°AG/21/04 portant prescription de la modification du PLUI Artois-Flandres pris par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane en date du 11 février 2021 a bien été affiché en mairie de Witternesse à compter

du 15/02/2021 pour une durée d'un mois.

Fait à Witternesse, le 15/02/2021

Le Maire,





CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussignée, Madame Corinne LAVERSIN, Vice-Présidente, certifie que l'arrêté n°AG/21/04 portant prescription de la modification du PLUi Artois-Flandres pris par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane en date du 11 février 2021 a bien été affiché du 10/06/2021 pendant une durée d'un mois :

- Au siège de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane -100 avenue de Londres, à Béthune,
- A l'antenne communautaire de Nœux-les-Mines, 138 bis rue Léon Blum,
- A l'antenne communautaire d'Isbergues, place Jean Jaurès,

Fait à Béthune, le 11/06/2021
La Vice-Présidente Déléguée
Corinne LAVERSIN



Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres
C.S. 70548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : contact@bethunebruay.fr
www.bethunebruay.fr





Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Décision de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France,
après examen au cas par cas,
sur la modification du plan local d'urbanisme intercommunal
Artois-Flandres (62)**

n°GARANCE 2022-6285

Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégalement, le 6 septembre 2022, en présence de Christophe Bacholle, Patricia Corrèze-Lénéé, Hélène Foucher et Pierre Noualhaguet ;

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe adopté le 8 septembre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique du 11 août 2020 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la demande d'examen au cas par cas, déposée le 6 juillet 2022 par la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, concernant la modification du plan local d'urbanisme intercommunal Artois-Flandres, dans le département du Pas-de-Calais ;

L'agence régionale de santé Hauts-de-France ayant été consultée le 8 juillet 2022 ;

Considérant que la modification a pour objet :

- d'adapter le règlement des zones UB, UD, UE, UK, 1AU, 2AU et N
- d'augmenter de 1 000 à 6 000 m² l'emprise au sol totale autorisée dans le secteur As de 2 hectares située à Estrée-Blanche pour un projet d'implantation d'une activité agricole
- de supprimer ou ajouter des emplacements réservés à Blessy, Estrée Blanche, Isbergues, Lambres les Aire, Liettes, Lingham, Mazinghem, Quernes et Saint-Hilaire-Cottes
- de réduire la zone 1AU d'Estrée-Blanche de 1,6 hectare au profit de la zone agricole au regard des risques d'affaissement
- d'ajouter un sous-secteur UEa en zone UE à Lambres-les-Aire autorisant l'activité agroalimentaire pour pouvoir réutiliser des entrepôts existants ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er}

En application, des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la modification du plan local d'urbanisme intercommunal Artois-Flandres, présentée par la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R.104-32 du code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier de consultation du public.

Fait à Lille le 6 septembre 2022,

Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France
Sa présidente



Patricia CORREZE-LENEE

Voies et délais de recours

Une décision soumettant un plan à évaluation environnementale peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux formé dans les mêmes conditions. Les recours gracieux doivent alors être adressés à :

Madame la présidente de la Mission régionale d'autorité environnementale
DREAL Hauts-de-France
44 rue de Tournai
CS 40 259
59 019 LILLE CEDEX

La décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisation, approuvant ou adoptant le plan, schéma, programme ou document de planification.



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

MONSIEUR DIDIER DEPAEUW
MAIRE
HOTEL DE VILLE
7 RUE DU MARECHAL LECLERC
62330 GUARBECQUE

Affaire suivie par : Sandra RICQ
Service Planification
Tél. : 03.21.54.78.00
Mail : sandra.ricq@bethunebruay.fr
Nos Réf. : EL/CO/CM/SF/HD/SR/ASC N°2293
Objet : Modification du PLUI Artois Flandres

Béthune, le **31 MAI 2022**

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser la note de présentation relative à la modification du Plan Local d'urbanisme de votre commune afin de recueillir vos observations, conformément aux articles L123-7 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L.153-41 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique. Par ailleurs, le code général des collectivités territoriales (articles L.5211-57) prévoit que votre conseil municipal émette un avis sur ce projet dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sincères salutations.

**Par délégation du Président,
La Vice-Présidente en charge du foncier et de
l'urbanisme,**

Corinne LAVERSin

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres
C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex
Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : contact@bethunebruay.fr
www.bethunebruay.fr





Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

MONSIEUR DAVID THELLIER
MAIRE
HOTEL DE VILLE
37 RUE JEAN JAURES
62330 ISBERGUES

Affaire suivie par : Sandra RICQ
Service Planification
Tél. : 03.21.54.78.00
Mail : sandra.ricq@bethunebruay.fr
Nos Réf. : CL/CQ/CM/SF/PHD/SR/ASC N°2293
Objet : Modification du PLUI Artois Flandres

Béthune, le **31 MAI 2022**

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser la note de présentation relative à la modification du Plan Local d'urbanisme de votre commune afin de recueillir vos observations, conformément aux articles L123-7 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L.153-41 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique. Par ailleurs, le code général des collectivités territoriales (articles L.5211-57) prévoit que votre conseil municipal émette un avis sur ce projet dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sincères salutations.

**Par délégation du Président,
La Vice-Présidente en charge du foncier et de
l'urbanisme**

Corinne LAVERSIN

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres
C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex
Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : contact@bethunebruay.fr
www.bethunebruay.fr





Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

MONSIEUR DENIS PREVOST
MAIRE
HOTEL DE VILLE
232 RUE DE QUERNES
62120 LAMBRES-LEZ-AIRE

Affaire suivie par : Sandra RICO

Service Planification

Tél. : 03.21.54.78.00

Mail : sandra.rico@bethunebruay.fr

Nos Réf. : CL/CO/CM/SF/HD/SR/ASC N°2293

Objet : Modification du PLUI Artois Flandres

Béthune, le **31 MAI 2022**

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser la note de présentation relative à la modification du Plan Local d'urbanisme de votre commune afin de recueillir vos observations, conformément aux articles L123-7 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L.153-41 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique. Par ailleurs, le code général des collectivités territoriales (articles L.5211-57) prévoit que votre conseil municipal émette un avis sur ce projet dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sincères salutations.

**Par délégation du Président,
La Vice-Présidente en charge du foncier et de
l'urbanisme,**

Corinne LAVER SIN

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : contact@bethunebruay.fr

www.bethunebruay.fr





Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

MONSIEUR PIERRE BECUWE
MAIRE
HOTEL DE VILLE
3 RUE DE LA MAIRIE
62145 LIETTRES

Affaire suivie par : Sandra RICQ
Service Planification
Tél. : 03 21 54 78 00
Mail : sandra.ricq@bethunebruay.fr
Nos Réf. : CL/CO/CM/5F/HD/5R/ASC N°2293
Objet : Modification du PLUI Artois Flandres

Béthune, le 31 MAI 2022

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser la note de présentation relative à la modification du Plan Local d'urbanisme de votre commune afin de recueillir vos observations, conformément aux articles L123-7 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L.153-41 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique. Par ailleurs, le code général des collectivités territoriales (articles L.5211-57) prévoit que votre conseil municipal émette un avis sur ce projet dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sincères salutations.

**Par délégation du Président,
La Vice-Présidente en charge du foncier et de
l'urbanisme,**

Corinne LAVERSIN

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres
C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex
Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : contact@bethunebruay.fr
www.bethunebruay.fr





Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

MONSIEUR ALAIN SGARD
MAIRE
HOTEL DE VILLE
8 RUE DE LA MAIRIE
62960 LIGNY-LES-AIRE

Affaire suivie par : Sandra RICQ
Service Planification
Tél. : 03 21 54 78 00
Mail : sandra.ricq@bethunebruay.fr
Nos Réf. : CL/CO/CM/SF/AD/SR/ASC N°2293
Objet : Modification du PLUI Artois Flandres

Béthune, le **31 MAI 2022**

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser la note de présentation relative à la modification du Plan Local d'urbanisme de votre commune afin de recueillir vos observations, conformément aux articles L123-7 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L.153-41 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique. Par ailleurs, le code général des collectivités territoriales (articles L.5211-57) prévoit que votre conseil municipal émette un avis sur ce projet dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sincères salutations.

**Par délégation du Président,
La Vice-Présidente en charge du foncier et de
l'urbanisme,**

Corinne LAVERSIN

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Siège : Hôtel Communautaire 109, avenue de Londres
C.S. 4054B - 62411 BETHUNE Cedex
Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : contact@bethunebruay.fr
www.bethunebruay.fr





Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

MONSIEUR MARCEL BLONDEL
MAIRE
HOTEL DE VILLE
RUE DE RELY
62120 LINGHEM

Affaire suivie par : Sandra RICO

Service Planification

Tél. : 03.21.54.78.00

Mail : sandra.rico@bethunebruay.fr

Nos Réf. : CL/CC/CM/SD/HD/SR/ASC N°2293

Objet : Modification du PLU Artois Flandres

Béthune, le 31 MAI 2022

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser la note de présentation relative à la modification du Plan Local d'urbanisme de votre commune afin de recueillir vos observations, conformément aux articles L123-7 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L.153-41 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique. Par ailleurs, le code général des collectivités territoriales (articles L.5211-57) prévoit que votre conseil municipal émette un avis sur ce projet dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sincères salutations.

**Par délégation du Président,
La Vice-Présidente en charge du foncier et de
l'urbanisme,**

Corinne LAVERSIN

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

TÉL. : 03.21.51.50.00 | Fax : 03.21.51.35.48 | E-mail : contact@bethunebruay.fr

www.bethunebruay.fr





Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

MADAME CLAUDETTE MATTON
MAIRE
HOTEL DE VILLE
5 RUE DE L'EGLISE
62120 MAZINGHEM

Affaire suivie par : Sandra RICO

Service Planification

Tél. : 03.21.54.78.00

Mail : sandra.rico@bethunebruay.fr

Nos Réf. : CL/CC/CM/SR/HD/SR/ASC N°2293

Objet : Modification du PLUI Artois Flandres

Béthune, le 31 MAI 2022

Madame le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser la note de présentation relative à la modification du Plan Local d'urbanisme de votre commune afin de recueillir vos observations, conformément aux articles L123-7 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L.153-41 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique. Par ailleurs, le code général des collectivités territoriales (articles L.5211-57) prévoit que votre conseil municipal émette un avis sur ce projet dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'expression de mes sincères salutations.

**Par délégation du Président,
La Vice-Présidente en charge du foncier et de
l'urbanisme,**

Corinne LAVER SIN

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : contact@bethunebruay.fr

www.bethunebruay.fr





Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

MONSIEUR PATRICK VERWAERDE
MAIRE
HOTEL DE VILLE
GRAND RUE
62120 QUERNES

Affaire suivie par : Sandra RICQ

Service Planification

Tél. : 03.21.54.78.00

Mail : sandra.ricq@bethunebruay.fr

Nos Réf. : CL/CO/CM/SE/HD/SR/ASC N°2293

Objet : Modification du PLUI Artois Flandres

Béthune, le **31 MAI 2022**

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser la note de présentation relative à la modification du Plan Local d'urbanisme de votre commune afin de recueillir vos observations, conformément aux articles L123-7 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L.153-41 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique. Par ailleurs, le code général des collectivités territoriales (articles L.5211-57) prévoit que votre conseil municipal émette un avis sur ce projet dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sincères salutations.

**Par délégation du Président,
La Vice-Présidente en charge du foncier et de
l'urbanisme,**

Corinne LAVERSIN

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : contact@bethunebruay.fr

www.bethunebruay.fr





Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

MONSIEUR JEAN-MARC FURGEROT
MAIRE
HOTEL DE VILLE
RUE DES PRES
62120 BLESSY

Affaire suivie par : Sandra RICO
Service Planification
Tél. : 03.21.54.78.00
Mail : sandra.ricg@bethunebruay.fr
Nos Réf. : CL/CO/CM/SD/MD/SR/ASC N°2293/20
Objet : Modification du PLUI Artois Flandres

Béthune, le **31 MAI 2022**

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser la note de présentation relative à la modification du Plan Local d'urbanisme de votre commune afin de recueillir vos observations, conformément aux articles L123-7 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L.153-41 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique. Par ailleurs, le code général des collectivités territoriales (articles L.5211-57) prévoit que votre conseil municipal émette un avis sur ce projet dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sincères salutations.

Par délégation du Président,
La Vice-Présidente en charge du foncier et de
l'urbanisme,

Corinne LAVER SIN

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres
C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex
Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : contact@bethunebruay.fr
www.bethunebruay.fr





Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

MONSIEUR JEAN-MARIE MACKE
MAIRE
HOTEL DE VILLE
3 RUE DE L'ECOLE
62120 RELY

Affaire suivie par : Sandra RICO
Service Planification
Tél. : 03.21.54.78.00
Mail : sandra.rico@bethunebruay.fr
Nos Réf. : CL/CO/CM/SP/FO/SR/ASC N°2293
Objet : Modification du PLUJ Artois Flandres

Béthune, le **31 MAI 2022**

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser la note de présentation relative à la modification du Plan Local d'urbanisme de votre commune afin de recueillir vos observations, conformément aux articles L123-7 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L.153-41 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique. Par ailleurs, le code général des collectivités territoriales (articles L.5211-57) prévoit que votre conseil municipal émette un avis sur ce projet dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sincères salutations.

**Par délégation du Président,
La Vice-Présidente en charge du foncier et de
l'urbanisme,**



Corinne LAVERSIN

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres
C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex
Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : contact@bethunebruay.fr
www.bethunebruay.fr





Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

MONSIEUR BERNARD DELETTRE
MAIRE
HOTEL DE VILLE
3 RUE DE LA MAIRIE
62145 ESTREE-BLANCHE

Affaire suivie par : Sandra RICO
Service Planification
Tél. : 03.21.54.78.00
Mail : sandra.rico@bethunebruay.fr
Nos Réf. : CL/CO/CM/SR/MD/SR/ASC N°2293
Objet : Modification du PLUI Artois Flandres

Béthune, le **31 MAI 2022**

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser la note de présentation relative à la modification du Plan Local d'urbanisme de votre commune afin de recueillir vos observations, conformément aux articles L123-7 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L.153-41 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique. Par ailleurs, le code général des collectivités territoriales (articles L.5211-57) prévoit que votre conseil municipal émette un avis sur ce projet dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sincères salutations.

**Par délégation du Président,
La Vice-Présidente en charge du foncier et de
l'urbanisme,**

Corinne LAVERSIN

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres
C.S. 40543 - 62411 BETHUNE Cedex
Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : contact@bethunebruay.fr
www.bethunebruay.fr





Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

MADAME JASMINE LOISON
MAIRE
HOTEL DE VILLE
8 RUE D'ESTREE-BLANCHE
62120 ROMBLY

Affaire suivie par : Sandra RICQ
Service Planification
Tél. : 03.21.54.78.00
Mail : sandra.ricq@bethunebruay.fr
Nos Réf. : CL/CO/CM/Sé/HD/SR/ASC N°2293
Objet : Modification du PLUI Artois Flandres

Béthune, le 31 MAI 2022

Madame le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser la note de présentation relative à la modification du Plan Local d'urbanisme de votre commune afin de recueillir vos observations, conformément aux articles L.123-7 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L.153-41 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique. Par ailleurs, le code général des collectivités territoriales (articles L.5211-57) prévoit que votre conseil municipal émette un avis sur ce projet dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'expression de mes sincères salutations.

**Par délégation du Président,
La Vice-Présidente en charge du foncier et de
l'urbanisme,**

Corinne LAVERSIN

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres
C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex
Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.3548 | E-mail : contact@bethunebruay.fr
www.bethunebruay.fr





Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

MONSIEUR FREDDY DEFEBVIN
MAIRE
HOTEL DE VILLE
5 RUE DE L'EGLISE
62120 SAINT-HILAIRE-COTTES

Affaire suivie par : Sandra RICO

Service Planification

Tél. : 03.21.54.78.00

Mail : sandra.rico@bethunebruay.fr

Nos Réf. : CU/CO/CM/SR/HD/SR/ASC N°2293 6

Objet : Modification du PLUI Artois Flandres

Béthune, le **31 MAI 2022**

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser la note de présentation relative à la modification du Plan Local d'urbanisme de votre commune afin de recueillir vos observations, conformément aux articles L123-7 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L.153-41 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique. Par ailleurs, le code général des collectivités territoriales (articles L.5211-57) prévoit que votre conseil municipal émette un avis sur ce projet dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sincères salutations.

**Par délégation du Président,
La Vice-Présidente en charge du foncier et de
l'urbanisme,**

Corinne LAVERSIN

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège: Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : contact@bethunebruay.fr

www.bethunebruay.fr





Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

MONSIEUR ALAIN DUCROCQ
MAIRE
HOTEL DE VILLE
GRAND'RUE
62120 WITTERNESSE

Affaire suivie par : Sandra RICO

Service Planification

Tél : 03.21.54.78.00

Mail : sandra.rico@bethunebruay.fr

Nos Réf. : CL/CO/CM/S67HD/SR/ASC N°2293

Objet : Modification du PLU/ Artois Flandres

Béthune, le **31 MAI 2022**

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser la note de présentation relative à la modification du Plan Local d'urbanisme de votre commune afin de recueillir vos observations, conformément aux articles L123-7 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L.153-41 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique. Par ailleurs, le code général des collectivités territoriales (articles L.5211-57) prévoit que votre conseil municipal émette un avis sur ce projet dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sincères salutations.

**Par délégation du Président,
La Vice-Présidente en charge du foncier et de
l'urbanisme,**

Corinne LAVERSIN

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

TÉL : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : contact@bethunebruay.fr

www.bethunebruay.fr





Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

MONSIEUR LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES
TERRITOIRES ET DE LA MER
CDPENAF DU PAS-DE-CALAIS
SERVICE URBANISME ET AMÉNAGEMENT
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
CS 10007
62022 ARRAS

Affaire suivie par : Sandra RICQ

Service Planification

Tél. : 03.21.54.78.00

Mail : sandra.ricq@bethunebruay.fr

Nos Réf. : CL/CO/CM/SF/HD/SR/ASC N° 2299 -I-

Objet : Modification PLUi Artois Flandres – demande
avis

Béthune, le 31 MAI 2022

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Artois Flandres, nous sollicitons l'avis de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF) sur cette procédure, qui porte entre autres, sur la modification de l'emprise au sol de la zone As (STECAL créé dans le cadre de la procédure de révision allégée du PLUi Artois Flandre-commune d'Estrée-Blanche approuvée le 8 décembre 2020).

Vous trouverez ci-jointe la notice explicative relative à cette procédure accompagnée de ses annexes.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Président,
La Vice-Présidente

Corinne LAVERSIN

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres C.S. 40548 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | contact@bethunebruay.fr | www.bethunebruay.fr



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE PREFET
RUE FERDINAND BUISSON
62020 ARRAS CEDEX 9

Affaire suivie par : Sandra RICQ
Service Planification
Tél. : 03.21.54.78.00
Mail : sandra.ricq@bethunebruay.fr
Nos Réf. : OG/CL/CQ/CM/SF/HD/SR/ASC N°2294
Objet : Modification du PLUI Artois Flandres

Béthune, le 31 MAI 2022

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser la note de présentation relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Artois Flandres afin de recueillir vos observations, conformément aux articles L123-7 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L.153-41 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes sincères salutations.

Le Président, 

Olivier GACQUERRE

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres
C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex
Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : contact@bethunebruay.fr
www.bethunebruay.fr





Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

SOUS-PREFECTURE DE BETHUNE
A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE SOUS-PREFET
181 RUE GAMBETTA
62407 BETHUNE CEDEX

Affaire suivie par : Sandra RICQ
Service Planification
Tél. : 03.21.54.78.00
Mail : sandra.ricq@bethunebruay.fr
Nos Réf. : OG/CL/CQ/CM/S4/HD/SR/ASC N°22294
Objet : Modification du PLUI Artois Flandres

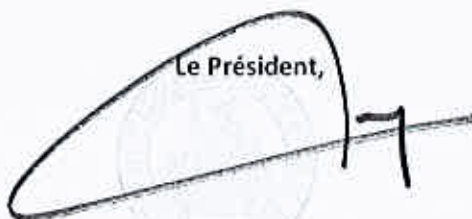
Béthune, le **31 MAI 2022**

Monsieur le Sous-Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser la note de présentation relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Artois Flandres afin de recueillir vos observations, conformément aux articles L123-7 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L.153-41 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Sous-Préfet, en l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,

Olivier GACQUERRE

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres
C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex
Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : contact@bethunebruay.fr
www.bethunebruay.fr





Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY, PRÉSIDENT
HOTEL DU DEPARTEMENT
RUE FERDINAND BUISSON
62018 ARRAS CEDEX 9

Affaire suivie par : Sandra RICQ
Service Planification
Tél. : 03 21 54 78 00
Mail : sandra.ricq@bethunebruay.fr
Nos Réf. : OG/CL/CO/CM/SF/HD/SR/ASC N°2294
Objet : Modification du PLUI Artois Flandres

Béthune, le 31 MAI 2022

Cher

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser la note de présentation relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Artois Flandres afin de recueillir vos observations, conformément aux articles L123-7 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L.153-41 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,

Olivier GACQUERRE

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres
C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex
Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : contact@bethunebruay.fr
www.bethunebruay.fr





Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

REGION HAUTS-DE-FRANCE
MONSIEUR XAVIER BERTRAND, PRESIDENT
HOTEL DE REGION
151 AVENUE DU PRESIDENT HOOVER
59555 LILLE CEDEX

Affaire suivie par : Sandra RICQ
Service Planification
Tél. : 03.21.54.78.00
Mail : sandra.ricq@bethunebruay.fr
Nos Réf. : OG/CL/CO/CM/SF/HD/SR/ASC N°2204
Objet : Modification du PLUI Artois Flandres

Béthune, le 31 MAI 2022

Cher

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser la note de présentation relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Artois Flandres afin de recueillir vos observations, conformément aux articles L123-7 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L.153-41 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sincères salutations.

Le Président, 
Olivier GACQUERRE

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres
C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex
Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : contact@bethunebruay.fr
www.bethunebruay.fr





Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE BRUAY
ARTOIS LYS ROMANE
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
A L'ATTENTION DE MADAME LA CONSEILLERE DELEGUEE
100 AVENUE DE LONDRES
C.S. 40548
62411 BETHUNE CEDEX

Affaire suivie par : Sandra RICO

Service Planification

Tél. : 03.21.54.78.00

Mail : sandra.rico@bethunebruay.fr

Nos Réf. : CL/CO/CM/SF/HD/SR/ASC N°2293

Objet : Modification du PLUI Artois Flandres

Béthune, le 31 MAI 2022

Madame la Conseillère déléguée,

J'ai l'honneur de vous adresser la note de présentation relative à la modification du Plan Local d'urbanisme Intercommunal Artois Flandres afin de recueillir vos observations au titre de sa compatibilité avec les orientations du Programme Local de l'habitat, conformément aux articles L123-7 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L.153-41 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Madame la Conseillère déléguée, en l'expression de mes sincères salutations.

Par délégation du Président,
La Vice-Présidente en charge du foncier et de
l'urbanisme,

Corinne LAVERSIN

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.43 | E-mail : contact@bethunebruay.fr

www.bethunebruay.fr





Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE BRUAY
ARTOIS LYS ROMANE
SCOT DE L'ARTOIS
A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE PRESIDENT
100 AVENUE DE LONDRES
C.S. 40548
62411 BETHUNE

Affaire suivie par : Sandra RICO

Service Planification

Tél. : 03 21 54 78 00

Mail : sandra.rico@bethunebruay.fr

Nos Réf. : CL/CQ/CM/SF/HD/SR/ASC N°2293

Objet : Modification du PLUI Artois Flandres

Béthune, le 31 MAI 2022

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser la note de présentation relative à la modification du Plan Local d'urbanisme Intercommunal Artois Flandres afin de recueillir vos observations au titre de sa compatibilité avec les orientations du SCOT de l'Artois, conformément aux articles L123-7 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L.153-41 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sincères salutations.

Par délégation du Président,
La Vice-Présidente en charge du foncier et de
l'urbanisme,

Corinne LAVERSin

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : contact@bethunebruay.fr

www.bethunebruay.fr





Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD-PAS DE CALAIS
MONSIEUR CHRISTIAN DURLIN, PRÉSIDENT
56 AVENUE ROGER SALENGRO - BP80039
62223 SAINT LAURENT BLANGY

Affaire suivie par : Sandra RICO
Service Planification
Tél : 03.21.54.78.00
Mail : sandra.rico@bethunebruay.fr
Nos Réf. : CL/CO/CM/SP/HD/SR/ASC N°2293
Objet : Modification du PLUI Artois Flandres

Béthune, le 31 MAI 2022

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser la note de présentation relative à la modification du Plan Local d'urbanisme Intercommunal Artois Flandres afin de recueillir vos observations, conformément aux articles L123-7 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L.153-41 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sincères salutations.

Par délégation du Président,
La Vice-Présidente en charge du foncier et de
l'urbanisme,

Corinne LAVERSIN

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres
C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex
Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : contact@bethunebruay.fr
www.bethunebruay.fr





Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

CHAMBRE REGIONALE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT
A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE PRESIDENT
PLACE DES ARTISANS
ANGLE DE LA RUE ABELARD ET DU FAUBOURG D'ARRAS
CS 12010
59011 LILLE

Affaire suivie par : Sandra RICO
Service Planification
Tél. : 03 21 54 78 00
Mail : sandra.rico@bethunebruay.fr
Nos Réf. : CL/CO/CM/SE/HD/SR/ASC N°2293
Objet : Modification du PLUI Artois Flandres

Béthune, le 31 MAI 2022

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser la note de présentation relative à la modification du Plan Local d'urbanisme Intercommunal Artois Flandres afin de recueillir vos observations, conformément aux articles L123-7 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L.153-41 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sincères salutations.

Par délégation du Président,
La Vice-Présidente en charge du foncier et de
l'urbanisme,

Corinne LAVERSin

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Siège : Hôtel Communautaire 180, avenue de Londres
C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex
Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : contact@bethunebruay.fr
www.bethunebruay.fr





Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

CHAMBRE REGIONALE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE
MONSIEUR PHILIPPE HOURDAIN, PRESIDENT
CS 90028
299 BOULEVARD DE LEEDS
59031 LILLE CEDEX

Affaire suivie par : Sandra RICO
Service Planification
Tél. : 03.21.54.78.00
Mail : sandra.rico@bethunebruay.fr
Nos Réf. : CL/CQ/CM/SF/HD/SR/ASC N°2293
Objet : Modification du PLU Artois Flandres

Béthune, le 31 MAI 2022

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser la note de présentation relative à la modification du Plan Local d'urbanisme Intercommunal Artois Flandres afin de recueillir vos observations, conformément aux articles L123-7 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L.153-41 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sincères salutations.

Par délégation du Président,
La Vice-Présidente en charge du foncier et de
l'urbanisme,

Corinne LAVERSIN

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres
C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex
Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : contact@bethunebruay.fr
www.bethunebruay.fr





Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA
MER
A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE DIRECTEUR
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
CS 10007
62022 ARRAS CEDEX

Affaire suivie par : Sandra RICQ
Service Planification
Tél. : 03.21.54.78.00
Mail : sandra.ricq@bethunebruay.fr
Nos Réf. : CL/CQ/CM/SA/HD/SR/ASC N°22934
Objet : Modification du PLUI Artois Flandres

Béthune, le 31 MAI 2022

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser la note de présentation relative à la modification du Plan Local d'urbanisme Intercommunal Artois Flandres afin de recueillir vos observations, conformément aux articles L123-7 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L.153-41 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes sincères salutations.

Par délégation du Président,
La Vice-Présidente en charge du foncier et de
l'urbanisme,



Corinne LAVERSin

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres
C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex
Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : contact@bethunebruay.fr
www.bethunebruay.fr





Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

ARTOIS MOBILITÉS
A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT
39 RUE DU 14 JUILLET
CS 70173
62303 LENS CEDEX

Affaire suivie par : Sandra RICQ

Service Planification

Tél : 03.21.54.78.00

Mail : sandra.ricq@bethunebruay.fr

Nos Réf. : CL/CQ/CM/SD/HD/SA/ASC N°2293

Objet : Modification du PLUI Artois Flandres

Béthune, le 31 MAI 2022

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser la note de présentation relative à la modification du Plan Local d'urbanisme Intercommunal Artois Flandres afin de recueillir vos observations, conformément aux articles L123-7 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L.153-41 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sincères salutations.

Par délégation du Président,
La Vice-Présidente en charge du foncier et de
l'urbanisme

Corinne LAVERSIN

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : contact@bethunebruay.fr

www.bethunebruay.fr



2022/0667



Direction
Agence Hauts de France 2040
Service aménagement régional

Région
Hauts-de-France

Réf : AHDF-2022-021490
Dossier suivi par : Stéphanie DEPREZ
Tél : 03 74 27 15 32
Mail : stephanie.deprez@hautsdefrance.fr

CA Béthune-Bruay Artois-Lys Romane

Reçu le 12 SEP. 2022

Monsieur Olivier GACQUERRE
Président
Communauté d'agglomération Béthune Bruay
Artois
Lys Romane
100 avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE CEDEX

Amiens, le 15 SEP. 2022

Objet : Note de présentation relative à la modification du PLU Intercommunal Artois Flandres

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre courrier concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de ARTOIS FLANDRES.

Les PLU intercommunaux sont des instruments opérant pour la gestion de l'espace et le développement équilibré des territoires. C'est pourquoi la Région porte un intérêt à ce document stratégique.

Le SRADDET Hauts-de-France a été adopté le 30 juin 2020 et approuvé par le Préfet le 4 août 2020. Il est intégralement téléchargeable sur <https://2040.hautsdefrance.fr/download/sraddet-adopte-en-2020/>.

Au titre de l'article L 4251-3 du CGCT et selon la hiérarchie des normes, le SRADDET s'impose au Schéma de cohérence territorial et à défaut au PLU. La Région a décidé de concentrer son accompagnement sur les Schémas de cohérence territoriaux et c'est donc à travers le SCoT de votre territoire (qui intègre votre intercommunalité et le périmètre de votre PLU) que le SRADDET s'appliquera.

C'est pourquoi je vous prie de bien vouloir excuser l'absence des services régionaux au cours de la procédure citée en objet.

Veuillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Par déléation du Président du Conseil régional,

Sébastien ALAVOINE
Directeur

N.B. : Cet accusé de réception ne tient pas lieu d'avis de la Région sur le projet



151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél. (0)3 74 27 00 00 - fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès du Correspondant Informatique et Libertés de la Région Hauts-de-France

Reçu le 11 JUIL, 2022

**PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL**

Direction du développement, de l'aménagement et de
l'environnement

Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS Cedex 9

Dossier suivi par : **Fanny FAIVRE-PICON**
Gestionnaire de dossiers – développement territorial
faivre.picon.fanny@pasdecals.fr - 03 21 21 91 58

Monsieur Olivier GACQUERRE
Président de la Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Hôtel communautaire
100 avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE

*Vos réf: Votre courrier du 31 mai 2022
Nos réf: DD/AF/SDT/U – AC/LCT/FFP – AF_20220524_78681
Objet: Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Artois Flandres – Modification*

Monsieur le Président,

Par courrier susvisé, vous avez adressé au Département, pour avis, les documents concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Artois Flandres.

La procédure vise à actualiser le règlement, à mettre à jour la liste des emplacements réservés et à modifier le plan de zonage.

Après examen, je vous informe que ce projet n'appelle pas de remarque de la part du Département.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Arras, le
Le 1 juillet 2022
Pour le Président du Conseil
départemental,



Signé électroniquement par
Jean-Luc DEHUYSER
DGA Directeur du pôle aménagement et
développement territorial

2022/6267



CA Béthune-Bruay Artois-Lys Romane

Reçu le 20 JUIN 2022

Communauté d'agglomération de
Bethune Bruay Artois Lys Romane
Hotel Communautaire
100 avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE CEDEX

Service : Aménagement territorial
Nos références : CD / TAJ / HS / IM / 2022 - 453
Dossier suivi par : Helene STAELEN, helene.staelen@npdc.chambagri.fr
Vos références : 0679348243
Objet : Modification du PLUi Artois Flandres

Saint-Laurent-Blangy, jeudi 16 juin 2022

Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Madame, Monsieur,

Vous avez sollicité l'avis de notre Etablissement sur le projet de modification du PLUi Artois Flandres qui porte sur 14 communes, nous vous en remercions.

Après examen du dossier, nous notons que la modification a pour objet de permettre des mises en cohérence du dossier : mise à jour des emplacements réservés, actualisation du règlement écrit ...

Ce dossier n'amène pas de remarque d'ordre agricole.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, nos sinceres salutations.

Le Président,

Christian DURLIN

Siège social
299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z





Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Direction Urbanisme et Mobilités

Nœux-les-Mines, le 18 juillet 2022

Modification du PLUi Artois Flandres – Toutes communes

Demandeur : **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

Date de la consultation PPA : 01/06/2022

Dossier suivi par : Sébastien FOUGNIE, Directeur

Isabelle DILLY, Assistante ✓

Avis sur le projet de Modification du PLU intercommunal Artois Flandres au regard du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Artois

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a engagé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Artois Flandres par arrêté du Président du 11 février 2021.

Le projet a pour objet l'actualisation du règlement du PLUi sur plusieurs articles, la mise à jour des emplacements réservés ainsi que la modification du zonage réglementaire.

L'actualisation du règlement permet de prendre en compte la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014, d'assouplir les règles en permettant notamment une densification du tissu urbain ainsi que l'utilisation de techniques nouvelles (clôtures), mais également de mettre à jour les règles propres aux services de l'Agglomération pour les zones à urbaniser (prescriptions du service collecte afin de faciliter le ramassage des déchets et du service hydraulique afin de faciliter l'entretien des cours d'eau).

La modification des emplacements réservés vise à supprimer ceux ayant été instaurés pour des projets qui ont été depuis réalisés ou définitivement abandonnés, et à adapter ceux pour lesquels le projet les ayant justifiés a été modifié. Un emplacement réservé sera en outre ajouté sur la commune de Quernes au profit de l'Agglomération afin de permettre l'extension de la station d'épuration.

Concernant la modification du zonage réglementaire, il s'agit, pour la commune d'Estrée-Blanche, de réduire la zone à urbaniser (1AU) d'environ 1,6 hectare au profit de la zone Agricole (A) afin de prendre en compte la présence de cavités pouvant engendrer des risques d'affaissement ; et pour la commune de Lambres-lès-Aire, de créer un sous-secteur UEa d'environ 2,4 hectares afin de permettre le stockage agro-alimentaire dans certains bâtiments de la zone UE « Les Trézennes Nord ».

Au vu de ces éléments, le projet de modification du PLU intercommunal Artois Flandres fait l'objet d'un **AVIS FAVORABLE** au regard des objectifs et orientations du SCOT de l'Artois.

Par déléation du Président,

La Vice-Présidente,



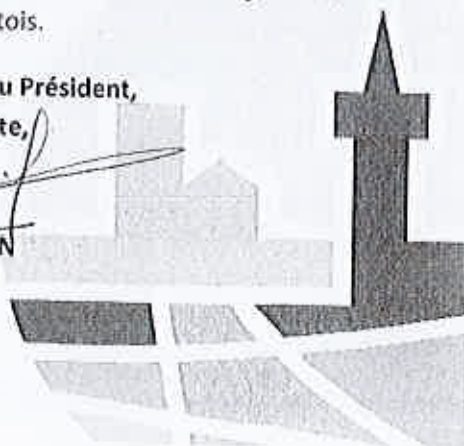
Corinne LAVERGIN

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres C.S. 40548 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | contact@bethunebruay.fr | www.bethunebruay.fr



2022/6607

CA Béthune-Bruay Artois-Lys Romane

Reçu le / 1 JUL. 2022



ARTOIS
MOBILITÉS

Pôle Transport et Mobilité

Référence : LD/FS/QD/ND/ED 2206.109TD

Objet : modification de droit commun du
PLUi Artois Flandres

Monsieur Olivier GACQUERRE

Président

Communauté d'agglomération de
Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Hôtel communautaire

100 avenue de Londres

62411 BETHUNE

Lens, le 29 JUIN 2022

Monsieur le Président,

Che-Olivier

Par courrier en date du 31 mai 2022, vous m'avez notifié le dossier de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Artois Flandres couvrant les 14 communes du périmètre de l'ancienne communauté de communes du même nom. Celle-ci a pour objet d'apporter des modifications au règlement afin faciliter la densification du tissu déjà urbanisé.

La limitation de l'étalement urbain et la densification font partie des actions permettant d'atteindre les objectifs fixés par le Plan de Déplacements Urbains 2019-2030. En effet, le développement des formes urbaines plus compactes autour de centralités existantes est davantage propice à la pratique des modes doux et valorise la desserte en transport collectif existante.

J'ai donc le plaisir de vous annoncer qu'un avis favorable est émis par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur cette modification.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Cordialement

Laurent DUPORGE

[Signature]
Président d'Artois Mobilités,

COMMUNE D'ESTREE-BLANCHE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELETRE Bernard, Maire, en suite de convocation en date 28 juin 2022.

Présents : Mesdames DEGRAVE Patricia, RIVELON Fabienne, DUFOUR Maryvonne, KOWALK Marie-Laure, TISON Séverine, Messieurs DELETRE Bernard, CARPENTIER Fredy, LECOCQ Benjamin, MARLES Michel, RAMOS Jonathan.

Absents excusés : Mme LEVERT Aline qui a donné procuration à Mme RIVELON Fabienne

Mme MANTEL Christelle qui a donné procuration M. DELETRE Bernard
M. AMMEUX Rémy qui a donné procuration à Mme DEGRAVE Patricia
M. SOUFFLET Stéphane qui a donné procuration à M. MARLES Michel
M. THOREL Guillaume qui a donné procuration à M. CARPENTIER Fredy

Secrétaire : M. Fredy CARPENTIER

OBJET: AVIS SUR LES MODIFICATIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ARTOIS FLANDRES

* * *

La séance se poursuivant, Monsieur le Maire présente en détail les différentes modifications envisagées au PLUI en vigueur sur la commune. Depuis son approbation en 2008, il a fait l'objet de 6 ajustements. Malgré ces adaptations, l'application des règlements graphique et écrit crée des points de blocage. Les modifications ont pour objet une mise à jour des emplacements réservés (retrait, ajout, modification), une actualisation du règlement du PLUI qui touche plusieurs articles et quelques modifications du zonage réglementaire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité, émet un avis favorable aux modifications envisagées au PLUI ARTOIS FLANDRES

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Publié, notifié & rendu exécutoire le 05 juillet 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire,



REÇU LE 11 JUIL. 2022



REPUBLIQUE
FRANCAISE

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de BETHUNE

Canton de
NORRENT FONTES

COMMUNE DE MAZINGHEM

Tel : 03 21 02 01 26

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2022

Numéro de la délibération

2022 / 19

L'an deux mil vingt deux, le 24 juin à 18 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Mazinghem, se sont réunis dans la Salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 17 juin 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres

Nombre du conseil Municipal en exercice	Nombre de Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	9	10

Etaient présents : Le Maire, Mr Ludovic WILLERY, Mme Annie WALLART, Mr Eric COUPET, Mr Vincent CUVILLIER, Mme Martine ANSELIN, Mr Gervais DENIS, Mr Nicolas LEMOINE, Mr Eduard LEFRANC.

Secrétaire de séance : Mr Nicolas LEMOINE

Absents excusé : Mme Emmanuelle BIAUSQUE, donne procuration à Mr Gervais Denis

Absents non excusés : Mr Jean Luc VIVIEN

Objet de la délibération

Modification PLU I Artois Flandres

Acte rendu exécutoire
par son envoi en Sous-Préfecture
Le 01 juillet 2022

Et publication ou notification
du 01 juillet 2022

Le Maire
Claudette MATTON



La séance ouverte, Mme le Maire expose:

Le territoire de l'ex- Communauté de Communes Artois-Flandres composé de 14 communes : Blessy, Estrée-Blanche, Guarbecque, Isbergues, Lambres-lez-Aire, Liétres, Ligny-les-Aire, Lingham, Mazinghem, Quernes, Rely, Rombly, Saint-Hilaire-Cottes et Wiltrennesse relève depuis le 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR).

Le PLUI de l'ex CCAF a été approuvé le 26 juin 2008 par le Conseil de la Communauté de Communes Artois-Flandres. Il a fait l'objet de six ajustements, approuvés le 26 septembre 2012, le 13 décembre 2013, le 11 avril 2018, le 8 décembre 2020 et le 13 avril 2021.

La compétence planification relève depuis le 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane.

La Communauté d'Agglomération souhaite modifier le règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Artois-Flandres.

Le PLUI Artois-Flandres est opposable depuis 2008. Malgré les différentes procédures d'adaptation intervenues depuis, l'application des règlements graphique et écrit crée des points de blocages. La modification présentée a pour objet une mise à jour des emplacements réservés (retrait, ajout, modification), une actualisation du règlement du PLUI qui touche plusieurs de ses articles et quelques modifications du zonage réglementaire.

Le document présentant les modifications proposées est présenté au conseil municipal qui l'étudie avec attention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide d'approuver la presque totalité des modifications du PLUI telles qu'elles sont présentes.
- dit s'opposer aux dispositions applicables à la zone 1AU ainsi qu'à la zone 1AUE proposées Article 1AU 3.

Il est noté :

Pour le ramassage des ordures ménagères, si l'aménageur souhaite une collecte en porte à porte, la chaussée (voie de circulation des véhicules uniquement, hors zone piétonne, doit répondre aux prescriptions du service « collecte des déchets » qui sont les suivantes :

- *La voirie doit être conçue pour supporter des camions de 30 tonnes en charge.*
- *La chaussée (zone de circulation des véhicules uniquement hors trottoir et voie piétonne) doit avoir une largeur de 5 mètres minimum. Les voiries mixtes ne sont pas acceptées.*
- *Les camions ne peuvent accéder et quitter la voie qu'en marche normale (marche avant)*

Suit le schéma montrant les différentes manœuvres des véhicules de collecte.

Si la voie est en impasse, la collecte ne sera effectuée en porte à porte qu'à condition qu'une aire de manœuvre ou de retournement soit réalisée conformément aux schémas ci-joints.

Si les prescriptions ci-dessus ne sont pas respectées, l'aménageur devra prévoir un point d'apport volontaire. Ce point d'apport volontaire peut être muni de colonnes aériennes ou enterrées où les résidents rapprochent leurs bacs les jours de collecte.

Il est recommandé d'informer les futurs habitants du mode de collecte des déchets ménagers dès la phase de commercialisation.

Le conseil municipal souhaiterait remplacer comme suit :

Pour le ramassage des ordures ménagères, dans un souci de sécurité et de salubrité, la collecte se fera en porte à porte. La chaussée (voie de circulation des véhicules uniquement, hors zone piétonne, doit répondre aux prescriptions du service « collecte des déchets » qui sont les suivantes :

- *La voirie doit être conçue pour supporter des camions de 30 tonnes en charge.*
- *La chaussée (zone de circulation des véhicules uniquement hors trottoir et voie piétonne) doit avoir une largeur de 5 mètres minimum. Les voiries mixtes ne sont pas acceptées.*
- *Les camions ne peuvent accéder et quitter la voie qu'en marche normale (marche avant)*

Suit le schéma montrant les différentes manœuvres des véhicules de collecte.

Si la voie est en impasse, la collecte ne sera effectuée en porte à porte qu'à condition qu'une aire de manœuvre ou de retournement soit réalisée conformément aux schémas ci-joints.

Obligation est faite à l'aménageur d'informer les futurs habitants du mode de collecte des déchets ménagers dès la phase de commercialisation.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Par copie conforme:
Le Maire, Mme Claudette Matton





**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

CA Bethune-Bruay Artois-Lys Romane

Reçu le 27 JUIL. 2022

Arras, le 24/07/2022

Service Urbanisme et Aménagement
Unité Foncier, aménagement et expertise juridique
Pôle foncier, économie et égalités des territoires
Affaire suivie par : Christophe Lefint
Tél : 03 21 22 98 74
Mél : christophe.lefint@pas-de-calais.gouv.fr

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS DU PAS-DE-CALAIS

Analyse de la modification du PLUi de l'ex-Communauté de Communes Artois-Flandres (ex-CCAF) pour la modification d'un Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) sur le territoire de la commune d'Estrée-Blanche

avis simple de la CDPENAF

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Pas-de-Calais (CDPENAF)

aux termes du procès-verbal et de sa délibération en date du 12 juillet 2022 sous la présidence de Monsieur Luc FERET, Directeur Départemental adjoint des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, Monsieur le Préfet étant empêché ;

- vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 112-1-1 et D 112-1-11 ;
- vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 151-13 ;
- vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 sur la modernisation de l'agriculture et de la pêche et notamment l'article 51 ;
- vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R133-1 à R.133-15 ;
- vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;
- vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- vu le décret n°2015-644 du 09 juin 2015 relatif aux Commissions Départementales et interdépartementales de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en métropole ;
- vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2015 portant création et composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Pas-de-Calais ;

- vu le décret du 05 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;
- vu le décret du 07 juillet 2022 portant cessation de fonctions de M. Louis LE FRANC, préfet du Pas-de-Calais ;
- vu l'instruction du ministère de l'Intérieur relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales en date du 23 mars 2021 ;
- vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 26 mai 2021 nommant Monsieur Édouard GAYET, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, à compter du 15 juin 2021 ;
- vu l'arrêté préfectoral n° 2022-60-43 du 08 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Édouard GAYET, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;
- vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 09 août 2021 nommant Monsieur Luc FERET, Ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, Directeur Départemental adjoint des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, à compter du 06 septembre 2021 ;
- vu la décision de subdélégation du 08 juillet 2022 accordée à Monsieur Luc FERET, Directeur Départemental adjoint des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;
- vu la demande enregistrée le 03 juin 2022 à la DDTM ;

Le quorum étant atteint, la commission s'est réunie valablement ;

Après avoir étudié la présentation en séance de la modification du PLUi de l'ex-CCAF pour la modification d'un STECAL sur le territoire de la commune d'Estrée-Blanche, réalisée successivement par la DDTM et la collectivité, et après avoir échangé, les membres de la commission ont délibéré,

- Considérant que l'article 51 de la loi du 27 juillet 2010 a pour objet la préservation des terres agricoles,
- Considérant que le projet comporte un STECAL,
- Considérant l'article L151-13 du code de l'urbanisme qui dispose que le règlement du PLU peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans lesquels peuvent être autorisés des constructions,
- Considérant que pour un STECAL, le règlement du PLU précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone,
- Considérant que le caractère exceptionnel du STECAL s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs,
- Considérant que l'activité envisagée pourrait s'implanter dans une zone d'activité économique,
- Considérant le manque de justifications et d'informations sur le projet,
- Considérant qu'il est nécessaire de réduire l'emprise au sol des constructions autorisées et la taille du STECAL aux emprises du projet,
- Considérant qu'il faut indiquer dans le règlement du PLUi que les constructions autorisées dans le sous-secteur As sont admises à la date d'approbation du PLUi, afin de limiter la possibilité de construire,

La CDPENAF décide

d'émettre un avis défavorable à la demande sus-visée.

Le Directeur Départemental adjoint
des Territoires et de la Mer

Luc FERET



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

ARRETE N° AG/23/14

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
MODIFICATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL
ARTOIS FLANDRES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-46,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, fixés par arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 et notamment la compétence « Aménagement de l'espace communautaire »,

Vu les délibérations du Conseil communautaire 2020/CC040 et 2020/CC042 du 08 juillet 2020 relatives aux élections du Président et des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil communautaire 2020/CC043 du 08 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs attribuées à M. le Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire 2020/CC045 du 15 juillet 2020 relative à l'élection des membres du Bureau communautaire,

Vu les arrêtés N°AG/20/20 du 27 juillet 2020 et N°AG/22/124 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction à Madame Corinne LAVERSIN, Vice-présidente en charge du « foncier et urbanisme »,

Vu l'arrêté N°AG/21/04 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, en date du 11 février 2021 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Artois Flandres,

Vu la décision n°2022-6285 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France en date du 6 septembre 2022 dispensant le projet de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application des articles R104-28 à R104-33 du Code de l'urbanisme,

Vu les différents avis recueillis sur le projet,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu la décision N°E22000143/59 en date du 11 janvier 2023 de Monsieur Christophe HERVOUET, Président du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête,

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Artois Flandres sur l'ensemble des communes (Blessy, Estrée-Blanche, Guarbecque, Isbergues, Lambres les Aire, Liettes, Ligny les Aire, Lingham, Mazinghem, Quernes, Rely, Rombly, Saint Hilaire Cottes, Witternesse), pour une durée de 19 jours consécutifs, du lundi 27 février 2023 à 8h30 au vendredi 17 mars 2023 à 17h00 inclus.

Article 2 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorités compétentes

Au terme de l'enquête, la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Artois Flandres sera approuvée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane.

Article 3 : Commissaire enquêteur

M. Jean-Michel DELETTRE, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Consultation du dossier et observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sur support papier :

- Dans les lieux de permanence :
 - o A l'antenne d'Isbergues de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane – Place Jean Jaurès 62330 Isbergues – les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
 - o En mairie de Saint-Hilaire-Cottes – 123 rue de l'Eglise, 62120 Saint-Hilaire-Cottes – aux jours et aux heures d'ouverture suivants : lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, mercredi et samedi de 9h00 à 12h00 ;
 - o En mairie d'Estrée-Blanche–rue de la Mairie, 62145 Estrée-Blanche – aux jours et aux heures d'ouverture suivants : lundi de 13h30 à 17h00, mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h30, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, vendredi de 13h30 à 18h30 ;
 - o En mairie de Lingham – 18 rue de Rely, 62120 Lingham – aux jours et aux heures d'ouverture suivants : le lundi et le jeudi de 9h00 à 12h00 et le mardi de 15h30 à 18h30 ;
- Dans les autres mairies membres du PLUI Artois Flandres : (Horaires à vérifier)
 - o En mairie de Blessy – 30 rue des Prés, 62120 Blessy – aux jours et aux heures d'ouverture suivants : mardi et jeudi de 8h30 à 10h30 et de 16h00 à 18h30, vendredi de 8h30 à 11h30;
 - o En mairie de Guarbecque – 1 rue des Fusillés, 62330 Guarbecque – aux jours et aux heures d'ouverture suivants : du lundi au jeudi de 08h00 à 10h00 et de 16h00 à 17h30, vendredi de 08h00 à 10h00 ;
 - o En mairie d'Isbergues – Place Emile Basly, CS 70029, 62330 Isbergues – aux jours et aux heures d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;

- En mairie de Lambres-les-Aire – 232 rue de Quernes, 62120 Lambres-les-Aire – aux jours et aux heures d'ouverture suivants : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 10h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, mercredi de 10h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00;
- En mairie de Liettes – 3 rue de la Mairie, 62145 Liettes – aux jours et aux heures d'ouverture suivants : lundi de 13h30 à 17h30, mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h30, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, vendredi de 13h30 à 18h30 ;
- En mairie de Ligny-les-Aire – 8 rue de la Mairie, 62960 Ligny-les-Aire – aux jours et aux heures d'ouverture suivants : lundi, jeudi, vendredi de 17h30 à 18h30 ;
- En mairie de Mazinghem – 5 rue de l'Eglise, 62120 Mazinghem – aux jours et aux heures d'ouverture suivants : mardi de 16h00 à 18h30, vendredi de 17h00 à 18h30;
- En mairie de Quernes – Grand'Rue, 62120 Quernes – aux jours et aux heures d'ouverture suivants : lundi de 14h00 à 16h00, jeudi de 18h00 à 20h00, vendredi de 10h00 à 12h00 ;
- En mairie de Rely – 9 rue de la Place, 62120 Rely – aux jours et aux heures d'ouverture suivants : lundi, mardi, jeudi de 14h00 à 19h00 ;
- En mairie de Rombly – 8 rue d'Estrée-Blanche, 62120 Rombly – aux jours et aux heures d'ouverture suivants : lundi de 16h30 à 18h30, mardi de 14h00 à 15h00, jeudi de 14h00 à 16h00 ;
- En mairie de Witternesse – 42 Grand'Rue, 62120 Witternesse – aux jours et aux heures d'ouverture suivants : lundi de 14h00 à 16h00, mercredi de 10h00 à 12h00 et de 16h30 à 18h30, vendredi de 9h00 à 11h00 ;

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier sous format dématérialisé :

- Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : www.bethunebruay.fr
- Sur un poste informatique mis à disposition du public à l'antenne de Nœux-les-Mines (138 bis rue Léon Blum, 62290 Nœux-les-Mines) de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane, les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles des services communautaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations ou propositions :

- Dans les lieux d'enquête, sur des registres à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur les jours ouvrables et aux heures d'ouverture indiquées ci-dessus :
 - En mairie de Blessy, Estrée-Blanche, Guarbecque, Isbergues, Lambres-les-Aire, Liettes, Ligny-les-Aire, Lingham, Mazinghem, Quernes, Rely, Rombly, Saint-Hilaire-Cottes et Witternesse ;
 - A l'antenne d'Isbergues de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane – Place Jean Jaurès 62330 Isbergues – les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles des services communautaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- Par correspondance portant la mention : « Ne pas ouvrir – Enquête publique – Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune Intercommunal Artois Flandres – A l'attention du commissaire enquêteur », à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay – Direction Urbanisme et Mobilités – 100 avenue de Londres - CS 40548 – 62411 BETHUNE Cedex.

- Par voie électronique jusqu'au vendredi 28 octobre 2022 à 17h00 à l'adresse suivante : enquete.publique.pluiaf@bethunebruay.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble des observations ou propositions du public sera consultable sur le site internet de l'agglomération et dans chacun des lieux où le dossier d'enquête publique est consultable.

Toute personne peut par ailleurs obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de M. le Président de la Communauté d'Agglomération, dès la publication du présent arrêté d'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites :

- A l'antenne d'Isbergues de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane : Place Jean Jaurès 62330 Isbergues : le lundi 27 février 2023 de 8h30 à 12h00 ;
- En mairie de Linghem : le vendredi 3 mars 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- En mairie de Saint-Hilaire-Cottes : le mercredi 8 mars 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- En mairie d'Estrée-Blanche : le vendredi 17 mars de 13h30 à 17h00.

Article 6 : Mesures sanitaires

Toute personne se rendant physiquement dans les lieux de consultation du dossier d'enquête et/ou aux permanences du commissaire enquêteur cités ci-dessus doit respecter les règles sanitaires en vigueur pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Article 7 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans la rubrique annonces légales de deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département Pas-de-Calais.

Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête :

- Au tableau d'affichage habituel du siège de la Communauté d'Agglomération à Béthune ;
- Au tableau d'affichage habituel des antennes d'Isbergues et de Nœux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération ;
- Aux tableaux d'affichage, vu de l'extérieur, en mairie de Blessy, Estrée-Blanche, Guarbecque, Isbergues, Lambres, Liétres, Ligny-les-Aire, Linghem, Mazinghem, Quernes, Rely, Rombly, Saint-Hilaire-Cottes et Witternesse ;

Un avis sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération quinze jours au moins avant le début de l'enquête et jusqu'à son terme.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat dûment daté et signé par M. le Président de la Communauté d'Agglomération ou Mesdames et Messieurs les Maires, chacun pour ce qui le concerne.

Article 8 : Informations environnementales

Le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Artois Flandres n'est pas soumis à l'obligation de réalisation d'une évaluation environnementale stratégique.

Article 9 : Clôture de l'enquête, rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par celui-ci.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, la Communauté d'Agglomération et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté d'Agglomération dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport conforme à l'article R123-19 du Code de l'environnement qui relatera le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération les dossiers d'enquête accompagnés des registres et pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif.

Le Président de la Communauté d'Agglomération en transmettra copie à Mesdames et Messieurs les Maires et à Monsieur le Préfet.

Article 10 : Mise à disposition du public du rapport et des conclusions

Dès leur réception, et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public :

- Dans les mairies de Blessy, Estrée-Blanche, Guarbecque, Isbergues, Lambres, Liettes, Ligny-les-Aire, Lingham, Mazinghem, Quernes, Rely, Rombly, Saint-Hilaire-Cottes et Witternesse ; aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- A l'antenne d'Isbergues de la Communauté d'Agglomération – Place Jean Jaurès 62330 Isbergues – aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- A l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération – 138 bis rue Léon Blum, 62290 Nœux-les-Mines – aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : www.bethunebruay.fr

Toute personne physique ou morale pourra demander à ses frais communication de ce rapport et de ces conclusions.

Article 11 : Autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane – Direction de l'Urbanisme et des Mobilités – Hôtel communautaire, 100 avenue de Londres, CS 50548, 62411 Béthune Cedex - tél : 03.21.54.78.00

Article 12 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune, le **31 JAN. 2023**

Par délégation du Président,
La Vice-présidente

Corinne LAVER SIN



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : - **2 FEV. 2023**
Et de la publication le : - **2 FEV. 2023**

Par délégation du Président,
La Vice-présidente,




Corinne LAVER SIN

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Commissaire enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille,
- Mesdames et Messieurs les Maires de Blessy, Estrée-Blanche, Guarbecque, Isbergues, Lambres-les-Aire, Lièvres, Ligny-les-Aire, Lingham, Mazinghem, Quernes, Rely, Rombly, Saint-Hilaire-Cottes, Witternesse;

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, M. Jean-Marc FURGEROT, Maire de la commune de Blessy, certifie que l'arrêté N°AG/23/14 en date du 31 janvier 2023 et l'avis relatif à l'enquête publique menée sur la modification de droit commun du PLUI Artois Flandres ont fait l'objet d'un affichage à compter du jeudi 9 février 2023, soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête, et pour toute la durée de l'enquête qui s'est déroulée du lundi 27 février au vendredi 17 mars 2023.

Fait à Blessy, le 13/04/2023

Le Maire



Jean-Marc FURGEROT

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, M. Bernard DELETTRE, Maire de la commune d'Estrée-Blanche, certifie que l'arrêté N°AG/23/14 en date du 31 janvier 2023 et l'avis relatif à l'enquête publique menée sur la modification de droit commun du PLUI Artois Flandres ont fait l'objet d'un affichage à compter du jeudi 9 février 2023, soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête, et pour toute la durée de l'enquête qui s'est déroulée du lundi 27 février au vendredi 17 mars 2023.

Fait à Estrée-Blanche, le 13/04/2023



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, M. Didier DEPAEUW, Maire de la commune de Guarbecque, certifie que l'arrêté N°AG/23/14 en date du 31 janvier 2023 et l'avis relatif à l'enquête publique menée sur la modification de droit commun du PLU Artois Flandres ont fait l'objet d'un affichage à compter du vendredi 10 février 2023, soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête, et pour toute la durée de l'enquête qui s'est déroulée du lundi 27 février au vendredi 17 mars 2023.

Fait à Guarbecque, le 14/04/2023

Le Maire



Didier DEPAEUW

Ville d'Isbergues

Le 20 mars 2023.



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, David THELLIER, Maire de la commune d’ISBERGUES, certifie que l’arrêté n° AG/23/14 en date du 31 janvier 2023 et l’avis relatif à l’enquête publique menée sur la modification de droit commun du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal Artois Flandres ont fait l’objet d’un affichage à compter du vendredi 10 février 2023, soit plus de 15 jours avant le début de l’enquête, et pour toute la durée de l’enquête qui s’est déroulée du lundi 27 février 2023 au vendredi 17 mars 2023.

Le Maire,



David THELLIER.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, M. Denis PREVOST, Maire de la commune de Lambres-lez-Aire, certifie que l'arrêté N°AG/23/14 en date du 31 janvier 2023 et l'avis relatif à l'enquête publique menée sur la modification de droit commun du PLU Artois Flandres ont fait l'objet d'un affichage à compter du vendredi 10 février 2023, soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête, et pour toute la durée de l'enquête qui s'est déroulée du lundi 27 février au vendredi 17 mars 2023.

Fait à Lambres-lez-Aire, le 14 avril 2023

Le Maire

Denis PREVOST



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, M. Pierre BECUWE, Maire de la commune de Liettes, certifie que l'arrêté N°AG/23/14 en date du 31 janvier 2023 et l'avis relatif à l'enquête publique menée sur la modification de droit commun du PLUI Artois Flandres ont fait l'objet d'un affichage à compter du jeudi 9 février 2023, soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête, et pour toute la durée de l'enquête qui s'est déroulée du lundi 27 février au vendredi 17 mars 2023.

Fait à Liettes, le 19 AVR. 2023

Le Maire



P. Becuwe

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, M. Alain SGARD, Maire de la commune de Ligny-les-Aire, certifie que l'arrêté N°AG/23/14 en date du 31 janvier 2023 et l'avis relatif à l'enquête publique menée sur la modification de droit commun du PLUI Artois Flandres ont fait l'objet d'un affichage à compter du jeudi 9 février 2023, soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête, et pour toute la durée de l'enquête qui s'est déroulée du lundi 27 février au vendredi 17 mars 2023.

Fait à Ligny-les-Aire, le 13 AVR. 2023

Le Maire

Alain SGARD



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, M. Marcel BLONDEL, Maire de la commune de Lingham, certifie que l'arrêté N°AG/23/14 en date du 31 janvier 2023 et l'avis relatif à l'enquête publique menée sur la modification de droit commun du PLUI Artois Flandres ont fait l'objet d'un affichage à compter du vendredi 10 février 2023, soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête, et pour toute la durée de l'enquête qui s'est déroulée du lundi 27 février au vendredi 17 mars 2023.

Fait à Lingham, le 23/03/2023

Le Maire

Marcel BLONDEL



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Mme Claudette MATTON, Maire de la commune de Mazinghem, certifie que l'arrêté N°AG/23/14 en date du 31 janvier 2023 et l'avis relatif à l'enquête publique menée sur la modification de droit commun du PLUI Artois Flandres ont fait l'objet d'un affichage à compter du vendredi 10 février 2023, soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête, et pour toute la durée de l'enquête qui s'est déroulée du lundi 27 février 2023 au vendredi 17 mars 2023.

Fait à Mazinghem, le 13.04.2023

Le Maire



Claudette MATTON

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, M. Patrick VERWAERDE, Maire de la commune de Quernes, certifie que l'arrêté N°AG/23/14 en date du 31 janvier 2023 et l'avis relatif à l'enquête publique menée sur la modification de droit commun du PLUI Artois Flandres ont fait l'objet d'un affichage à compter du vendredi 10 février 2023, soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête, et pour toute la durée de l'enquête qui s'est déroulée du lundi 27 février au vendredi 17 mars 2023.

Fait à Quernes, le

13 avril 2023

Le Maire



Patrick VERWAERDE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, M. Jean-Marie MACKÉ, Maire de la commune de Rely, certifie que l'arrêté N°AG/23/14 en date du 31 janvier 2023 et l'avis relatif à l'enquête publique menée sur la modification de droit commun du PLU Artois Flandres ont fait l'objet d'un affichage à compter du jeudi 9 février 2023, soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête, et pour toute la durée de l'enquête qui s'est déroulée du lundi 27 février au vendredi 17 mars 2023.

Fait à Rely, le **13 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Marie MACKÉ



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Mme Jasmine LOISON, Maire de la commune de Rombly, certifie que l'arrêté N°AG/23/14 en date du 31 janvier 2023 et l'avis relatif à l'enquête publique menée sur la modification de droit commun du PLUI Artois Flandres ont fait l'objet d'un affichage à compter du jeudi 9 février 2023, soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête, et pour toute la durée de l'enquête qui s'est déroulée du lundi 27 février au vendredi 17 mars 2023.

Fait à Rombly, le 21 mars 2023

Le Maire

Jasmine LOISON



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, M. Freddy DEFEBVIN, Maire de la commune de Saint-Hilaire-Cottes, certifie que l'arrêté N°AG/23/14 en date du 31 janvier 2023 et l'avis relatif à l'enquête publique menée sur la modification de droit commun du PLUI Artois Flandres ont fait l'objet d'un affichage à compter du jeudi 9 février 2023, soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête, et pour toute la durée de l'enquête qui s'est déroulée du lundi 27 février au vendredi 17 mars 2023.

Fait à Saint-Hilaire-Cottes, le 18 Mars 2023

Le Maire

Freddy DEFEBVIN

The seal is circular with the text "MAIRIE DE SAINT-HILAIRE COTTES" around the perimeter and "P. de C." at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a crown, a cross, and a crescent moon.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, M. Alain DUCROCQ, Maire de la commune de Witternesse, certifie que l'arrêté N°AG/23/14 en date du 31 janvier 2023 et l'avis relatif à l'enquête publique menée sur la modification de droit commun du PLU Artois Flandres ont fait l'objet d'un affichage à compter du vendredi 10 février 2023, soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête, et pour toute la durée de l'enquête qui s'est déroulée du lundi 27 février au vendredi 17 mars 2023.

Fait à Witternesse, le 14/04/2023

Le Maire

Alain DUCROCQ





CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICATION

Je soussignée, Corinne LAVERSIN, Vice-Présidente en charge du foncier et de l'urbanisme,

Certifie que l'arrêté N°AG/23/14 en date du 31 janvier 2023 et l'avis relatif à l'enquête publique, portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Artois Flandres ont fait l'objet d'un affichage à compter du jeudi 9 février 2023 et ce, jusqu'à la fin de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 27 février 2023 au vendredi 17 mars 2023 :

- Au siège de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane situé 100 avenue de Londres CS 40548 62411 Béthune Cedex,
- A l'antenne d'Isbergues de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane située Place Jean Jaurès 62330 Isbergues,
- A l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane située 138 bis rue Léon Blum 62290 Nœux-les-Mines,

Par ailleurs, cet avis a été inséré sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à compter du vendredi 10 février 2023,

Fait à Nœux-les-Mines, le 13 AVR 2023

Par délégation du Président,

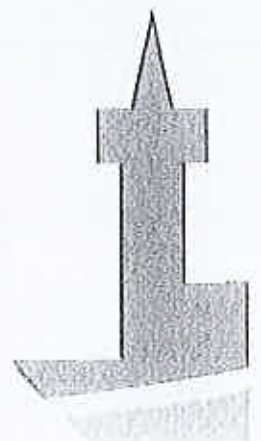
La Vice-Présidente,

Corinne LAVERSIN

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président


Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres
C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03 21 61 50 00 | Fax : 03 21 61 35 48 | E-mail : contact@bethunebruay.fr
www.bethunebruay.fr



AFFICHAGE DE L'AVIS ET DE L'ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA MODIFICATION DU
PLUI ARTOIS-FLANDRES

Affichage au siège à Béthune le 09/02/2023

**Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane**

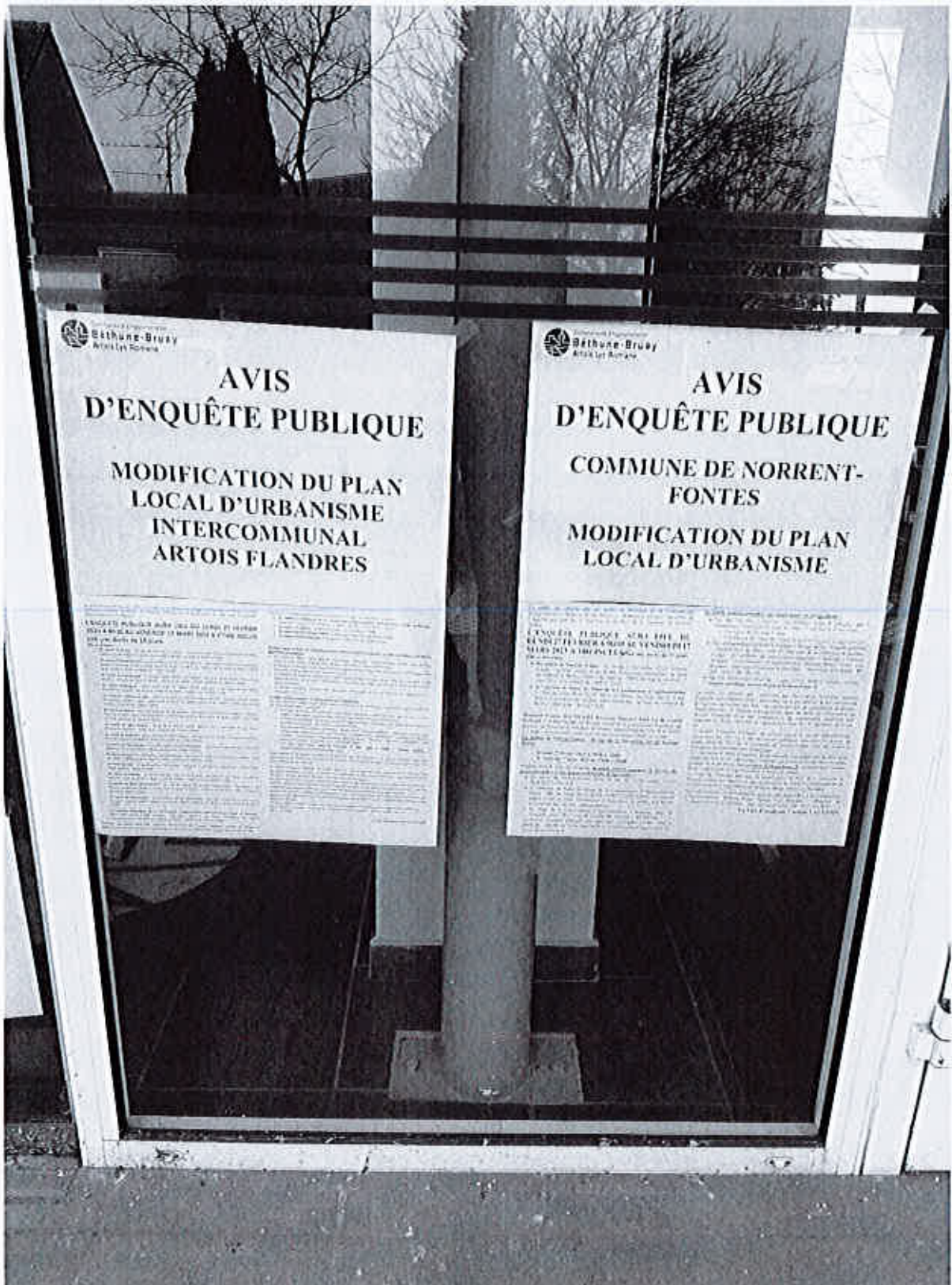
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ARTOIS FLANDRES

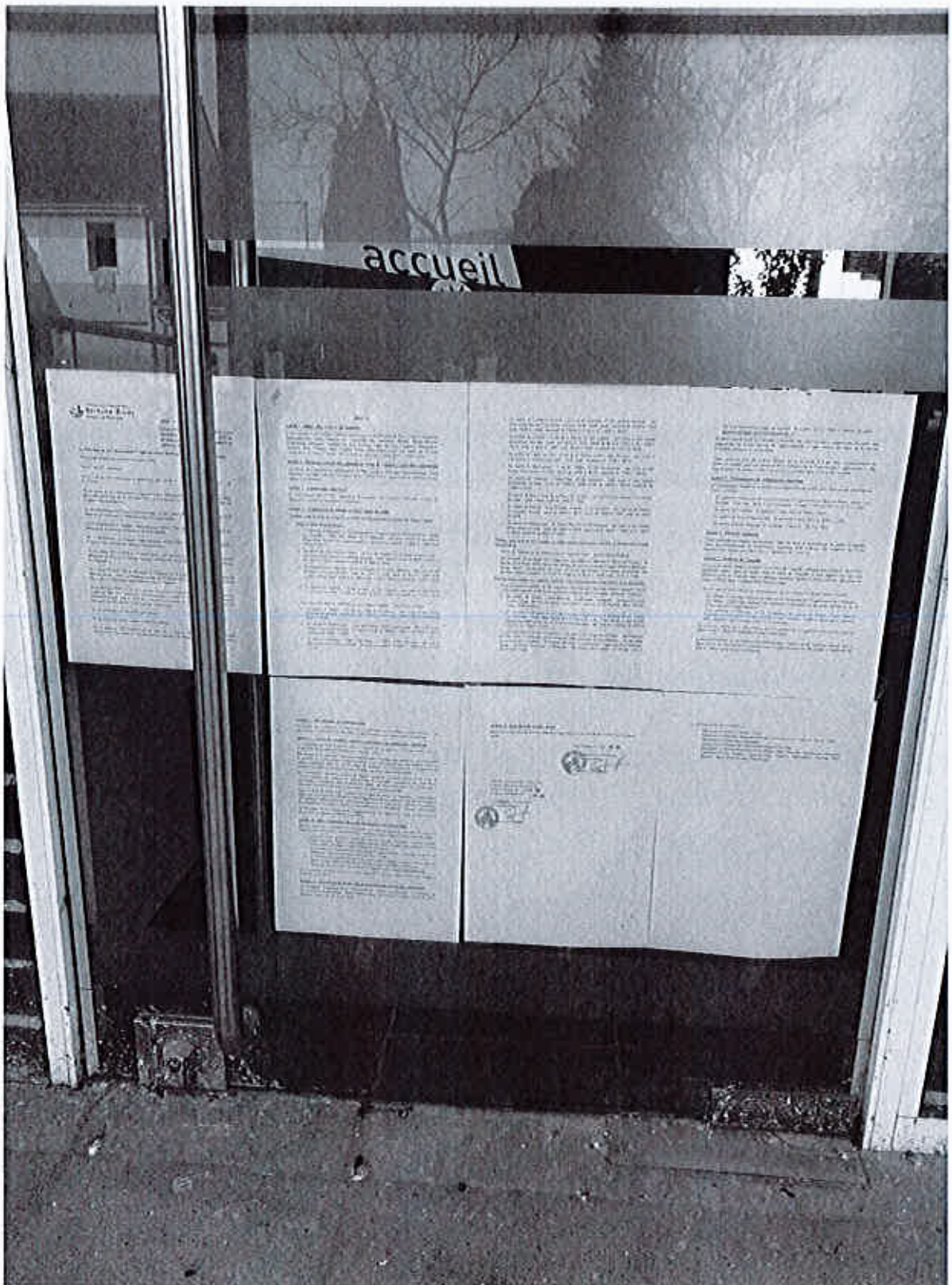
**L'ENQUÊTE PUBLIQUE AURA LIEU DU LUNDI 27 FEVRIER
2023 A 17H00 AU VENDREDI 17 MARS 2023 A 17H00 INCLUS
soit une durée de 19 jours.**

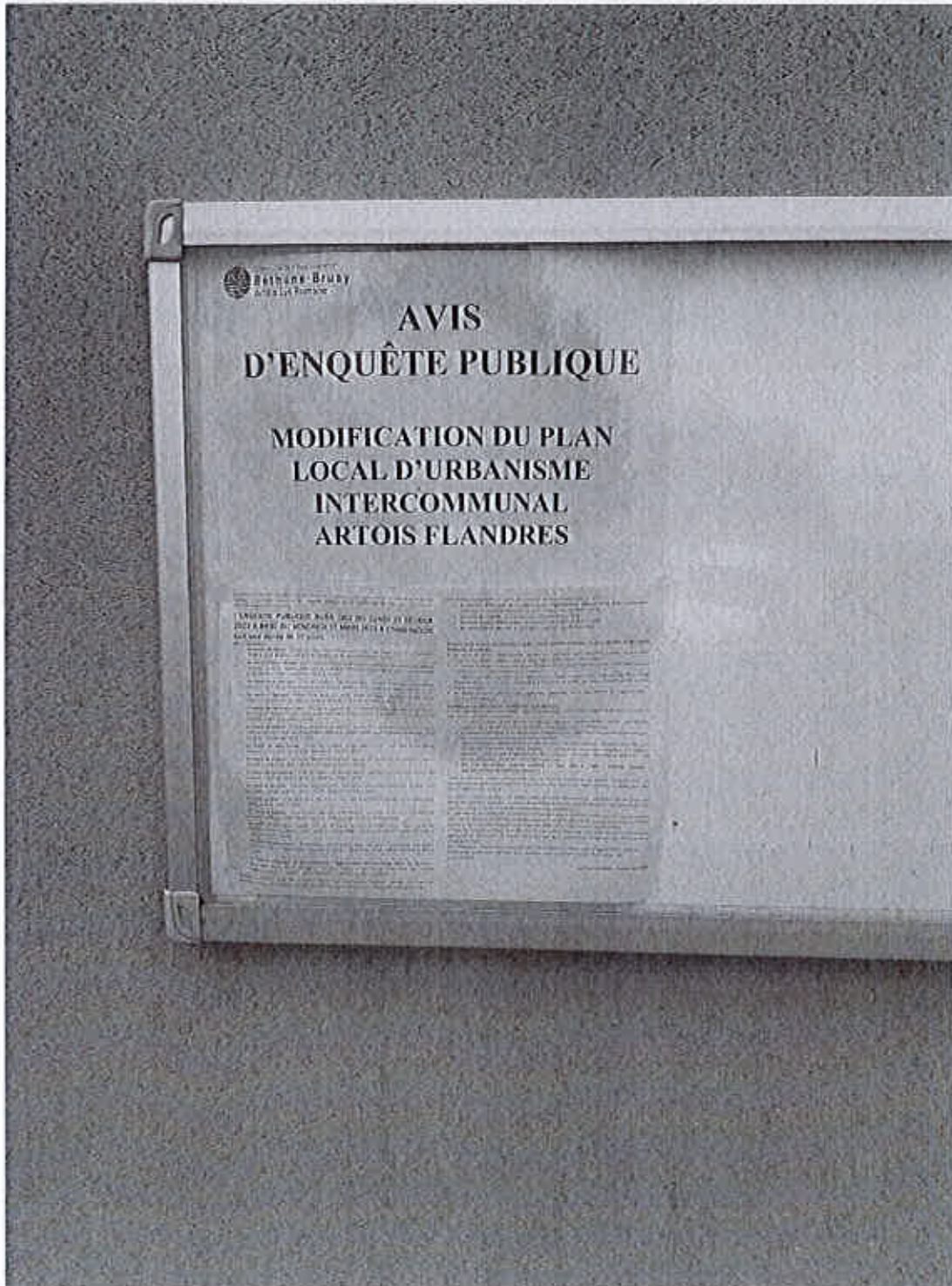
Texte résumant les modifications et les conclusions de l'enquête publique.

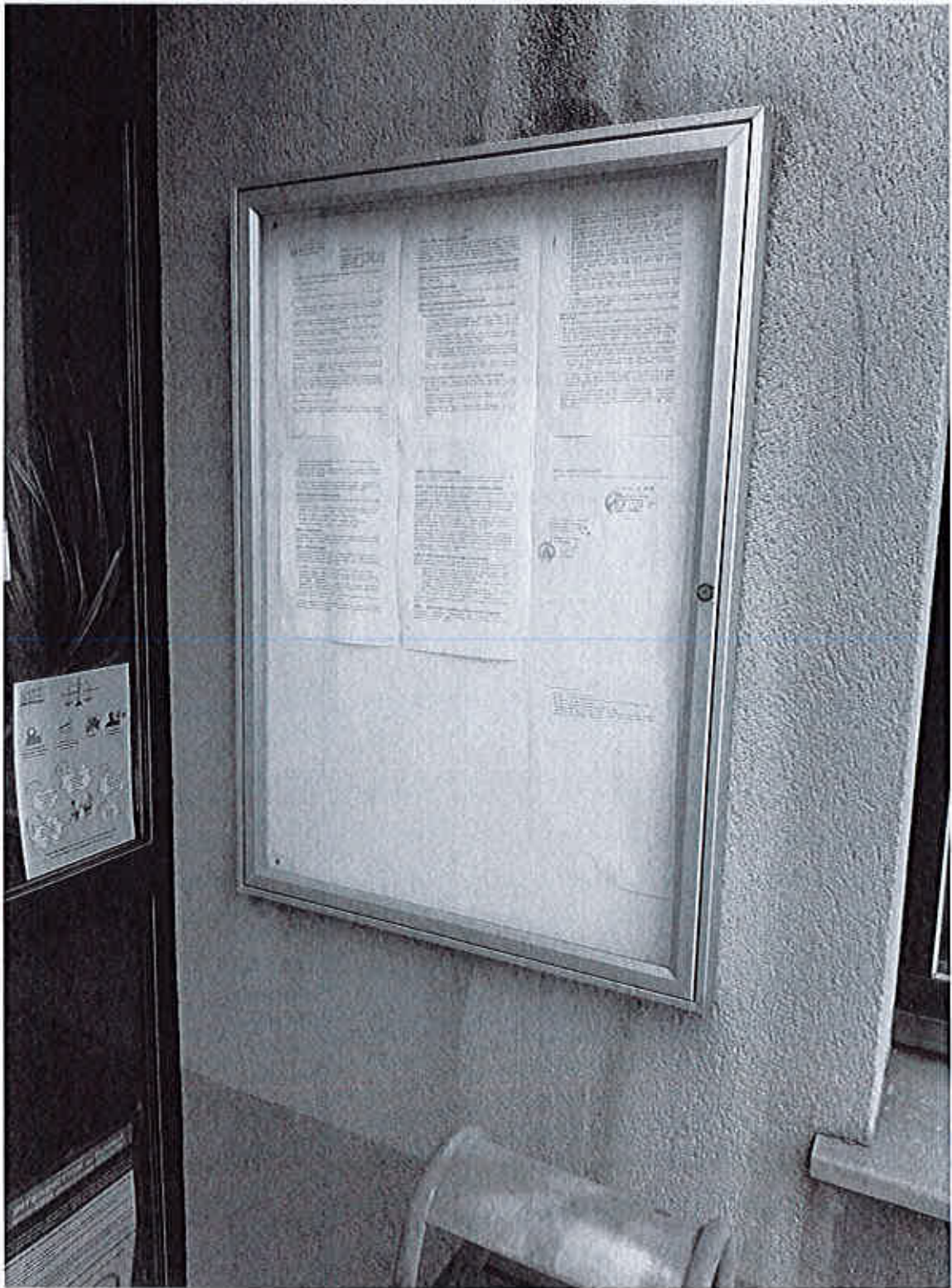
Texte résumant les conclusions de l'enquête publique.









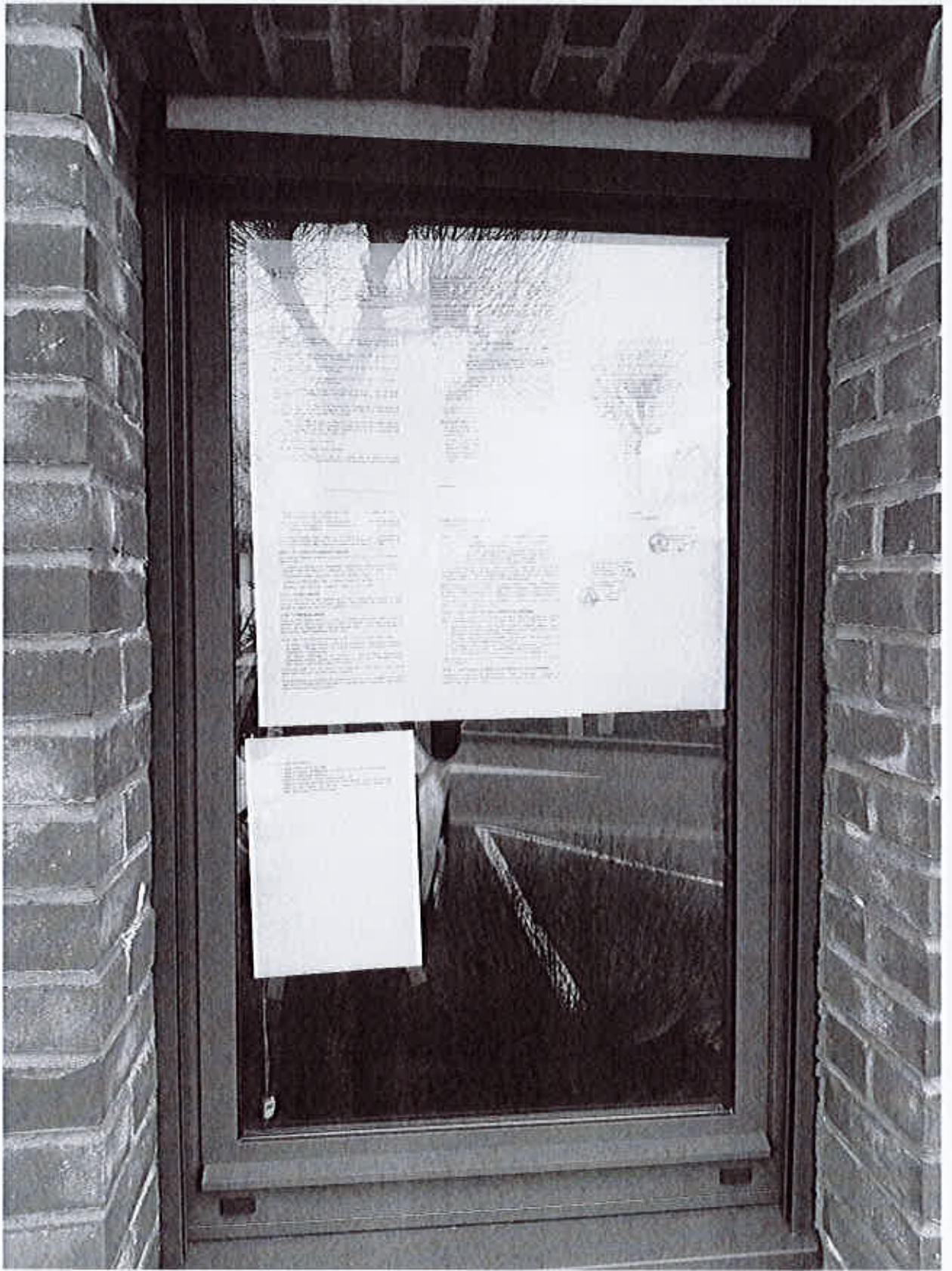












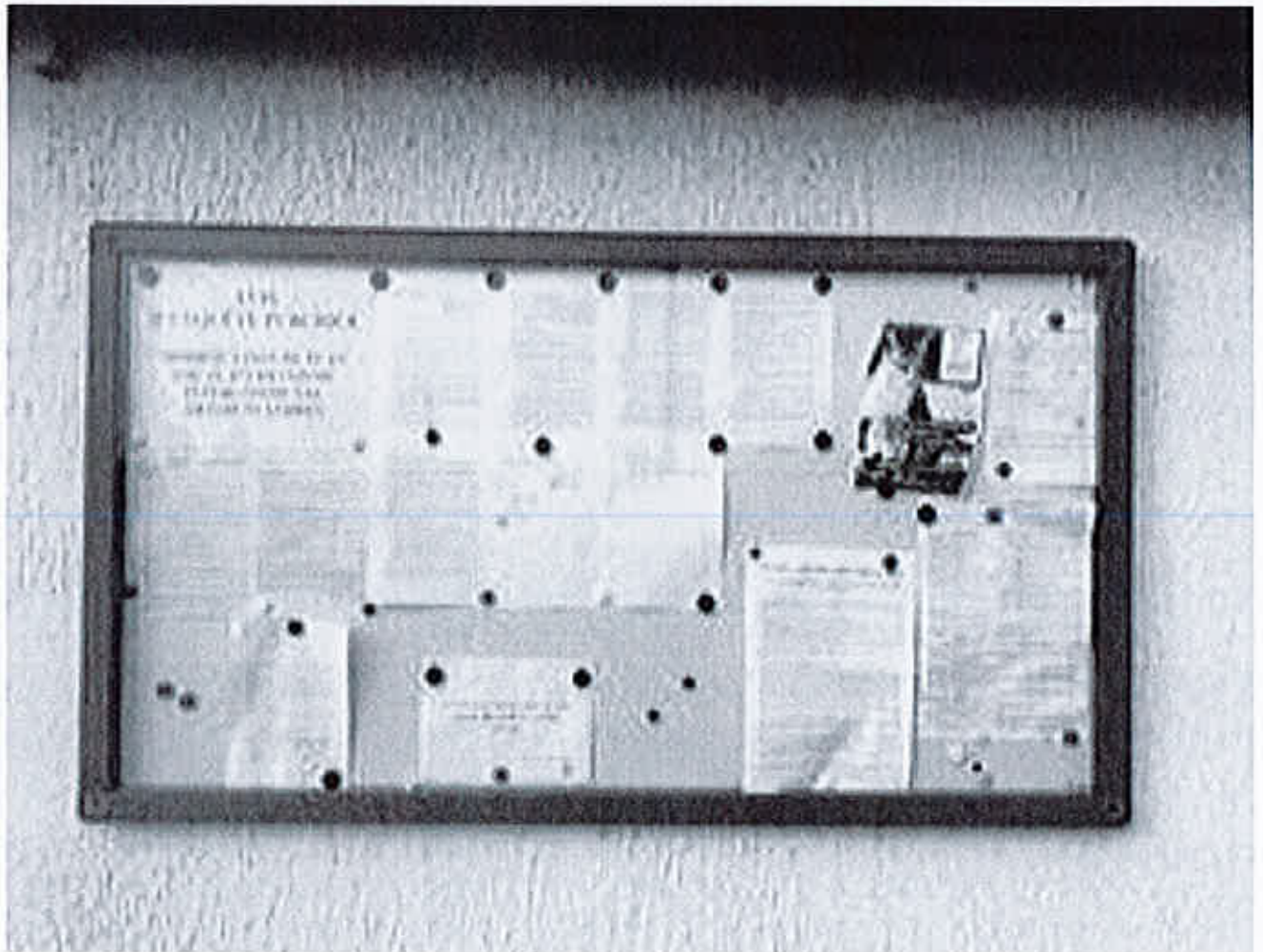




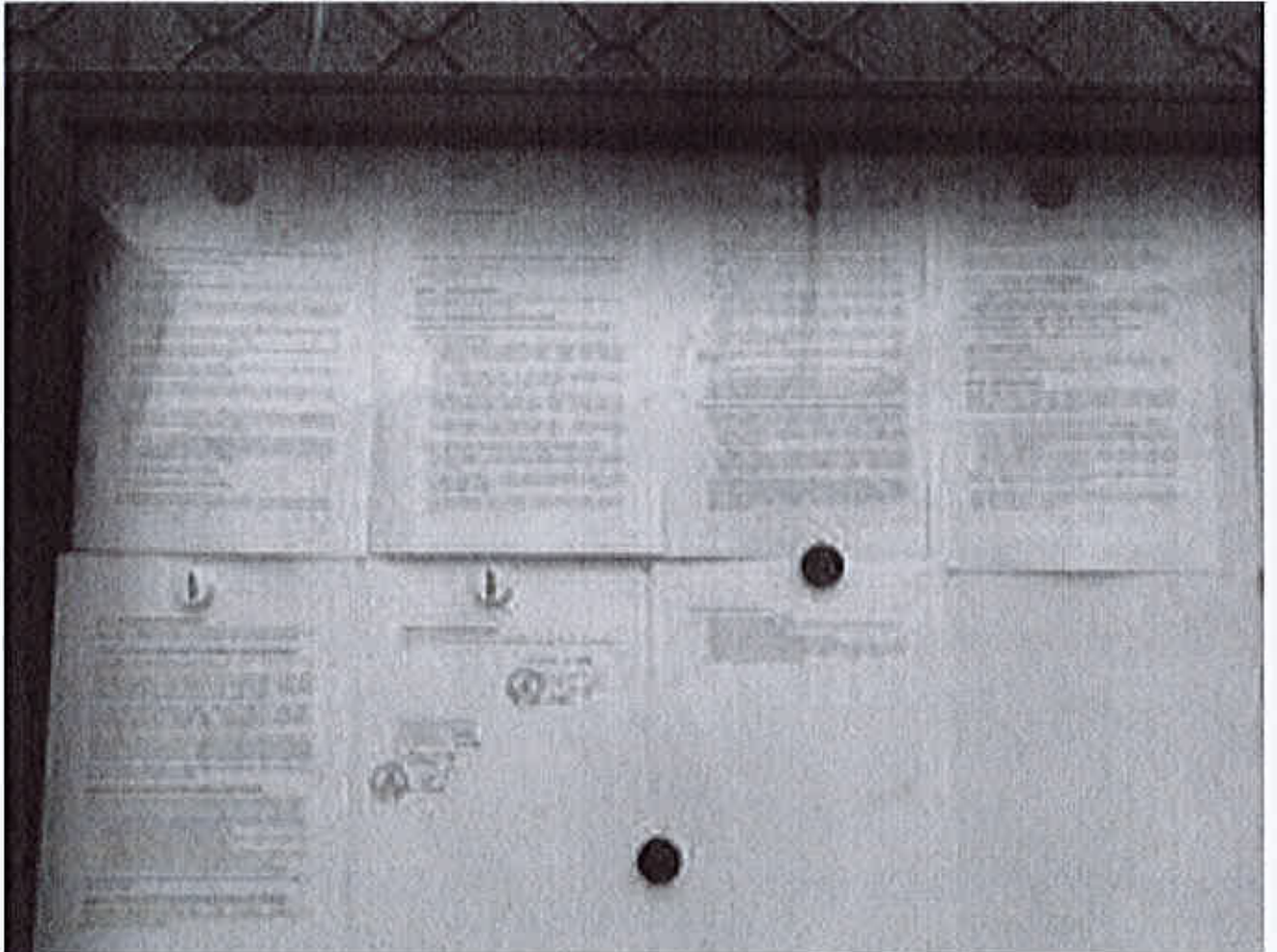


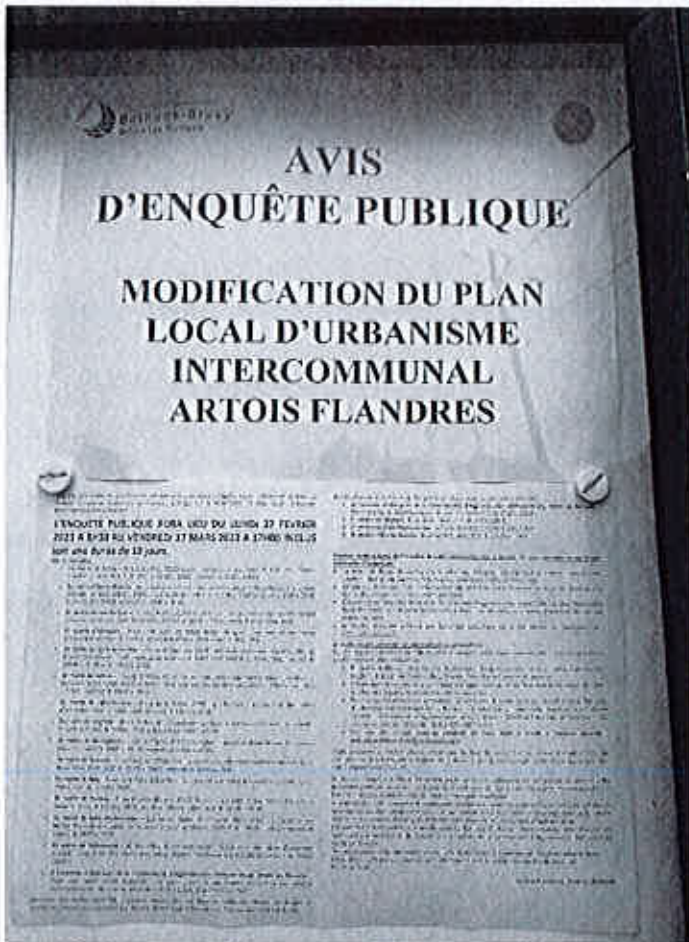


Affichage à la mairie de Rombly le 09/02/2023

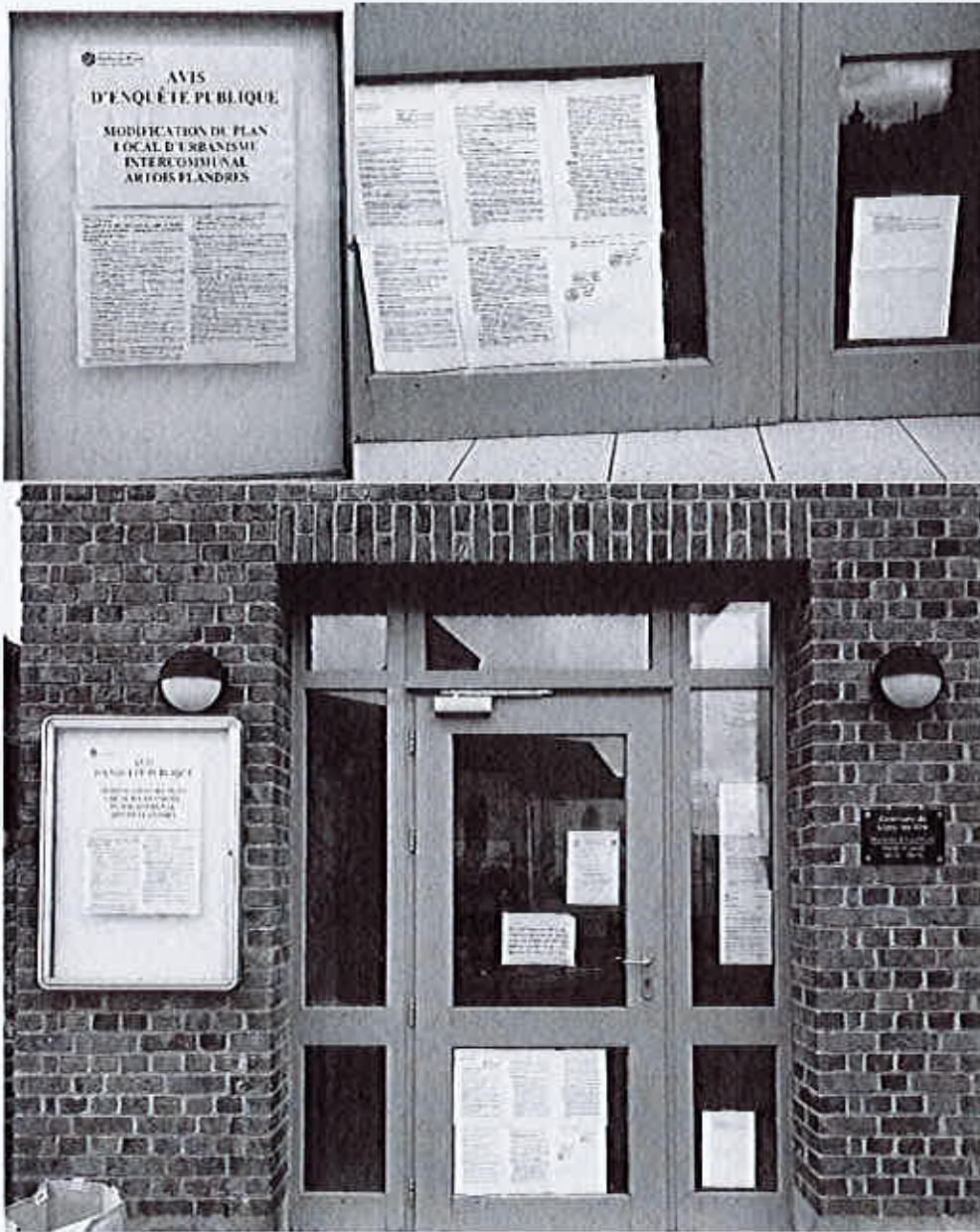


Affichage à la mairie de Saint-Hilaire-Cottes le 09/02/2023



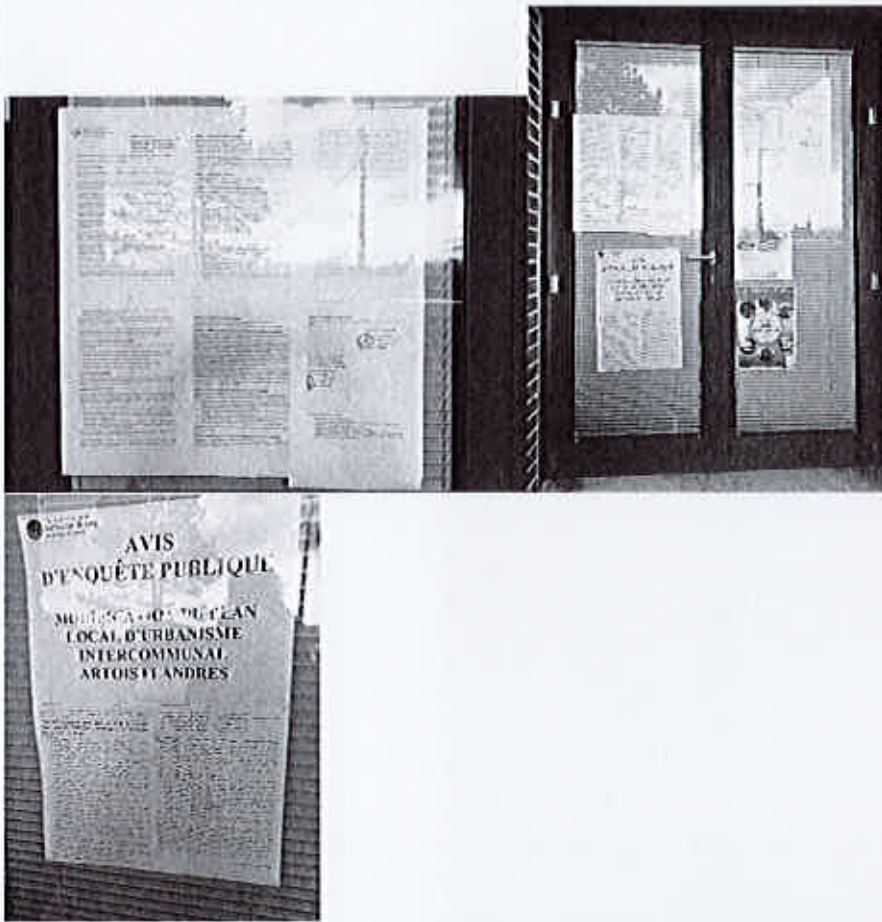


Affichage à la mairie de Ligny-Les-Aire le 10/02/2023

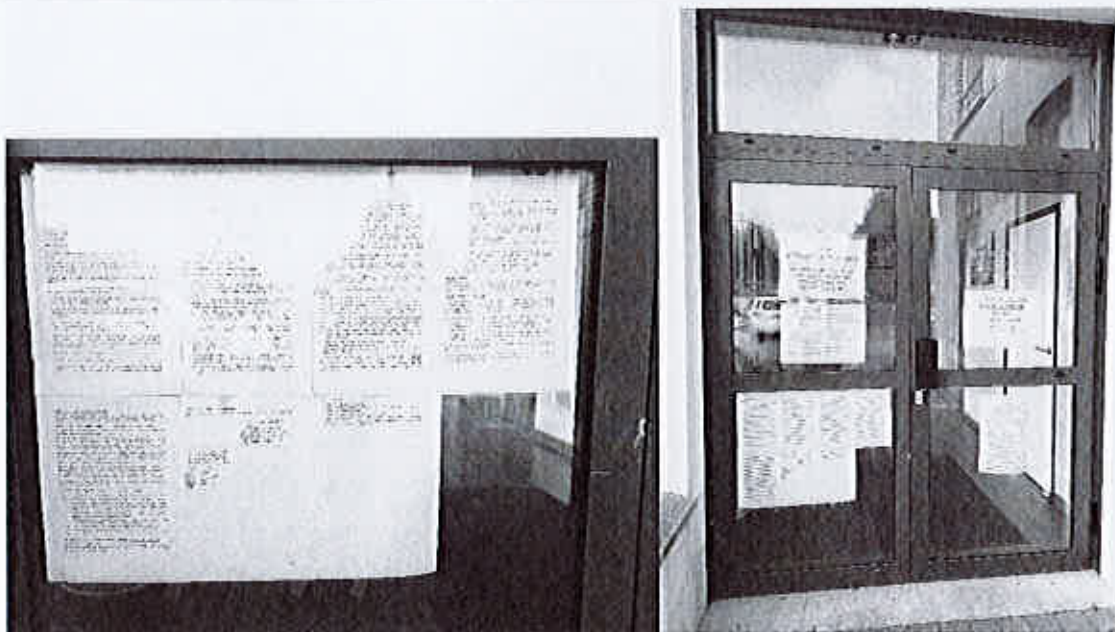


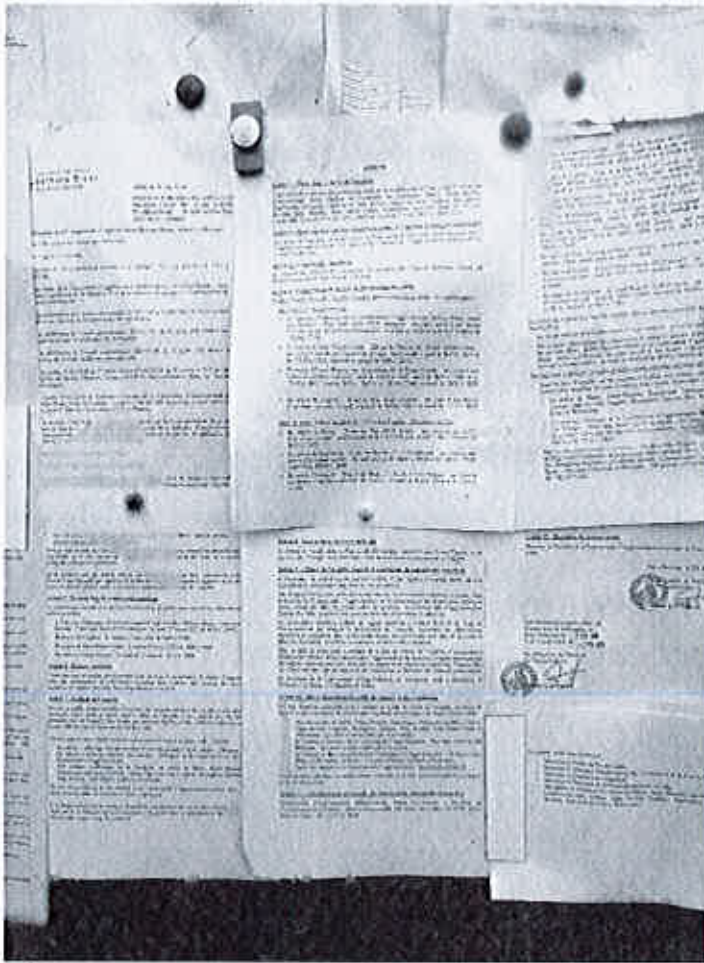


Affichage à la mairie de Mazinghem le 10 /02/2023



Affichage à la mairie de Guarbecque le /10/2023





 Communauté d'agglomération
Bethune-Bruay
Artois Littoral

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

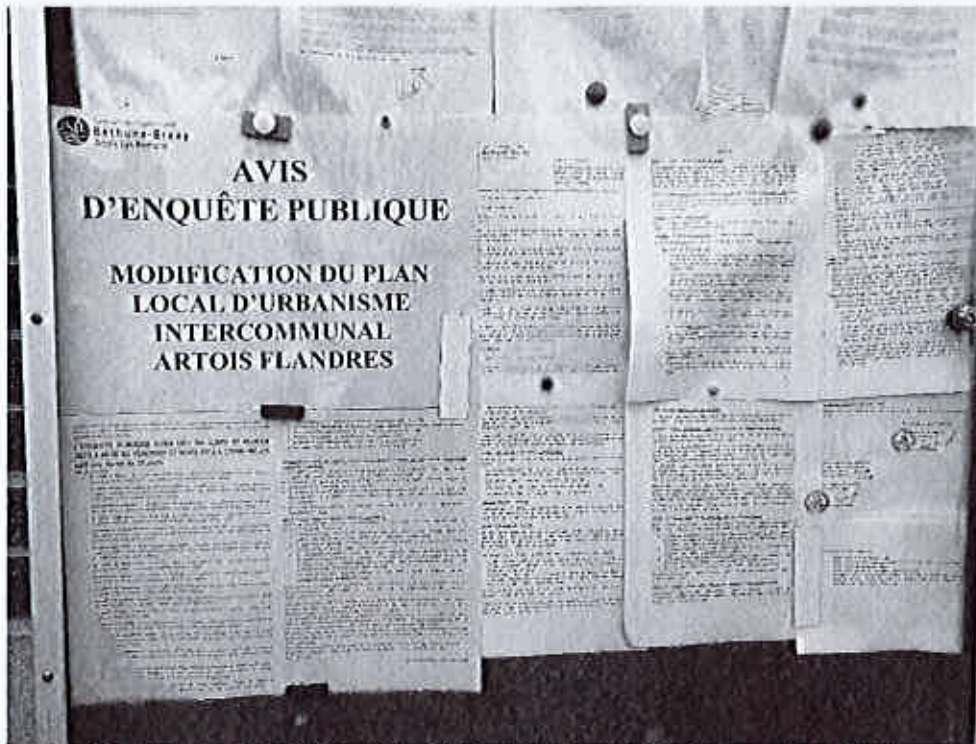
MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ARTOIS FLANDRES

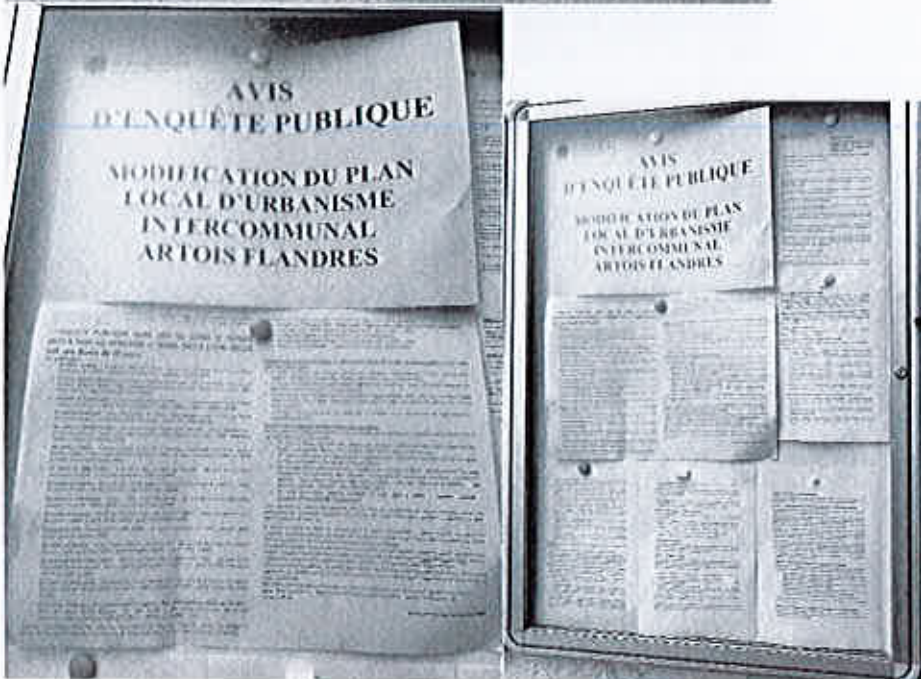
**UN QUERNE PERMANENT AURA LIEU DU LUNDI 27 JANVIER
HUS À 20H15 À JUSQU'AU 17 MARS 2023 À 17H00 NOUS
SOMES AVEC VOUS**

Le 27 janvier 2023

Le 17 mars 2023

Le 17 mars 2023





Affichage à la mairie de

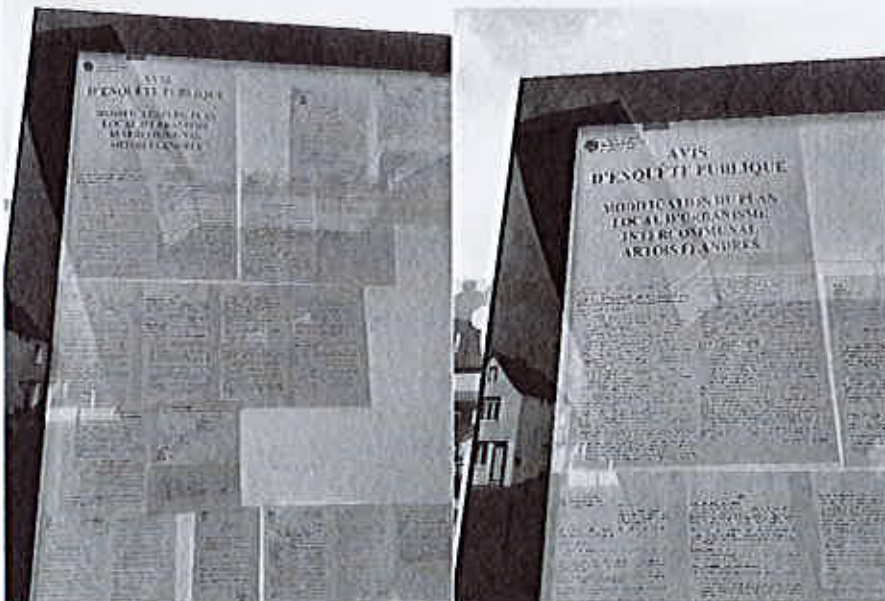
Linghem

le /02/2023

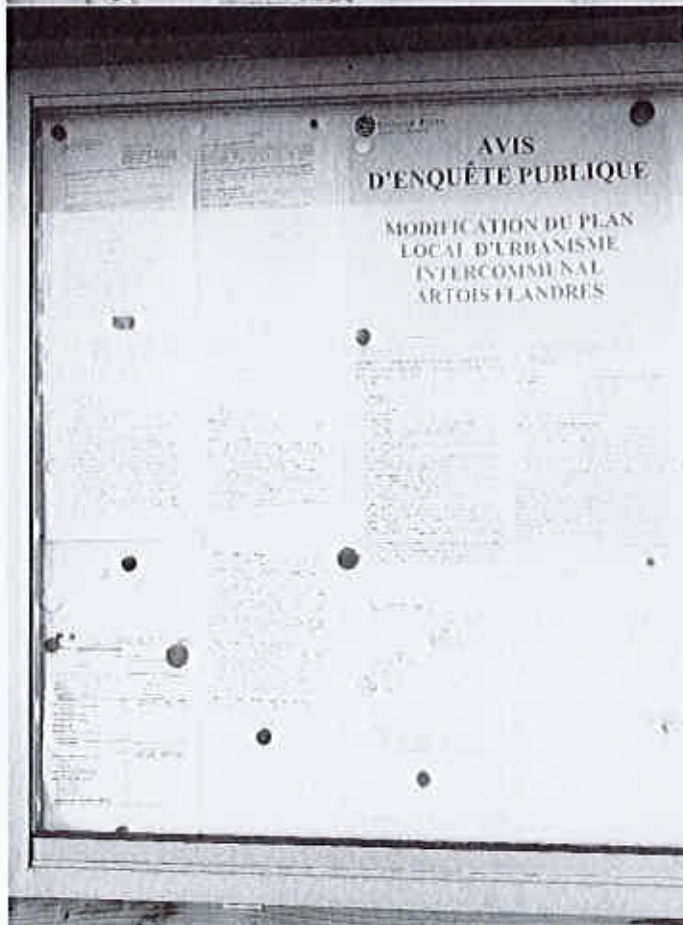
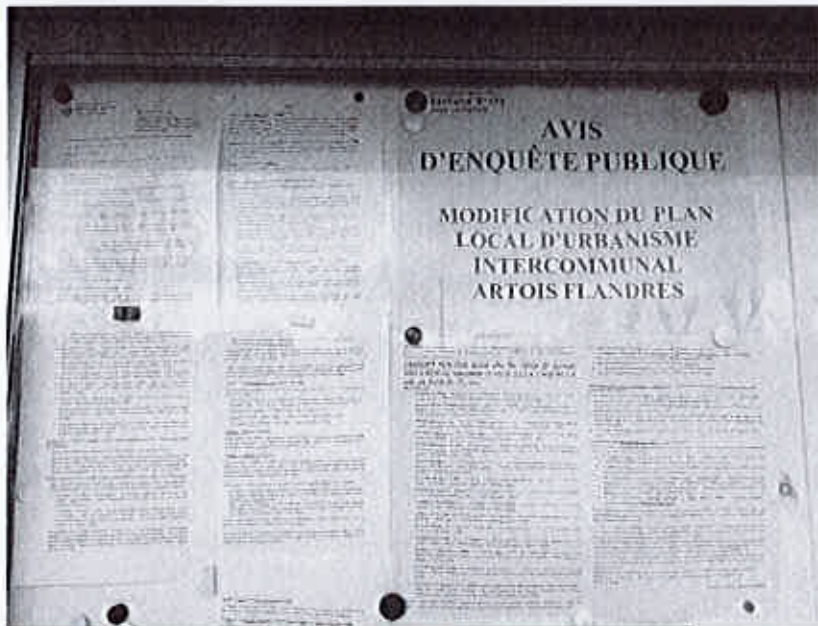


Affichage à la mairie de Isbergues

le /02/2023







26 NÉCROLOGIES & ANNONCES

NORD ÉCLAIR
VENDREDI 3 MARS 2023

Avis de décès



BULLY-LES-MINES

Vous avez la douleur de vous faire part du décès de

Madame Monique SALMON
épouse DASSONVILLE

Ancienne institutrice des écoles Merfin de
Loos-en-Gohelle et Morieux de Grenay

survenue à Bully-les-Mines le 1er mars 2023 dans sa 70^{ème} année.

Ses funérailles religieuses seront célébrées le samedi 4 mars 2023, à 10 heures, en l'église Saint-Martin de Bully-les-Mines, suivies de l'inhumation au cimetière du Sud dans le caveau de famille.

Réunion en l'église à 9 h 45.

De la part de :

Thérèse DASSONVILLE, son épouse,
ses enfants et petits-enfants.

Dans l'intimité de ses funérailles, Madame Monique SALMON repose au columbarium des pompes funèbres Thorel, 100, rue de la République 59500 Bully-les-Mines.
Les obsèques sont prévues de 10 heures à 10 heures.

PF Michel THOREL - BULLY-LES-MINES ☎ 03 21 29 10 22

Remerciements

GALONNE-BICOUART

Vous avez été à nos côtés ou en pensée pour rendre un dernier hommage à

Jean DEBIÈVE

Vous nous avez soutenus, accompagnés, "fait du bien" tout simplement. Nous vous en remercions très sincèrement.

De la part de :

Madame Geneviève DEBIÈVE, son épouse,
ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants.

PF FOURCROY 62122 Lapugnoy Tél: 03 21 62 60 01
62540 Marais-Les-Mines Tél: 03 21 62 30 93

NEUVILLE-SAINT-VAAST

Toute la famille, très touchée par les marques de sympathie reçues lors du décès de

Benoît DESCENDRE

vous remercie du fond du cœur.

Pompes Funèbres DUFLOS et Filz
SAINTE-CATHERINE - 7 et 9, route de Béthune
☎ 03 21 71 45 74

LENS

La vie nous prive d'un être cher qui nous aimait

Paul LUCIDARME

Membre du fond de cœur d'avoir partagé vos moments de joie.

De la part de :

Andrée LUCIDARME-HENIN, son épouse,
ses enfants, petits-enfants et ses arrière-petits-enfants
ainsi que l'ensemble de la famille.

ROC-ECLAIRC

62300 LENS - 331, route de Lille ☎ 03 21 43 37 57

LÉGALES

Tarifcation conforme à l'article du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
ARTOIS FLANDRES

Le public est informé que par arrêté le Président de la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Artois Flandres. L'ENQUÊTE PUBLIQUE AURA LIEU DU LUNDI 27 FÉVRIER 2023 À 9H00 AU VENDREDI 17 MARS 2023 À 17H00 INCLUS soit une durée de 15 jours. Elle se déroule :

- En mairie de Biesty - 35 rue des Pâtes 62120 Biesty - aux jours et aux heures d'ouverture suivants : mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, vendredi de 9h00 à 17h00.
- En mairie de Estaires-Blanche - rue de la Mairie 62145 Estaires-Blanche - aux jours et aux heures d'ouverture suivants : lundi de 10h00 à 17h00, mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, vendredi de 9h00 à 17h00.
- En mairie de Guéretcourt - 1 rue des Forêts 62331 Guéretcourt - aux jours et aux heures d'ouverture suivants : mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, vendredi de 9h00 à 17h00.
- En mairie de Lambres-lès-Aire - 232 rue de Commerce 62122 Lambres-lès-Aire - aux jours et aux heures d'ouverture suivants : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 10h00 à 11h30 et de 13h00 à 17h00, mercredi de 10h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00.
- En mairie de Lezennes - 3 rue de la Mairie 62145 Lezennes - aux jours et aux heures d'ouverture suivants : lundi de 10h00 à 17h00, mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, vendredi de 9h00 à 17h00.
- En mairie de Ligny-lès-Aire - 8 rue de la Mairie 62552 Ligny-lès-Aire - aux jours et aux heures d'ouverture suivants : lundi, jeudi, vendredi de 10h00 à 17h00.
- En mairie de Ligny-en-Vallée - 18 rue de la République 62122 Ligny-en-Vallée - aux jours et aux heures d'ouverture suivants : lundi de 10h00 à 17h00, mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, vendredi de 9h00 à 17h00.
- En mairie de Mazinghen - 5 rue de la Chapelle 62120 Mazinghen - aux jours et aux heures d'ouverture suivants : mardi de 9h00 à 12h00, vendredi de 10h00 à 17h00.
- En mairie de Quiennes - Grand Rue 62120 Quiennes - aux jours et aux heures d'ouverture suivants : lundi de 14h00 à 17h00, jeudi de 10h00 à 12h00, vendredi de 10h00 à 17h00.
- En mairie de Rely - 3 rue de la République 62120 Rely - aux jours et aux heures d'ouverture suivants : lundi, mardi, jeudi de 10h00 à 17h00.
- En mairie de Ronbilly - 3 rue d'Estaires-Blanche 62120 Ronbilly - aux jours et aux heures d'ouverture suivants : lundi de 10h00 à 17h00, mardi de 14h00 à 17h00, jeudi de 14h00 à 17h00.
- En mairie de Saint-Hilaire-Cottes - 123 rue de la République 62120 Saint-Hilaire-Cottes - aux jours et aux heures d'ouverture suivants : lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, mercredi et vendredi de 9h00 à 17h00.
- En mairie de Wismes - 41 Grande Rue 62120 Wismes - aux jours et aux heures d'ouverture suivants : lundi de 14h00 à 17h00, mardi de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, jeudi de 9h00 à 17h00.

À l'adresse d'urgence de la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane - Place Paul Jourds 62300 Ibergues - les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Monsieur Jean-Michel DELETTRE, responsable des services publics, 162797, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Maire de la Communauté d'Agglomération de Lille. Il se trouve à la disposition du public pour recevoir les observations orales ou écrites.

À l'adresse d'urgence de la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane - Place Paul Jourds 62300 Ibergues - le lundi 27 février 2023 de 9h00 à 12h00.

- En mairie de Ligny-en-Vallée - le vendredi 3 mars 2023 de 9h00 à 17h00.
- En mairie de Saint-Hilaire-Cottes - le mercredi 8 mars 2023 de 9h00 à 17h00.
- En mairie d'Estaires-Blanche - le vendredi 17 mars 2023 de 10h00 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier, les jours ouvrés et aux heures habituelles d'ouverture.

En mairie de Biesty, Estaires-Blanche, Guéretcourt, Ibergues, Lambres-lès-Aire, Ligny-lès-Aire, Ligny-en-Vallée, Mazinghen, Quiennes, Rely, Ronbilly, Saint-Hilaire-Cottes et Wismes.

À l'adresse d'urgence de la Communauté d'Agglomération, située Place Paul Jourds 62300 Ibergues, aux heures d'ouverture des services communautaires.

À l'adresse de l'Agence d'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération, située 150 rue Léon Buis 62200 Nouvion-Ménage, sur un point d'information à disposition du public aux heures d'ouverture des services communautaires.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de l'Agglomération : www.bethunebruy.fr

Sur des registres à feuilles non mobiles, cibles et protégées par le commissaire enquêteur les jours ouvrés et aux heures habituelles d'ouverture.

En mairie de Biesty, Estaires-Blanche, Guéretcourt, Ibergues, Lambres-lès-Aire, Ligny-lès-Aire, Ligny-en-Vallée, Mazinghen, Quiennes, Rely, Ronbilly, Saint-Hilaire-Cottes et Wismes.

À l'adresse d'urgence de la Communauté d'Agglomération, située Place Paul Jourds 62300 Ibergues, aux heures d'ouverture des services communautaires.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Lille. Il se trouve à la disposition du public pour recevoir les observations orales ou écrites.

À l'adresse d'urgence de la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane - Place Paul Jourds 62300 Ibergues - les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Lille. Il se trouve à la disposition du public pour recevoir les observations orales ou écrites.

À l'adresse d'urgence de la Communauté d'Agglomération, située Place Paul Jourds 62300 Ibergues, aux heures d'ouverture des services communautaires.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

COMMUNE DE NORDANT-FORTES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le public est informé que par arrêté le Président de la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nordant-Fortes. L'ENQUÊTE PUBLIQUE AURA LIEU DU LUNDI 27 FÉVRIER 2023 À 9H00 AU VENDREDI 17 MARS 2023 À 17H00 INCLUS soit une durée de 15 jours. Elle se déroule :

- En mairie de Nordant-Fortes - 62 rue de la République 62120 Nordant-Fortes - les jours ouvrés et aux heures d'ouverture suivantes : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, samedi de 10h00 à 17h00, dimanche de 10h00 à 17h00.
- À l'adresse de Nouvion-Ménage de la Communauté d'Agglomération - 150 rue Léon Buis 62200 Nouvion-Ménage - les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.
- Monsieur Francis MACQUART, Directeur Régional Nord-Est du Comité National d'Action Sociale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Maire de la Communauté d'Agglomération de Lille. Il se trouve à la disposition du public pour recevoir les observations orales ou écrites.
- En mairie de Nordant-Fortes - 62 rue de la République 62120 Nordant-Fortes.
- Le lundi 27 février 2023 de 9h00 à 17h00.
- Le vendredi 17 mars 2023 de 10h00 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier, les jours ouvrés et aux heures habituelles d'ouverture.

En mairie de Nordant-Fortes, le mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, vendredi de 9h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de l'Agglomération : www.bethunebruy.fr

Le public pourra présenter ses observations ou propositions :

- Sur des registres à feuilles non mobiles, cibles et protégées par le commissaire enquêteur les jours ouvrés et aux heures habituelles d'ouverture.
- En mairie de Nordant-Fortes.
- À l'adresse de Nouvion-Ménage de la Communauté d'Agglomération.

À l'adresse de l'Agence d'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération, située 150 rue Léon Buis 62200 Nouvion-Ménage, sur un point d'information à disposition du public aux heures d'ouverture des services communautaires.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de l'Agglomération : www.bethunebruy.fr

Le public pourra présenter ses observations ou propositions :

- Sur des registres à feuilles non mobiles, cibles et protégées par le commissaire enquêteur les jours ouvrés et aux heures habituelles d'ouverture.
- En mairie de Nordant-Fortes.
- À l'adresse de Nouvion-Ménage de la Communauté d'Agglomération.

À l'adresse de l'Agence d'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération, située 150 rue Léon Buis 62200 Nouvion-Ménage, sur un point d'information à disposition du public aux heures d'ouverture des services communautaires.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de l'Agglomération : www.bethunebruy.fr

Le public pourra présenter ses observations ou propositions :

- Sur des registres à feuilles non mobiles, cibles et protégées par le commissaire enquêteur les jours ouvrés et aux heures habituelles d'ouverture.
- En mairie de Nordant-Fortes.
- À l'adresse de Nouvion-Ménage de la Communauté d'Agglomération.

À l'adresse de l'Agence d'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération, située 150 rue Léon Buis 62200 Nouvion-Ménage, sur un point d'information à disposition du public aux heures d'ouverture des services communautaires.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de l'Agglomération : www.bethunebruy.fr

Le public pourra présenter ses observations ou propositions :

- Sur des registres à feuilles non mobiles, cibles et protégées par le commissaire enquêteur les jours ouvrés et aux heures habituelles d'ouverture.
- En mairie de Nordant-Fortes.
- À l'adresse de Nouvion-Ménage de la Communauté d'Agglomération.

À l'adresse de l'Agence d'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération, située 150 rue Léon Buis 62200 Nouvion-Ménage, sur un point d'information à disposition du public aux heures d'ouverture des services communautaires.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de l'Agglomération : www.bethunebruy.fr

Le public pourra présenter ses observations ou propositions :

- Sur des registres à feuilles non mobiles, cibles et protégées par le commissaire enquêteur les jours ouvrés et aux heures habituelles d'ouverture.
- En mairie de Nordant-Fortes.
- À l'adresse de Nouvion-Ménage de la Communauté d'Agglomération.

À l'adresse de l'Agence d'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération, située 150 rue Léon Buis 62200 Nouvion-Ménage, sur un point d'information à disposition du public aux heures d'ouverture des services communautaires.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de l'Agglomération : www.bethunebruy.fr

Le public pourra présenter ses observations ou propositions :

- Sur des registres à feuilles non mobiles, cibles et protégées par le commissaire enquêteur les jours ouvrés et aux heures habituelles d'ouverture.
- En mairie de Nordant-Fortes.
- À l'adresse de Nouvion-Ménage de la Communauté d'Agglomération.

À l'adresse de l'Agence d'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération, située 150 rue Léon Buis 62200 Nouvion-Ménage, sur un point d'information à disposition du public aux heures d'ouverture des services communautaires.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de l'Agglomération : www.bethunebruy.fr

Le public pourra présenter ses observations ou propositions :

- Sur des registres à feuilles non mobiles, cibles et protégées par le commissaire enquêteur les jours ouvrés et aux heures habituelles d'ouverture.
- En mairie de Nordant-Fortes.
- À l'adresse de Nouvion-Ménage de la Communauté d'Agglomération.

À l'adresse de l'Agence d'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération, située 150 rue Léon Buis 62200 Nouvion-Ménage, sur un point d'information à disposition du public aux heures d'ouverture des services communautaires.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de l'Agglomération : www.bethunebruy.fr

Le public pourra présenter ses observations ou propositions :

- Sur des registres à feuilles non mobiles, cibles et protégées par le commissaire enquêteur les jours ouvrés et aux heures habituelles d'ouverture.
- En mairie de Nordant-Fortes.
- À l'adresse de Nouvion-Ménage de la Communauté d'Agglomération.

À l'adresse de l'Agence d'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération, située 150 rue Léon Buis 62200 Nouvion-Ménage, sur un point d'information à disposition du public aux heures d'ouverture des services communautaires.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de l'Agglomération : www.bethunebruy.fr

Le public pourra présenter ses observations ou propositions :

- Sur des registres à feuilles non mobiles, cibles et protégées par le commissaire enquêteur les jours ouvrés et aux heures habituelles d'ouverture.
- En mairie de Nordant-Fortes.
- À l'adresse de Nouvion-Ménage de la Communauté d'Agglomération.

À l'adresse de l'Agence d'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération, située 150 rue Léon Buis 62200 Nouvion-Ménage, sur un point d'information à disposition du public aux heures d'ouverture des services communautaires.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de l'Agglomération : www.bethunebruy.fr

Le public pourra présenter ses observations ou propositions :

- Sur des registres à feuilles non mobiles, cibles et protégées par le commissaire enquêteur les jours ouvrés et aux heures habituelles d'ouverture.
- En mairie de Nordant-Fortes.
- À l'adresse de Nouvion-Ménage de la Communauté d'Agglomération.

À l'adresse de l'Agence d'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération, située 150 rue Léon Buis 62200 Nouvion-Ménage, sur un point d'information à disposition du public aux heures d'ouverture des services communautaires.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de l'Agglomération : www.bethunebruy.fr

Le public pourra présenter ses observations ou propositions :

- Sur des registres à feuilles non mobiles, cibles et protégées par le commissaire enquêteur les jours ouvrés et aux heures habituelles d'ouverture.
- En mairie de Nordant-Fortes.
- À l'adresse de Nouvion-Ménage de la Communauté d'Agglomération.

À l'adresse de l'Agence d'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération, située 150 rue Léon Buis 62200 Nouvion-Ménage, sur un point d'information à disposition du public aux heures d'ouverture des services communautaires.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de l'Agglomération : www.bethunebruy.fr

Le public pourra présenter ses observations ou propositions :

- Sur des registres à feuilles non mobiles, cibles et protégées par le commissaire enquêteur les jours ouvrés et aux heures habituelles d'ouverture.
- En mairie de Nordant-Fortes.
- À l'adresse de Nouvion-Ménage de la Communauté d'Agglomération.

À l'adresse de l'Agence d'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération, située 150 rue Léon Buis 62200 Nouvion-Ménage, sur un point d'information à disposition du public aux heures d'ouverture des services communautaires.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de l'Agglomération : www.bethunebruy.fr

Le public pourra présenter ses observations ou propositions :

- Sur des registres à feuilles non mobiles, cibles et protégées par le commissaire enquêteur les jours ouvrés et aux heures habituelles d'ouverture.
- En mairie de Nordant-Fortes.
- À l'adresse de Nouvion-Ménage de la Communauté d'Agglomération.

À l'adresse de l'Agence d'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération, située 150 rue Léon Buis 62200 Nouvion-Ménage, sur un point d'information à disposition du public aux heures d'ouverture des services communautaires.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de l'Agglomération : www.bethunebruy.fr

Le public pourra présenter ses observations ou propositions :

- Sur des registres à feuilles non mobiles, cibles et protégées par le commissaire enquêteur les jours ouvrés et aux heures habituelles d'ouverture.
- En mairie de Nordant-Fortes.
- À l'adresse de Nouvion-Ménage de la Communauté d'Agglomération.

LE CARNET

Mardi 22 février 2011

RETROUVEZ

Françoise PIERRENS
née MONCOMBLE

Le 22 février 2011, à 14 heures, à l'âge de 87 ans, est décédée à son domicile, Mme Françoise Pierrens, née Moncomble, épouse de M. Pierre Pierrens, décédée à l'âge de 87 ans, le 15 mai 1924.

Elle a été mariée avec M. Pierre Pierrens, décédé à l'âge de 87 ans, le 15 mai 1924. Elle a eu deux enfants, M. Pierre Pierrens et Mme Françoise Pierrens. Elle a été mariée avec M. Pierre Pierrens, décédé à l'âge de 87 ans, le 15 mai 1924.

Funérailles à l'église de la Madeleine à Valenciennes, le 23 février 2011, à 14 heures.



Monsieur François LENOIR
dit "Arthur"

Funérailles au cimetière de Valenciennes, le 23 février 2011, à 14 heures.

Le 22 février 2011, à 14 heures, à l'âge de 87 ans, est décédée à son domicile, Mme Françoise Pierrens, née Moncomble, épouse de M. Pierre Pierrens, décédée à l'âge de 87 ans, le 15 mai 1924.

Le 22 février 2011, à 14 heures, à l'âge de 87 ans, est décédée à son domicile, Mme Françoise Pierrens, née Moncomble, épouse de M. Pierre Pierrens, décédée à l'âge de 87 ans, le 15 mai 1924.

Le 22 février 2011, à 14 heures, à l'âge de 87 ans, est décédée à son domicile, Mme Françoise Pierrens, née Moncomble, épouse de M. Pierre Pierrens, décédée à l'âge de 87 ans, le 15 mai 1924.

Le 22 février 2011, à 14 heures, à l'âge de 87 ans, est décédée à son domicile, Mme Françoise Pierrens, née Moncomble, épouse de M. Pierre Pierrens, décédée à l'âge de 87 ans, le 15 mai 1924.

FAMILIALE

Monsieur Henri ALGLAVE
veuf de Madame Jeanne DELPIERRE

Le 22 février 2011, à 14 heures, à l'âge de 87 ans, est décédée à son domicile, Mme Françoise Pierrens, née Moncomble, épouse de M. Pierre Pierrens, décédée à l'âge de 87 ans, le 15 mai 1924.

Le 22 février 2011, à 14 heures, à l'âge de 87 ans, est décédée à son domicile, Mme Françoise Pierrens, née Moncomble, épouse de M. Pierre Pierrens, décédée à l'âge de 87 ans, le 15 mai 1924.

CHRONIQUE

Monsieur Jean-Jacques BROUTIN

Monsieur Jean-Jacques BROUTIN

Monsieur Jean-Jacques BROUTIN

Monsieur Jean-Jacques BROUTIN

Monsieur Jean-Jacques BROUTIN

Monsieur Jean-Jacques BROUTIN

Monsieur Jean-Jacques BROUTIN

Monsieur Jean-Jacques BROUTIN

Monsieur Jean-Jacques BROUTIN

LEGALES

ANNONCES LEGALES

COMMUNAUTÉ D'ACCOMMODATION

LETHIEME-DIRIVAY ARTIOS LES ROMAINS

LETHIEME-DIRIVAY ARTIOS LES ROMAINS

LETHIEME-DIRIVAY ARTIOS LES ROMAINS

LETHIEME-DIRIVAY ARTIOS LES ROMAINS

LETHIEME-DIRIVAY ARTIOS LES ROMAINS

LETHIEME-DIRIVAY ARTIOS LES ROMAINS

LETHIEME-DIRIVAY ARTIOS LES ROMAINS

LETHIEME-DIRIVAY ARTIOS LES ROMAINS

LETHIEME-DIRIVAY ARTIOS LES ROMAINS

LETHIEME-DIRIVAY ARTIOS LES ROMAINS

LETHIEME-DIRIVAY ARTIOS LES ROMAINS

LETHIEME-DIRIVAY ARTIOS LES ROMAINS

LETHIEME-DIRIVAY ARTIOS LES ROMAINS

LETHIEME-DIRIVAY ARTIOS LES ROMAINS



Remerciements



LOOS-EN-GOHELLE

Madame Nicole PETIT-HIEN, née épouse,
est décédée, parties enfants et arrière petits-enfants,

après avoir été des nombreuses années de sympathie qui leur ont été témoignés lors du décès de

Monsieur Jean PETT

remerciement sincèrement les personnes ayant assisté aux funérailles ainsi que celles qui, empêchées, leur ont exprimé leurs sentiments de condoléances.

PF José HECQUET - 163 rue Roger Salengren
62190 Loos-en-Gohelle 03 20 31 70 17

NOYELLES-SOUS-LEZÉ

Ses enfants, belles-filles, beaux-fils,
ses petits-enfants et arrière-petits-enfants
et toute la famille,

ont tous été des marques de sympathie qui leur ont été témoignés lors du décès de

Monsieur André PEDRO

vous adressent leurs plus sincères remerciements

PF RAINGEZ 51 rue Jean Jaurès 62221 Noyelles sous Lézé

LÉGALES

Tarifcation conforme à l'arrêté du 15 novembre 2021 relatif à la tarifcation et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

MODIFICATIONS/FUSIONS/ABSORPTIONS

LA VOIX MEDIAS

Société par actions simplifiée
Au capital de 17 500 euros
Département F, place du Général de Gaulle - 59000 Lille
402 274 151 RCS LILLE METROPOLE

Par décision de l'assemblée générale du 27 octobre 2022 Madame Bénédicte D'ARNAUD, épouse à Lille (59000), F, épouse du Général de Gaulle, a été nommée Présidente de la Société à compter du 1er novembre 2022, en remplacement de Monsieur Gabriel D'ARNAUD, démissionnaire.

Pour plus

NORD ECLAIR

Société par actions simplifiée
Au capital de 40 000 euros
Département F, place du Général de Gaulle - 59000 Lille
843 774 286 RCS LILLE METROPOLE

Aux termes d'une décision de l'Assemblée générale du 27 octobre 2022 Monsieur Daniel Tualu, demeurant à Lille (59000), F, épouse du Général de Gaulle, a été nommé Président Directeur Général de la Société à effet du 1er novembre 2022, en remplacement de Monsieur Gabriel D'ARNAUD, démissionnaire.

Pour plus

LA RUBRIQUE
NÉCROLOGIQUE

www.libramemoria.fr

POURQUOI PUBLIER UN AVIS DE DÉCÈS

Il est important de faire publier l'avis de décès dans la ville de résidence principale du défunt, mais également au sein des journaux locaux des autres villes où il était connu. Les services coûteux des journaux ou les pompes funéraires se chargent en général de cette prestation, et si vous désirez une prestation personnalisée et plus complète, il est bon de poser ces questions lors de l'organisation de l'enterrement. Il est important de publier des remerciements. Ceci est un témoignage d'affection envers les personnes présentes lors de l'inhumation ou de la crémation.

VENTES ET ADJUDICATIONS

VENTES JUDICIAIRES

Maître Caroline FOLLET

Avocat Associée au Barreau de LILLE
Membre de la BELAR, OSMOZ AVOCATS
88 rue Nationale, 59000 LILLE
03 20 31 26 36

A VENDRE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES Département du Nord - Ville de ROUBAIX

15-15 rue du Cœur

Cette immunité cadastrée portant le numéro 61 pour 214 états, est affecté à usage professionnel et d'habitation constituant le lot 11.

La vente aura lieu à l'audience de Mme le Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de LILLE.

LE MERCREDI 15 MARS 2023 À 14 HEURES

13 Avenue du Peuple Belge - 59000 LILLE

Les enchères ne seront reçues que par le Ministère d'un Avocat inscrit au Barreau de LILLE.

Description et occupation : Se reporter au cahier des conditions de la vente et au plan de parcelle le complet. Le terrain est libre d'occupation et dépourvu d'usages affectés de 215 22m², sans autres restrictions pour l'usage d'usage professionnel.

Ventes : le vendredi 10 mars 2023 à 9 heures et le mercredi 15 mars 2023 à 14 heures

Précisions : Le cahier des conditions de la vente et les annexes sont consultables au Greffe du Juge de l'Exécution ainsi qu'au cabinet de l'Avocat poursuivant.

Mise à prix : 60 000 €

BOUQUENILLE EUR03

Pour tous renseignements, s'adresser

- Au Greffe du Juge de l'Exécution au Tribunal Judiciaire de LILLE.

- Au Cabinet de Maître Caroline FOLLET, Avocat associée au Barreau de LILLE.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le public est informé que, par arrêté, le Président de la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane a autorisé l'ouverture de l'enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noyelles-Fortin.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE AURA LIEU DU LUNDI 27 FÉVRIER 2023 À 9H00 AU VENDREDI 17 MARS 2023 À 18H00 INCLUS soit une durée de 19 jours. Elle se déroulera :

- En mairie de Noyelles-Fortin - 42 rue de la 11 Novembre 62120 Noyelles-Fortin - les jours ouvrés et aux heures d'ouverture suivantes : du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00 (du lundi au vendredi 17 mars 2023) et le samedi de 10H00 à 12H00 ;

- À l'Antenne de Noyelles-Mines de la Communauté d'Agglomération - 130 rue Lion Blin 62190 Noyelles-Mines - les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires : du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00 ;

Monsieur François MACQUART, Directeur Régional Nord-Est de Centre National d'Action Sociale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille. Il se rendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales et écrites.

En mairie de Noyelles-Fortin - 42 rue de la 11 Novembre 62120 Noyelles-Fortin : le lundi 27 février 2023 de 9h00 à 12h00 ;

le vendredi 17 mars 2023 de 10h00 à 18h00 ;

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier, les jours ouvrés et aux heures habituelles d'ouverture :

- En mairie de Noyelles-Fortin ;

- À l'Antenne de Noyelles-Mines de la Communauté d'Agglomération, 130 rue Lion Blin 62190 Noyelles-Mines, en venant signer et sur un poste informatique à disposition du public, aux heures d'ouverture des services communautaires ;

- Au siège de la Communauté d'Agglomération à Bethune, siège de l'enquête, 102 avenue de la Liberté SP 548 - 62111 BETHUNE, aux heures d'ouverture des services communautaires ;

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de l'agglomération : www.bethunebruy.fr ;

Sur des supports à l'usage non publics, tels que panneaux ou à disposition des personnes handicapées et sur des supports à l'usage des personnes handicapées d'ouïe et de vue ;

- En mairie de Noyelles-Fortin ;

- À l'Antenne de Noyelles-Mines de la Communauté d'Agglomération ;

- Par correspondance pendant la période de la présente - Enquête publique - Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noyelles-Fortin - À l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay - Direction Urbaine et Mobilité - 102 avenue de la Liberté - SP 548 - 62111 BETHUNE ;

- Par voie électronique jusqu'au vendredi 17 mars 2023 à 18h00 à l'adresse suivante : enquete.publique.noyellesfortin@bethunebruy.fr ;

Toute personne se sentant lésée par la modification du dossier de consultation du dossier d'enquête pourra adresser ses observations au commissaire enquêteur, soit directement, soit par courrier électronique, au plus tard le 17 mars 2023 à 18h00.

Le dossier d'enquête publique, en version papier et version électronique, sera consultable sur les pages des personnes publiques associées. Le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noyelles-Fortin n'est pas soumis à consultation électronique obligatoire.

À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur aura un mois pour rendre son avis et ses conclusions écrites qui pourront ensuite être consultés, par internet, sur le site internet www.bethunebruy.fr, en mairie et à l'Antenne de Noyelles-Mines de la Communauté d'Agglomération.

À l'issue de l'enquête publique, la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noyelles-Fortin sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane.

Des informations complémentaires peuvent être demandées à la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane - Direction de l'Urbanisme et de la Mobilité - Service Planification - tel : 03 20 34 70 00

La Vice-Présidente Corinne LAVERGN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ARTOIS FLANDRES

Le public est informé que, par arrêté, le Président de la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane a autorisé l'ouverture de l'enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Artois Flandres.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE AURA LIEU DU LUNDI 27 FÉVRIER 2023 À 9H00 AU VENDREDI 17 MARS 2023 À 17H00 INCLUS soit une durée de 19 jours. Elle se déroulera :

- En mairie de Béthune - 40 rue des Fossés 62100 Béthune - aux jours et aux heures d'ouverture suivants : mardi et jeudi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00, vendredi de 9H00 à 12H00 ;

- En mairie d'Étréchy-Banthe - rue de la Mare 62140 Étréchy-Banthe - aux jours et aux heures d'ouverture suivants : lundi de 14H00 à 17H00, mardi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00, jeudi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00, vendredi de 10H00 à 12H00 ;

- En mairie de Guédeloupes - 1 rue des Fossés 62230 Guédeloupes - aux jours et aux heures d'ouverture suivants : du lundi au jeudi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00, vendredi de 10H00 à 12H00 ;

- En mairie d'Étréchy-Banthe - Place Emile Bady, CS 70225, 62130 Étréchy - aux jours et aux heures d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00 ;

- En mairie de Lamberville-Ars - 100 rue de Guignes 62150 Lamberville-Ars - aux jours et aux heures d'ouverture suivants : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 10H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00, mercredi de 10H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00 ;

- En mairie de Lillers - 3 rue de la Mare 62140 Lillers - aux jours et aux heures d'ouverture suivants : lundi de 14H00 à 17H00, mardi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00, jeudi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00, vendredi de 10H00 à 12H00 ;

- En mairie de Ligny-en-Rivière - 10 rue de la Gare 62150 Ligny-en-Rivière - aux jours et aux heures d'ouverture suivants : du lundi au jeudi de 9H00 à 12H00 et le mardi de 14H00 à 17H00 ;

- En mairie de Mazinghen - 5 rue de l'Église 62120 Mazinghen - aux jours et aux heures d'ouverture suivants : mardi de 10H00 à 12H00, vendredi de 10H00 à 12H00 ;

- En mairie de Guignes - Grand'Rue 62100 Guignes - aux jours et aux heures d'ouverture suivants : lundi de 14H00 à 17H00, mardi de 10H00 à 12H00, vendredi de 10H00 à 12H00 ;

- En mairie de Béthune - 4 rue de la Gare 62100 Béthune - aux jours et aux heures d'ouverture suivants : lundi, mardi, jeudi de 14H00 à 17H00 ;

- En mairie de Rœux - 8 rue d'Étréchy-Banthe 62120 Rœux - aux jours et aux heures d'ouverture suivants : lundi de 14H00 à 17H00, mardi de 14H00 à 17H00 et de 14H00 à 17H00 ;

- En mairie de Wattenhain - 42 Grand'Rue 62100 Wattenhain - aux jours et aux heures d'ouverture suivants : lundi de 14H00 à 17H00, mercredi de 14H00 à 17H00 et de 14H00 à 17H00, vendredi de 9H00 à 11H00 ;

- À l'Antenne d'Étréchy de la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane - Place Jean Jaurès 62150 Étréchy - aux jours et aux heures d'ouverture des services communautaires : du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00 ;

Monsieur Jean-Michel DELLETRE, inspecteur département des Finances Publiques, préfet, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille. Il se rendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales et écrites.

- À l'Antenne d'Étréchy de la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane - Place Jean Jaurès 62150 Étréchy : le lundi 27 février 2023 de 9h00 à 12h00 ;

le vendredi 17 mars 2023 de 10h00 à 18h00 ;

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier, les jours ouvrés et aux heures habituelles d'ouverture :

- En mairie de Béthune, Étréchy-Banthe, Guédeloupes, Lamberville-Ars, Lillers, Ligny-en-Rivière, Mazinghen, Guignes, Rœux, Flandres-Artois et Wattenhain ;

- À l'Antenne d'Étréchy de la Communauté d'Agglomération, 100 rue de Guignes 62150 Lamberville-Ars ;

- Par correspondance pendant la période de la présente - Enquête publique - Modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Artois Flandres - À l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay - Direction Urbaine et Mobilité - 102 avenue de la Liberté - CS 51541 - 62111 BETHUNE ;

- Par voie électronique jusqu'au vendredi 17 mars 2023 à 17h00 à l'adresse suivante : enquete.publique.bethunebruy@bethunebruy.fr ;

Toute personne se sentant lésée par la modification du dossier de consultation du dossier d'enquête pourra adresser ses observations au commissaire enquêteur, soit directement, soit par courrier électronique, au plus tard le 17 mars 2023 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique, en version papier et version électronique, sera consultable sur les pages des personnes publiques associées. Le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Artois Flandres n'est pas soumis à consultation électronique obligatoire.

À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur aura un mois pour rendre son avis et ses conclusions écrites qui pourront ensuite être consultés, par internet, sur le site internet www.bethunebruy.fr, dans les mairies et aux antennes d'Étréchy et de Lamberville-Ars de la Communauté d'Agglomération.

À l'issue de l'enquête publique, la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Artois Flandres sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane.

Des informations complémentaires peuvent être demandées à la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane - Direction de l'Urbanisme et de la Mobilité - Service Planification - tel : 03 20 34 70 00

La Vice-Présidente Corinne LAVERGN

COMMENT PUBLIER UN MESSAGE DE CONDOLÉANCES

Sur le portail web, il est possible de publier un message de condoléances en ligne. Les messages sont envoyés par courrier électronique à l'adresse indiquée sur le site. Les messages sont envoyés par courrier électronique à l'adresse indiquée sur le site. Les messages sont envoyés par courrier électronique à l'adresse indiquée sur le site.



www.libramemoria.fr



URBANISME

Enquête publique relative au PLU de la commune de Norrent-Fontes
MAIRIE DE NORRENT-FONTES / NORRENT-FONTES



URBANISME

Enquête publique relative au PLU Artois Flandres
08h - 17h



04
MAR

SPORTS

Tour des 100 communes
12h20



07
MAR

HANDICAP

Handiscuter : Forum Handicap
ISBERGUES



10h - 17h



gestion des services





URBANISME

Enquête publique relative au PLUI Artois Flandres

Dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Artois Flandres, une enquête publique sera organisée du lundi 27 février 2023 à 8h30 jusqu'au vendredi 17 mars 2023 à 17h00

📅 AJOUTER AU CALENDRIER

Public : Tout public

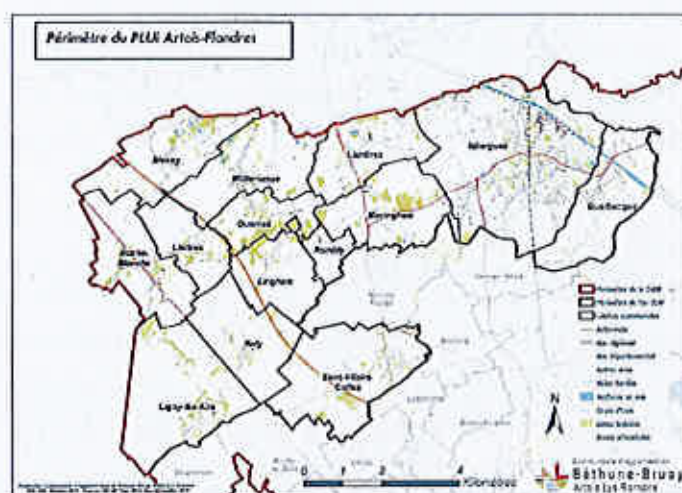
08h - 17h



DÉPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

Modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Flandres-Artois



Localisation du PLUI de l'ex-Communauté de Communes Artois Flandres (Source : Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay, Artois Lys Romane)

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 27 février 2023 au 17 mars 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Jean-Michel DELETTRE

Enquête n°22000143/59

Enquête 22000143/59

Modification du Plan Local Intercommunal Flandres-Artois

TOME 1 : LE RAPPORT D'ENQUÊTE

Sommaire

1	Généralités	5
1.1	Présentation de la procédure	5
1.1.1	Le cadre général du projet.....	5
1.1.2	Le cadre juridique.....	5
1.2	Nature et caractéristiques du projet	6
1.2.1	Rappel du contexte	6
1.2.2	Les enjeux du projet	6
1.2.2.1	Modification des règlements de zone.....	6
1.2.2.2	Modification des emplacements réservés	7
1.2.2.3	Modification de zonage	13
1.3	Le parcours de concertation	15
1.4	La liste des pièces présentes dans le dossier	16
1.4.1	Arrêtés et délibérations	16
1.4.2	Avis des personnes publiques associées et courriers de consultation	16
1.4.3	Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Pas-de-Calais pour la modification d'un Secteur de Taille et de Capacité Limitées sur le territoire d'Estrée-Blanche.....	16
1.4.4	Dossier relatif à la réalisation des mesures de publicité	16
2	L'organisation de l'enquête	16
2.1	La désignation du commissaire enquêteur	16
2.2	Visites des lieux et réunions avec le porteur de projet.....	17
2.3	Mesures de publicité	17
2.4	L'enquête a été annoncée dans les journaux habilités à recevoir les annonces légales à savoir :.....	17
2.5	L'information complémentaire.....	17
3	Déroulement de l'enquête	18
3.1	La mise à disposition du dossier d'enquête et des registres.....	18
3.2	Les permanences réalisées	18
3.3	Clôture de l'enquête publique.....	18
3.4	Comptabilisation des observations.....	19
4	Synthèse des avis des personnes publiques associées et autres personnes associées.....	20
4.1	Avis des personnes publiques associées.....	20
4.2	Analyse des observations du public.....	21
4.3	Elaboration du procès-verbal de synthèse	21

Enquête 22000143/59

Modification du Plan Local Intercommunal Flandres-Artois

4.4	Mémoire en réponse et analyse du commissaire enquêteur	21
4.5	Conclusion du rapport	22
5	Annexe Procès verbal de synthèse des observations.....	23

1 Généralités

1.1 Présentation de la procédure

1.1.1 Le cadre général du projet

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) a son siège à Béthune, 100 avenue de Londres. Elle dispose de quatre antennes situées à Lillers, Isbergues, Noeux les Mines et Bruay La Buisnière.

Elle réunit 100 communes et près de 280 000 habitants sur un territoire de quelque 647 km². 62 communes ont moins de 2 000 habitants.

Cette collectivité est née le 1^{er} janvier 2017, dans le cadre des dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015, qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doivent avoir un minimum de 15.000 habitants. La communauté d'agglomération de l'Artois fusionne alors avec la communauté de communes Artois-Lys et la communauté de communes Artois-Flandres. Ce territoire est couvert par 2 PLUI (Sivom de l'Artois pour 13 communes et Artois-Flandres pour 14 communes), 61 PLU communaux, 5 cartes communales et 7 communes soumises au RNU (dont 3 PLU en cours d'élaboration).

La communauté Artois-Flandres avait été créée par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2000 et regroupait 14 communes issues de l'ancien district d'Isbergues et de l'ancienne communauté de communes des Flandres Artésiennes. Elle disposait d'un PLUI datant du 26 juin 2008. Dès lors, celui-ci devait être actualisé pour tenir compte des évolutions législatives ainsi que des modifications dans les projets urbanistiques de certaines communes.

1.1.2 Le cadre juridique

Par un arrêté en date du 11 février 2021, la Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, par délégation du Président, a décidé d'engager une procédure de modification du PLUI Artois Flandres.

Compte tenu des modifications envisagées, le projet s'inscrit dans le champ de la procédure de modification de droit commun, régie par les articles L153-36 à 153-44 du code de l'urbanisme.

L'article L153-41 précise que : « *Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :*

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;*
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;*
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;*

Enquête 22000143/59

Modification du Plan Local Intercommunal Flandres-Artois

4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code. »

L'organisation de l'enquête publique est régie par les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-46 du code de l'environnement.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France a, en date du 6 septembre 2022 (décision n°2022-6285) dispensé le projet de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application des articles R. 104-28 à R. 104-33 du code de l'urbanisme,

Dès lors, la durée de l'enquête publique est ramenée à quinze jours en vertu de l'article L123-9 du même code.

Dans un arrêté en date du 31 janvier 2023, la Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, par délégation du Président, a souhaité que l'enquête publique soit réalisée du lundi 27 février 2023 à 8 heures 30 au vendredi 17 mars à 17 heures inclus, soit, durant 19 jours. Quatre permanences seront tenues dans quatre lieux différents

1.2 Nature et caractéristiques du projet

1.2.1 Rappel du contexte

Le PLUI gérant les 14 communes de l'ex communauté des communes de Flandres-Artois date du 26 juin 2008. Il nécessite une adaptation aux nouvelles réglementations législatives, une mise à jour des emplacements réservés ainsi que deux modifications de zonage sur les communes d'Estrée-Blanche et de Lambres-les-Aire.

1.2.2 Les enjeux du projet

Des adaptations sont apportées et visent trois domaines : la modification des règles de certaines zones du PLUI, la modification des emplacements réservés et la modification de zonage.

1.2.2.1 Modification des règlements de zone

Depuis l'application de ce PLUI en 2008, deux lois importantes ont modifié certaines règles de construction.

La première est la loi Alur (Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014 (n° 2014-366) qui a supprimé le COS (Coefficient d'Occupation des Sols).

La deuxième est la loi n° 2022-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » qui a institué un « droit de surplomb » afin de faciliter la rénovation énergétique des bâtiments grâce à leur isolation thermique par l'extérieur.

Le projet vise donc à intégrer dans le règlement du PLUI ces notions nouvelles mais également à faciliter l'entretien des fossés et des cours d'eau.

Modifications apportées :

Dans les zones urbaines (zones UB, UD, UE, UH et UK) :

Enquête 22000143/59

Modification du Plan Local Intercommunal Flandres-Artois

- ✓ Possibilité de réaliser des isolations d'habitation par l'extérieur,
- ✓ Recul par rapport à la voirie diminué pour la construction de garages,
- ✓ Recul minimum fixé par rapport aux cours d'eau et aux fossés pour en améliorer l'entretien,
- ✓ Assouplissement des règles d'implantation des bâtiments annexes,
- ✓ Prise en compte de la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols,
- ✓ Absence de règle minimum de surface pour les places de parking.

Dans les zones à aménager (1AU, 1AUE et 2AU) :

- ✓ Nouvelles règles pour l'implantation des voiries qui doivent permettre à des camions de 30 tonnes en charge de manœuvrer facilement sans avoir recours à la marche arrière,
- ✓ Recul minimum fixé par rapport aux cours d'eau et aux fossés pour en améliorer l'entretien,
- ✓ Prise en compte de la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols,
- ✓ Absence de règle minimum de surface pour les places de parking.

Dans la zone agricole A :

- ✓ Prise en compte de la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols,
- ✓ La notion de « surface de plancher » est remplacée par « emprise au sol »,
- ✓ Augmentation de l'emprise au sol dans le secteur As limitée à 30% du STECAL

Dans les zones N et NC :

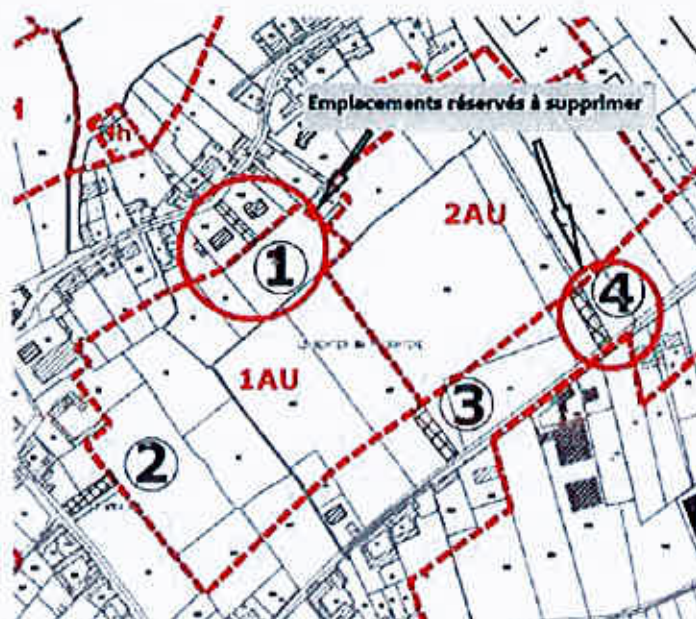
- ✓ La notion de « surface de plancher » est remplacée par « emprise au sol »,
- ✓ Prise en compte de la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols.

1.2.2.2 Modification des emplacements réservés

Il existe dans l'actuel PLUI Artois-Flandres 48 emplacements réservés dans les 14 communes concernées. Certains seront supprimés car le projet a été réalisé ou abandonné, d'autres modifiés et, enfin, d'autres seront créés en fonction de nouveaux projets.

Commune de Blessy :

La commune comporte 4 emplacements réservés. Ils sont destinés au désenclavement des zones 1AU et 2AU mais sont situés en zone UD du PLUI.

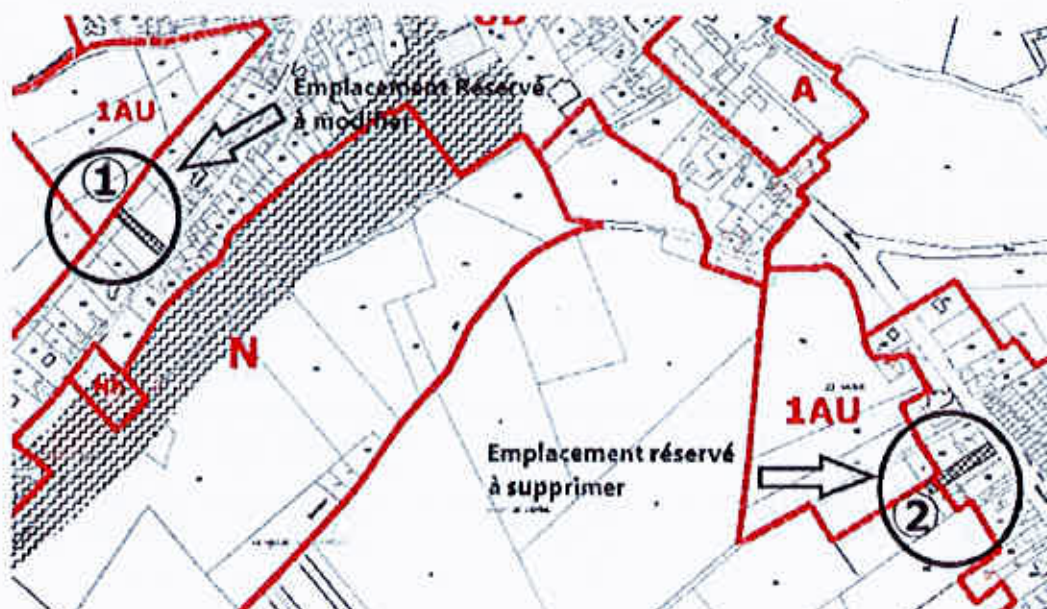


Dans le projet, les emplacements réservés 1 et 4 sont abandonnés car la commune ne désire plus aménager de voirie à cet endroit.

Dès lors, ne subsistent plus que les emplacements réservés 2 et 3.

Commune d'Estrée-Blanche :

Les 2 emplacements réservés de la commune sont concernés par la modification.



Destinés initialement à créer des voies de désenclavement, l'emplacement réservé n°1 (pour la zone 1AU) doit être déplacé car soumis à du ruissellement en cas de fortes PLUles. Il doit être décalé et pour cela il faut ajouter une bande de parcelle le long des zones 1AU et A afin d'effectuer des aménagements légers pour limiter ces phénomènes de ruissellement.

Emplacement réservé n°1 modifié « Aménagement d'hydraulique douce »:



(Source : cadastre.fr)

L'emplacement réservé n°2, acquit par la commune, n'a plus raison de figurer sur le plan.

Commune d'Isbergues :

La commune comprend 11 emplacements réservés. L'emplacement n°7 a été supprimé le 12 décembre 2013.

La commune souhaite conserver les emplacements réservés n° 1, 2, 4, 6, 9, 11 et 12. Les emplacements réservés n°3, 5, 8 et 10 sont à supprimer. Les projets y afférents ont été réalisés ou ont été abandonnés.

Utilisation des emplacements réservés restants :

Désignation	Destination	Bénéficiaire
1	Extension du cimetière	Commune d'Isbergues
2	Voie de désenclavement	Commune d'Isbergues
4	Zone d'extension de crue	Commune d'Isbergues
6	Bassin de rétention	Commune d'Isbergues
9	Voie de désenclavement	Commune d'Isbergues
11	Extension du cimetière	Commune d'Isbergues
12	Voie de désenclavement	Commune d'Isbergues

Enquête 22000143/59

Modification du Plan Local Intercommunal Flandres-Artois

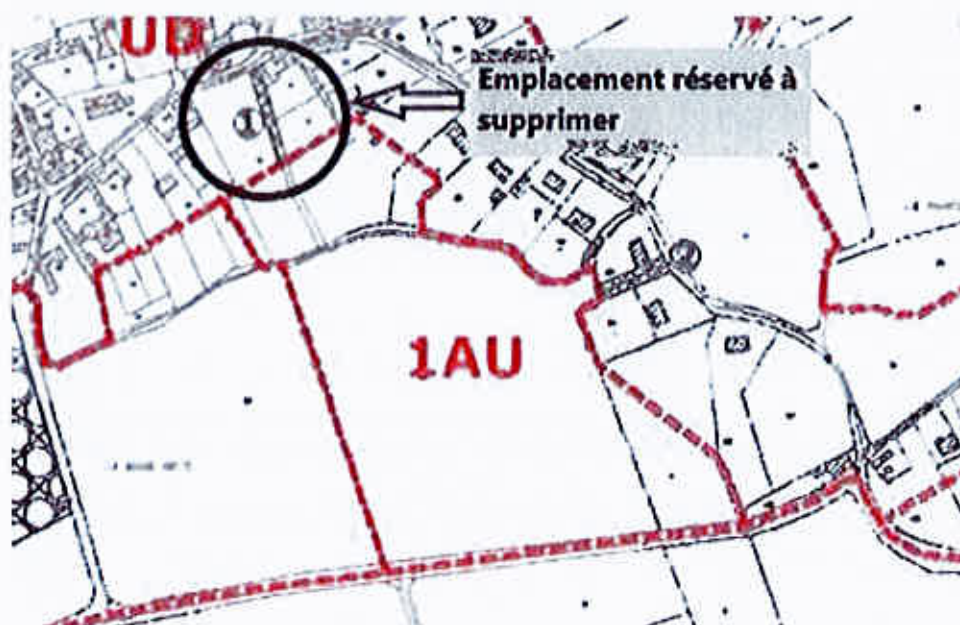
Commune de Lambres-les-Aire

La commune compte 4 emplacements réservés mais elle ne souhaite que conserver les emplacements 1 et 2, et modifier l'emplacement 4. Ils sont tous destinés à créer des voies de désenclavement.



Commune de Liettes

La commune qui compte 2 emplacements réservés destinés à créer des voies de désenclavement, souhaite ne conserver que l'emplacement 1.



Commune de Lingham

La commune qui compte 8 emplacements réservés ne souhaite qu'en conserver 3.

Désignation	Destination	Bénéficiaire
5	Protection du calvaire	Commune de Lingham
6	Zone d'expansion de crue	Commune de Lingham
7	Zone d'expansion de crue	Commune de Lingham

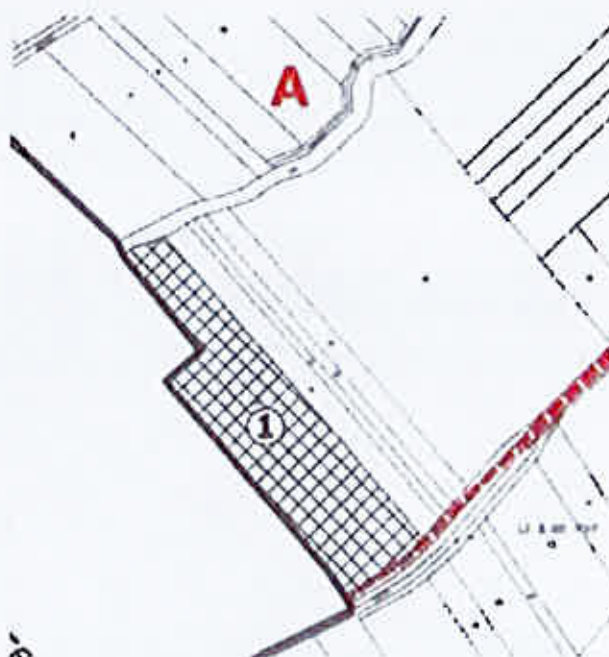
Commune de Mazinghem

La commune compte 2 emplacements réservés et souhaite ne conserver que le n°1 pour créer une voie de désenclavement. La citerne a été réalisée sur l'emplacement n°2.

Commune de Quernes

La commune de Quernes comprend un emplacement réservé, propriété de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane. L'emplacement réservé n°1 tel que défini au PLUI opposable est à supprimer car l'équipement a été réalisé. Toutefois, un projet d'extension de la STEP est prévu sur la parcelle directement contigüe. Il convient de créer un nouvel emplacement réservé destiné à l'extension de la STEP.

Emplacement réservé 1 - STEP



L'extension STEP se fera au profit de la CABBALR pour une extension de la station d'épuration.

Enquête 22000143/59

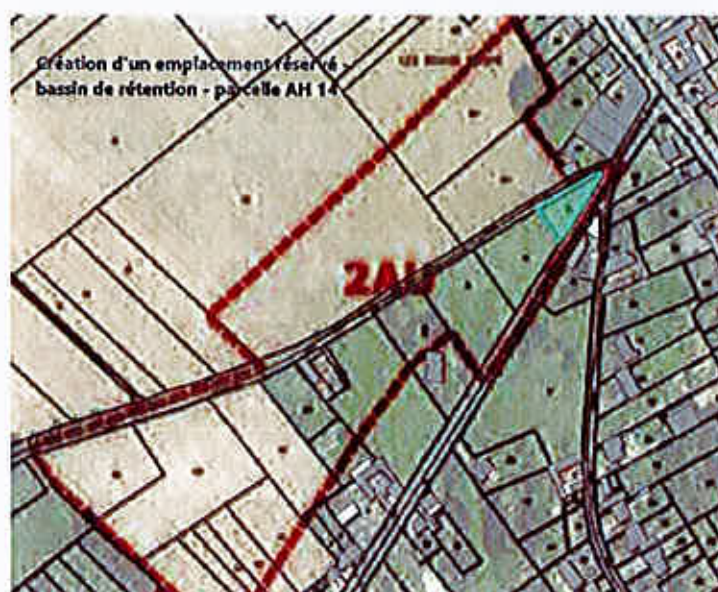
Modification du Plan Local Intercommunal Flandres-Artois



Commune de Saint-Hilaire-Cottes

La commune qui compte 5 emplacements réservés souhaite en créer un sixième en zone 2AU.

Désignation	Destination	Bénéficiaire
1	Extension du cimetière	Commune de Saint-Hilaire-Cottes
2	Extension du cimetière	Commune de Saint-Hilaire-Cottes
3	Voie de désenclavement	Commune de Saint-Hilaire-Cottes
4	Zone d'expansion de crue	Commune de Saint-Hilaire-Cottes
5	Zone d'expansion de crue	Commune de Saint-Hilaire-Cottes
6	Bassin de rétention	Commune de Saint-Hilaire-Cottes



Enquête 22000143/59

Modification du Plan Local Intercommunal Flandres-Artois

1.2.2.3 Modification de zonage

Commune d'Estrée-Blanche

Des cavités ayant été constatées dans la partie arrière de la zone 1AU et afin d'éviter tout problème par rapport aux potentielles constructions, il est apparu souhaitable de réduire cette zone au regard des risques d'affaissement. La commune souhaite ne conserver que le front à rue de cette zone.

Projet actuel



Projet après découpage



Enquête 22000143/59

Modification du Plan Local Intercommunal Flandres-Artois

Commune de Lambres-les-Aire

Un projet visant à utiliser des bâtiments existants pour le stockage agroalimentaire concerne le secteur d'activité « Les Trézennes Nord ». Aujourd'hui, ce type d'activité n'est pas autorisé en zone UE. Dans le PLUI opposable existe un sous-secteur UEa, « destiné à accueillir des constructions à usage d'entrepôt liées à l'activité agroalimentaire et au stockage d'engrais et les constructions à usage de bureaux associées à l'exploitation de ces entrepôts ». La création d'un sous-secteur UEa, limité à l'emprise du bâtiment et de ses abords permettra la réutilisation de ces entrepôts à des fins agroalimentaires. Le reste de la zone n'est pas impactée par la modification.



Tableau récapitulatif des superficies des différentes zones

LIBELLE	Surface en m ² au PLUi opposable	Surface en m ² du PLUi après modification	Surface modifiée en m ²
IAU	1 052 025,24	1 036 236,44	-15 788,80
IAUe	643 765,67	643 765,67	0
IAUh	154 509,60	154 509,60	0
2AU	723 783,90	723 783,90	0
2AUe	530 571,44	530 571,44	0
A	49 501 313,70	49 517 102,24	+15 788,80
Ae	1 493 430,71	1 493 430,71	0
As	20 010,75	20 010,75	0
N	7 721 619,50	7 721 619,50	0
Nb	32 674,38	32 674,38	0
Nc	727 178,92	727 178,92	0
Nh	398 806,67	398 806,67	0
UB	77 245,47	77 245,47	0
UD	9 795 624,27	9 795 624,27	0
UDa	5 297,22	5 297,22	0
UE	591 428,92	567 332,52	-24 096,40
UEa	15 747,76	39 844,16	+24 096,40
UH	1 814 456,44	1 814 456,44	0
UK	1 331 468,96	1 331 468,96	0
UKd	162 433,71	162 433,71	0

1.3 Le parcours de concertation

Les 14 mairies de l'ex communauté de communes ont été informées préalablement sur les modifications souhaitées par la CABBALR. Le 31 mai 2022 un courrier présentant le projet leur a été adressé dans le cadre de l'article L132-7 et suivants du code de l'Urbanisme.

12 mairies n'ayant pas répondu dans le délai de trois mois ont validé le projet. La commune d'Estrée-Blanche a émis un avis favorable le 5 juillet 2022. Celle de Mazinghem a approuvé la presque totalité des modifications du PLUi présenté mais s'oppose aux dispositions applicables dans les zones 1AU et 1AUE. Elles sont liées au dimensionnement des voiries et des raquettes dans les futurs lotissements. Il s'agit de mesures de sécurité vis-à-vis des camions de collecte des déchets, des camions de livraison et des camions de pompiers leur permettant d'éviter de circuler en marche arrière dans des zones habitées.

Enquête 22000143/59

Modification du Plan Local Intercommunal Flandres-Artois

1.4 La liste des pièces présentes dans le dossier

Dossier administratif

1.4.1 Arrêtés et délibérations

- Arrêté de prescription n° AG/21/04 en date du 11 février 2021.
- Arrêté d'enquête publique n° AG/23/04 en date du 31 janvier 2023

1.4.2 Avis des personnes publiques associées et courriers de consultation

- Courriers de consultation des PPA et des communes.
- Avis du SCoT, de la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais, de Artois Mobilité, de la Région Hauts de France, du Département du Pas-de-Calais et des communes d'Estrée-Blanche et de Mazinghem.
- Tableau des réponses des PPA.

1.4.3 Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Pas-de-Calais pour la modification d'un Secteur de Taille et de Capacité Limitées sur le territoire d'Estrée-Blanche.

1.4.4 Dossier relatif à la réalisation des mesures de publicité

- Mesures de publicité relative à la prescription (annonces légales, certificats d'affichage des communes et de la CABBALR).
- Mesures de publicité relative à l'enquête publique (affichage, site internet et annonce légale).

Dossier technique

Notice technique du projet de modification du PLUI Artois-Flandres. Le dossier ne présente pas de difficulté majeure.

Dossier environnemental

Avis de l'Autorité environnementale n° 2022-6285 en date du 6 septembre 2022 ne soumettant pas le projet à l'évaluation environnementale stratégique.

2 L'organisation de l'enquête

2.1 La désignation du commissaire enquêteur

Par un arrêté n° E22000143/59 en date du 11 janvier 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Jean-Michel Delettré pour conduire l'enquête publique relative à ce projet.

2.2 Visites des lieux et réunions avec le porteur de projet

Une première prise de contact a eu lieu le 18 janvier 2023 dans les locaux de l'antenne de Nœux-les-Mines. A cette occasion, les dates des permanences ont été fixées ainsi que les lieux où elles se tiendront. Le porteur de projet a préféré étendre l'enquête sur 19 jours et la tenue de quatre permanences sur quatre lieux différents, car le projet concerne 14 communes.

Une réunion en date du 21 février 2023 a permis de parafer les 16 registres d'enquête ainsi que les 16 dossiers qui seront déposés dans chacune des 14 mairies ainsi qu'aux antennes d'Isbergues et de Nœux-les-Mines.

Une visite préalable des lieux ne s'est pas imposée car aucune difficulté particulière ne ressort du dossier.

2.3 Mesures de publicité

Un affichage, conforme aux prescriptions de l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement, a été organisé dans chacune des 14 mairies ainsi que dans les antennes de la CABBALR de Nœux-les-Mines (138b rue Léon Blum) et d'Isbergues (place Jean Jaurès). Un affichage a été mis en place également au siège de la CABBALR à Béthune au 100, avenue de Londres.

2.4 L'enquête a été annoncée dans les journaux habilités à recevoir les annonces légales à savoir :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été diffusé dans 2 journaux :

Première publication :

La Voix du Nord du 10 février 2023

Nord Eclair du 10 février 2023

Deuxième publication :

La Voix du Nord du 2 mars 2023

Nord Eclair du 2 mars 2023

2.5 L'information complémentaire

Le site internet de la CABBALR (bethunebruay.fr) a informé le public de l'ouverture de l'enquête. Les documents relatifs à l'enquête étaient visibles par le cheminement « Vie quotidienne », « Urbanisme », « Plan local d'urbanisme », « Les procédures en cours » puis « PLUI Artois Flandres ». Les observations du public y étaient également affichées.

Enquête 22000143/59

Modification du Plan Local Intercommunal Flandres-Artois

3 Déroulement de l'enquête

3.1 La mise à disposition du dossier d'enquête et des registres

Les 16 registres d'enquêtes ainsi que les 16 dossiers ont été mis à disposition dans chacune des 14 mairies qui composent cette ex communauté ainsi que dans les antennes de la CABBALR d'Isbergues et de Nœux-les-Mines.

Le public pouvait aussi consulter le dossier sous format dématérialisé sur le site de la communauté d'agglomération (bethunebruay.fr) et sur le site informatique mis à disposition à l'antenne de Nœux-les-Mines.

Le public pouvait également mettre ses contributions par courrier électronique à l'adresse suivante : enquête.publique.PLUlaf@bethunebruay.fr.

3.2 Les permanences réalisées

La première permanence s'est déroulée à Isbergues le lundi 27 février 2023 de 8 heures 30 à 12 heures. Aucune personne ne s'est présentée.

La seconde a eu lieu à Lingham le vendredi 3 mars 2023 de 9 heures à 12 heures. Une personne s'est présentée en demandant si les périmètres des zones urbaines constructibles (U) étaient modifiés. Devant une réponse négative, l'intéressé n'a pas souhaité déposer une contribution.

La troisième permanence a été réalisée à Saint-Hilaire-Cottes le mercredi 8 mars 2023. Une personne est venue faire part de son questionnement sur l'emplacement réservé situé à l'angles des rues d'Hesdin et de la Cavée, objet d'une contribution. Une autre de la commune de Liettes est passée voir si le projet modifiait les limites de zones constructibles. Dans la négative, elle n'a pas mis de contribution.

La quatrième permanence à Estrée-Blanche eût lieu le dernier jour de la consultation du public, soit le 17 mars 2023 de 13 heures 30 à 17 heures. Une seule visite. Madame Maryvonne Dufour 700 rue de Fléchinelle est venue avec sa tablette pour montrer l'inondation subie en juillet 2021. Ce problème est en relation avec la contribution de Madame Danièle Carlier-Delhotel envoyée par mail et par lettre en recommandé le 16 mars 2023.

Afin de mieux comprendre la problématique soulevée par ces deux interventions, je me suis rendu sur place avec Monsieur le Maire à l'issue de ma permanence. Au-delà d'un problème de conflit récurrent entre Madame Danièle Carlier-Delhotel et la municipalité, il apparaît que la solution adoptée dans l'urgence ne peut rester pérenne. Elle fait l'objet d'une question posée au Maître d'Ouvrage sur l'opportunité de l'emplacement réservé n° 1 à l'endroit indiqué dans le dossier.

3.3 Clôture de l'enquête publique

Le 17 mars 2023 à 17 heures, j'ai clôturé le registre d'enquête déposé à la mairie d'Estrée-Blanche. La CABBALR se chargeait de procéder au ramassage des 15 autres registres répartis dans les communes du territoire ainsi que dans les deux antennes concernées (Isbergues et Nœux-les-Mines).

Enquête 22000143/59

Modification du Plan Local Intercommunal Flandres-Artois

J'ai récupéré les autres registres le mercredi 22 mars 2023 à l'antenne de Nœux-les-Mines.

3.4 Comptabilisation des observations

Registres

Communes

	Visites	Contributions écrites	Contributions orales
Blessy	1	1	0
Estrée-Blanche	1	0	1*
Guarbecque	1	1	0
Isbergues	1	0	0
Lambres-les-Aire	0	0	0
Liettres	1	0	0
Ligny-les-Aire	0	0	0
Linghem	0	0	0
Mazinghem	0	0	0
Quernes	1	1	0
Rely	0	0	0
Rombly	0	0	0
Saint-Hilaire-Cottes	3	1	0
Witternesse	0	0	0
Total	9	4	1

*Cette visite a permis de constater sur place un problème soulevé par Me Carlier-Delhotel

Antennes

	Visites	Contributions écrites	Contributions orales
Isbergues	1	1	0
Nœux-les-Mines	0	0	0
Total	1	1	0

Boîte mail et courrier en recommandé

Un courrier a été envoyé par mail et en recommandé par la même personne pour le même sujet.

	Contributions écrites
Estrée-Blanche	1
Total	1

Enquête 22000143/59

Modification du Plan Local Intercommunal Flandres-Artois

4 Synthèse des avis des personnes publiques associées et autres personnes associées

4.1 Avis des personnes publiques associées

Tableau de réponse aux Personnes Publiques Associées (PPA) dans le cadre de la modification de droit commun du PLUI Artois Flandres

Avis de la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais en date du 16 juin 2022	Avis de la CABBALR
La Chambre d'Agriculture prend note que la modification du PLUI Artois Flandres a pour objet de permettre des mises en cohérence du dossier (mise à jour des emplacements réservés, actualisation du règlement écrit...) Le dossier n'amène pas de remarque d'ordre agricole.	Prend acte
Avis de Artois Mobilité en date du 29 juin 2022	Avis de la CABBALR
Artois Mobilité prend note des modifications apportées au règlement et précise que la limitation de l'étalement urbain et la densification font partie des actions permettant d'atteindre les objectifs fixés par le Plan de Déplacements Urbains 2019-2030. Avis favorable	Prend acte
Avis du Département du Pas-de-Calais en date du 1^{er} juillet 2022	Avis de la CABBALR
Le projet n'appelle pas de remarque de la part du Département	Prend acte
Avis du SCoT en date du 18 juillet 2022	Avis de la CABBALR
Le SCoT prend note de <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'actualisation du règlement ▪ La modification, la suppression et l'ajout d'emplacements réservés ▪ De la modification du règlement graphique. Avis favorable	Prend acte
Avis de la Région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022	Avis de la CABBALR
La Région Hauts-de-France rappelle que le SRADDET s'impose au SCoT et à défaut au PLU. La Région se concentre sur l'accompagnement des SCoT et c'est donc à travers le SCoT du territoire de la CABBALR que le SRADDET s'appliquera.	Prend acte

Les Personnes Publiques Associées suivantes n'ont pas répondu :

- Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- Chambre Régionale de Commerce et de l'Industrie,
- Chambre Régionale des Métiers de l'Artisanat.

Enquête 22000143/59

Modification du Plan Local Intercommunal Flandres-Artois

Sur les 14 communes consultées sur la modification, 12 n'ont pas répondu dans le délai imparti. La commune d'Estrée-Blanche a émis un avis favorable le 5 juillet 2022. La commune de Mazinghem, tout en approuvant la presque totalité du projet, s'oppose aux dispositions applicables aux zones 1AU et AUE.

Le dossier comporte un avis défavorable émis par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers du Pas-de-Calais.

Cet avis est à rapprocher de l'article A 9 du règlement de la zone A du PLUI. Dans le projet, situé sur la commune d'Estrée-Blanche, il est modifié pour augmenter l'emprise au sol des constructions en le multipliant par 6. La construction projetée servirait de surface de ventes de matériels agricoles. Or, cette activité relève des bénéfiques industriels et commerciaux (activité commerciale) et non des bénéfiques agricoles, ce qui l'exclut naturellement de la possibilité de s'y installer.

Au moment de l'enquête, le maître d'ouvrage ne s'est pas prononcé sur ce point.

4.2 Analyse des observations du public

Les observations sont disparates et ne se concentrent pas sur le même sujet. Il n'y a pas a priori de refus du projet.

Une observation vise la constructibilité de deux terrains alors qu'une autre, plus généraliste, souhaite que soit analysé le problème des « dents creuses » ainsi que la modification de l'article N2 du PLUI. Plus généralement, il demande que le PLU de Quernes soit révisé.

Trois observations traitent des emplacements réservés sur trois communes.

Une autre regrette le manque de carte accompagnant ce projet.

4.3 Elaboration du procès-verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse a été remis au maître d'ouvrage le 24 mars 2023. Il a fait l'objet d'une réponse reçue par mail le 7 avril 2023.

Il est reproduit en annexe du présent rapport.

4.4 Mémoire en réponse et analyse du commissaire enquêteur

Les réponses apportées par le maître d'ouvrage permettent d'éclaircir certains points et de remettre ce projet dans les conditions pour lesquelles il a été élaboré.

Sur la constructibilité des parcelles, il précise que ce projet ne remet pas en cause les périmètres des zonages et que, par conséquent, rien n'est changé.

Sur la commune de Quernes, rien n'est changé dans la mesure où ce projet modificatif avait pour objet d'actualiser le PLUI datant de 2008 au regard de l'évolution législative. Un PLUI valant PLH sera lancé prochainement pour les 100 communes que comporte cet EPCI.

Concernant les emplacements réservés, la demande de Monsieur le Maire de Guarbecque sur la parcelle AB 181 est prise en compte.

Il est pris acte de l'abandon de l'emplacement réservé sur la commune d'Estrée-Blanche sur la propriété de Madame Carlier-Delhotel.

Sur la commune de Saint-Hilaire-Cottes, le projet afférant à l'emplacement réservé fera l'objet d'une étude complémentaire. L'emprise foncière est maintenue.

J'ai tenu à savoir qu'elle était la position de la CABBALR suite à l'avis défavorable émis par la CDPENAF concernant la modification du STECAL sur la commune d'Estrée-Blanche. La modification étant retirée, je n'ai pas d'observation à formuler sur ce sujet.

4.5 Conclusion du rapport

L'enquête publique a été réalisée conformément aux dispositions des articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-46 du code de l'environnement.

S'agissant d'une modification à la marge d'un PLUI vieux de 15 ans, le public intéressé ne fut pas nombreux tant durant les permanences qu'en dehors de celles-ci. Ce projet permet notamment d'augmenter les possibilités de constructibilité des terrains et d'isolation par l'extérieur des habitations. Il ne pouvait donc pas recevoir d'a priori négatif.

L'utilité ou non des emplacements réservés a été analysée et corrigée. La modification de périmètres de zonage ne soulève aucun problème particulier.

Fait à Ste Catherine, le 17 avril 2023



Jean-Michel Delettré

5 Annexe

Synthèse des observations et réponses du maître d'ouvrage

DEPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉTHUNE-BRUAY
ARTOIS LYS ROMANE

Modification du plan local d'urbanisme intercommunal
Artois-Flandre

LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT DU PROCES VERBAL DE
SYNTHESE

des observations écrites enregistrées dans le registre d'enquête, dans les courriers remis ou reçus par voie postale ou par internet et des observations orales.

Références : Arrêté n° AG/23/14 du 31 janvier 2023 prescrivant l'enquête publique.
Décision E22000143/59 du 11 janvier 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur.

Objet de l'enquête : Modification du Plan Local d'Urbanisme de l'ex communauté de communes Artois Flandres

Durée de l'enquête : 19 jours du 27 février au 17 mars 2023.

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein.

Sur les registres, j'ai comptabilisé 10 visites dont 4 durant les permanences, générant 6 contributions écrites et 1 contribution orale.

Une contribution a été envoyée sur la boîte mail et par courrier en recommandé avec AR. Elle a été jointe au registre d'Estrée-Blanche.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, je vous demande de m'adresser sous 15 jours, soit avant le 8 avril 2023, vos observations en réponse au regard de chaque observation du présent procès-verbal de synthèse.

Veillez agréer, Monsieur le Président de la CABBALR, l'expression de mes salutations distinguées.

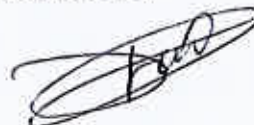
Remis à Monsieur le Président de la
CABBALR
Le 24 mars 2023
Le Commissaire enquêteur,
(Signature)

Jean-Michel Delettré

Reçu le 24/03/2023

Le Maître d'ouvrage,

(Signature)



Hélène Danel
Responsable du
Service Planification

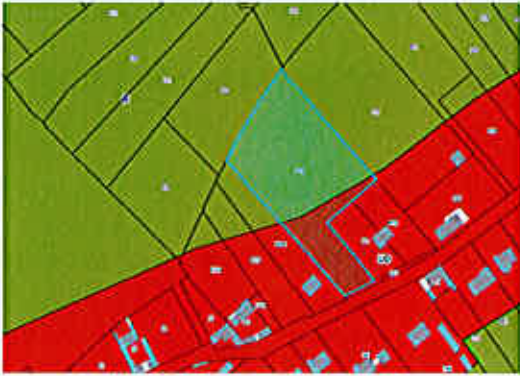
Enquête 22000143/59

Modification du Plan Local Intercommunal Flandres-Artois

**SYNTHESE DES OBSERVATIONS, REPONSES APORTEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE ET ANALYSE DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Sur le registre d'enquête

Commune de Blessy

Nom prénom	N° Date	Transcription des observations <small>sous réserve de bonne fiabilité sur le registre : en cas de doute, signe (?) en bleu Le texte est retranscrit in extenso dans sa version originale</small> <i>Remarque éventuelle du commissaire enquêteur</i>	Réponses et commentaires du pétitionnaire <small>Les cases grisées ne seront pas renseignées La mention « Acte est pris » suffira</small>
Mr et Mme Morel Cadart Hervé	1 9 mars 2023	Mr et Mme Morel Cadart Hervé à Bourecq tél n° 0321023555 demandent si la pâture rue des prés n° 936 section A est toujours constructible Et aussi le champ n° 616 sur la route d'Aire est toujours classé 2 AU – section A	<p><u>Parcelle A936</u> : Une partie de la parcelle d'une profondeur d'environ 50 mètres et de 20 mètres en front à rue se situe en zone UD, constructible, le fond de parcelle est quant à lui en zone N et reste inconstructible</p> 

Enquête 22000143/59


Modification du Plan Local Intercommunal Flandres-Artois

Parcelle A616 : Une partie de la parcelle se trouve en zone UD et le fond de parcelle est en zone 2AU



Sur le registre d'enquête


Commune d'Estrée-Blanche

Nom prénom	N° Date	Transcription des observations <small>sous réserve de bonne lisibilité sur le registre : en cas de doute, signe (?) en bleu Le texte est retranscrit in extenso dans sa version originale</small> Remarque éventuelle du commissaire enquêteur	Réponses et commentaires du pétitionnaire <small>Les cases grises ne seront pas renseignées La mention « Acte est pris » suffira</small>
Carlier-Delhotel Danièle	1 17 mars 2023	<p>Courrier dactylographié de 6 pages envoyé en recommandé avec AR, reçu le 17 mars 2023 reproduit en annexe 2. Le présent courrier est annexé au registre de la commune.</p> <p>CE : Je me suis rendu sur place. Il existe effectivement un problème. La solution d'urgence qui consiste en la pose d'un busage qui déverse sur une propriété privée ne peut rester pérenne. Au demeurant, j'ai pu constater que le point bas du chemin se situait plutôt derrière la parcelle AL11 comme l'indique la flèche sur le plan ci-dessous. L'aménagement d'hydraulique douce projeté dans le dossier demanderait une nouvelle étude.</p> 	<p>Suite aux remarques de Mme Carlier, il a été décidé de donner suite à sa demande et de supprimer l'emplacement réservé dans sa globalité.</p> <p>La mise en place de haies, plantations ayant pour but de lutter contre le ruissellement pourra être mise en œuvre sur le chemin bordant l'arrière des parcelles, chemin qui appartient déjà à la commune.</p>

Enquête 22000143/59

Modification du Plan Local Intercommunal Flandres-Artois

Sur le registre d'enquête
Commune de Saint-Hilaire-Cottes

Nom prénom	N° Date	Transcription des observations <small>sous réserve de bonne lisibilité sur le registre : en cas de doute, signe (?) en bleu La texte est retranscrit in extenso dans sa version originale</small> Remarque éventuelle du commissaire enquêteur	Réponses et commentaires du pétitionnaire <small>Les cases grisées ne seront pas renseignées La mention « Acte est pris » suffit</small>
Façon Denis	1 8 mars 2023	<p>A mon avis l'emplacement réservé me semble insuffisant en terme de grandeur (nombre de m³ de stockage).</p> <p>CE : Il s'agit de l'emplacement réservé situé à l'angle des rues d'Hesdin et de la Cavée en forme de triangle. Une étude a-t-elle été réalisée sur la capacité du futur bassin à absorber les quantités d'eaux boueuses que les ruissellements peuvent amener ?</p>	<p>Une étude a été menée en 2014 par le Symsagel qui prévoyait notamment divers ouvrages de rétention en plus de ceux que la commune a déjà réalisés.</p>  <p>Ce bassin viendrait en complément. L'emplacement réservé a pour but de préserver le foncier de toute emprise de construction. Le projet n'est pas clairement défini dans les volumes qu'il aurait à traiter. Dans la mise en œuvre opérationnelle, il reviendra au maître d'ouvrage d'acquiescer le foncier nécessaire. Des études</p>

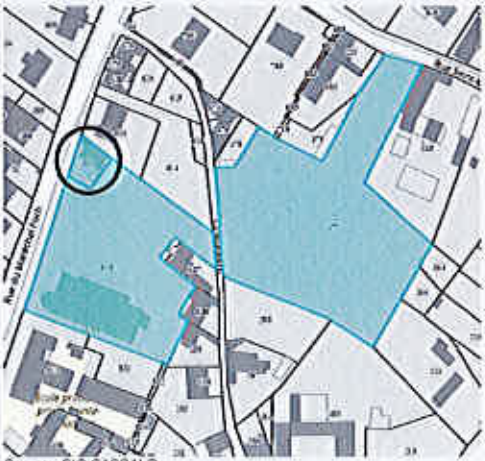
Enquête 22000143/59

Modification du Plan Local Intercommunal Flandres-Artois

			complémentaires définiront précisément la capacité du futur ouvrage et donc l'emprise nécessaire. A ce jour et au regard des éléments détenus par la collectivité, l'emprise de l'emplacement réservé ne sera pas modifiée.
--	--	--	--


Sur le registre d'enquête

Commune de Guarbecque

Nom prénom	N° Date	Transcription des observations <small>sous réserve de bonne visibilité sur le registre : en cas de doute, signe (?) en bleu Le texte est retranscrit in extenso dans sa version originale</small> <i>Remarque éventuelle du commissaire enquêteur</i>	Réponses et commentaires du pétitionnaire <small>Les cases grises ne seront pas renseignées La mention « Acte est pris » suffit</small>
Depaeuw Didier	1 13 mars 2023	<p>Observation de Monsieur Depaeuw Didier - maire de Guarbecque</p> <p>La commune de Guarbecque souhaite créer un emplacement réservé sur la parcelle AB 181. Cette parcelle est englobée dans le parking de la salle des fêtes.</p> <p>La commune a acheté un terrain de 6 ha sur l'arrière du parking en vue d'y réaliser un béguinage. Le retour de l'étude effectuée par un promoteur immobilier démontre la nécessité de créer une voirie pour y accéder en passant par le parking actuel. Cela reviendra à repenser complètement le stationnement et les accès du parking pour une question de sécurité et de faisabilité du projet. Cette opération entre dans le cadre de la rénovation et de la revitalisation du centre bourg.</p> <p>Merci.</p>	<p>La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane prend acte de la demande de M. le Maire de Guarbecque sur la création d'un emplacement réservé sur la parcelle AB 181.</p>  <p style="font-size: small;">Source : SIG CABBALR</p>

Enquête 22000143/59

Modification du Plan Local Intercommunal Flandres-Artois

			 <p>Source : Google map</p>
--	--	--	---

Enquête 22000143/59

Modification du Plan Local Intercommunal Flandres-Artois

Sur le registre d'enquête


Commune de Quernes

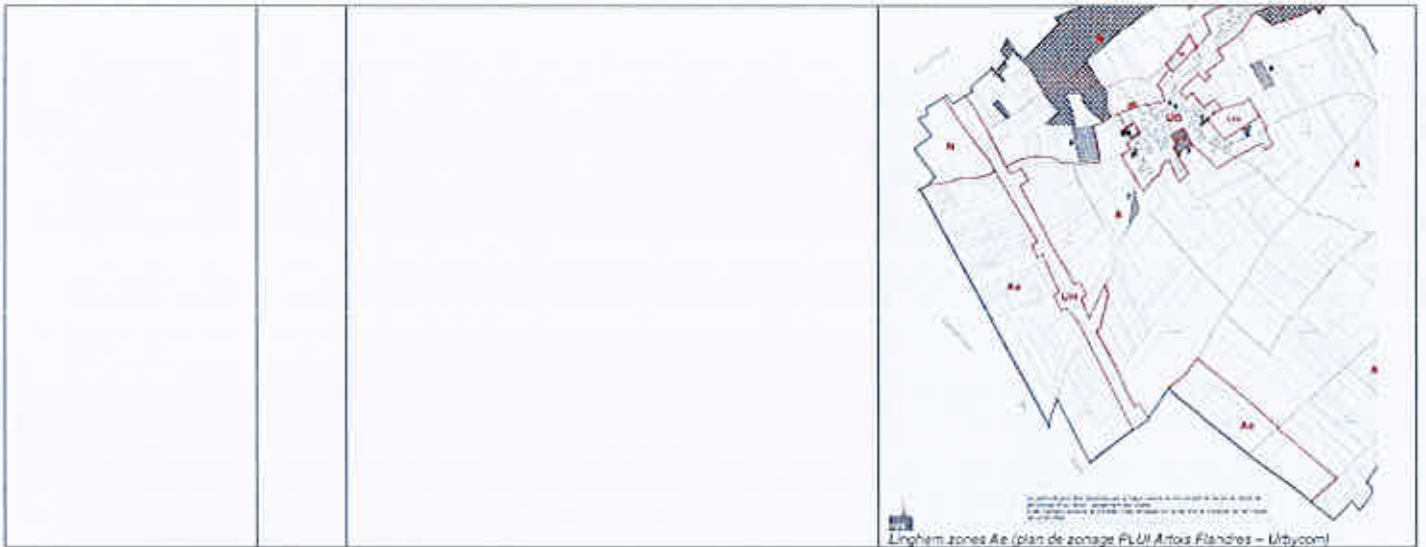
Nom prénom	N° Date	Transcription des observations <small>sous réserve de bonne fidélité sur le registre : en cas de doute, signe (*) en bleu Le texte est retranscrit in extenso dans sa version originale</small> Remarque éventuelle du commissaire enquêteur	Réponses et commentaires du pétitionnaire <small>Les cases grisées ne seront pas renseignées La mention « Acte est pris » suffit</small>
Biland Fardel Anne-Lise	1 2 mars 2023	Réflexions en cours, une communication éventuelle se fera par mail. Accueil chaleureux en mairie de Quernes. Merci.	Prend acte
Emaille Jean-Pierre	2 10 mars 2023	Jean-Pierre Emaille jpemaille@gmail.com (0633652748) -observations ci-jointes rédigées sur 2 pages dactylographiées et annexées au présent registre. CE : Le document est mis en annexe du procès-verbal de synthèse des observations	Le PLUI, dans sa rédaction actuelle, a repris dans la trame urbaine les terrains constructibles dits en « dent creuse ». La modification du PLUI n'a pas pour objet de redéfinir l'environnement urbain ou à la marge. Sur Quernes, aucune modification n'a été apportée sur les zones (U, AU, A, N...). L'élaboration du PLUI valant PLH sur les 100 communes de l'agglomération va être lancée, un travail d'identification précis des potentialités foncières au sein de la trame urbaine va être réalisé, les besoins en logement seront quantifiés par le biais du PLH, ce qui permettra d'obtenir une cohérence entre les besoins en logement et le foncier disponible permettant d'atteindre ces objectifs. Les règles d'implantation des constructions à destination d'habitation sont fixées à l'article 6 du règlement qui prévoit une implantation à l'alignement du domaine public de la voie principale (largeur ≥ 4m) (article UB6) et un recul minimum de 5 mètres par rapport à la limite d'emprise de la voie publique ou privée (article UD6). Les façades arrières des constructions à destination d'habitation ne doivent pas être édifiées à plus de 40 mètres de la limite d'emprise de la voie publique ou privée (...).

Enquête 22000143/59

Modification du Plan Local Intercommunal Flandres-Artois

		<p>Les antennes-relais sont qualifiées d'équipements publics d'intérêt général. Les documents d'urbanisme peuvent prévoir des règles spécifiques pour ces ouvrages et notamment des critères de qualité renforcée (L 151-40 du code de l'urbanisme). L'implantation d'antennes-relais ne peut toutefois faire l'objet d'une interdiction générale et absolue sur tout le territoire communal ; une interdiction limitée à une ou plusieurs zones peut être admise sous réserve d'une justification appropriée dans le rapport de présentation. A défaut d'exceptions expresses ou de règles spécifiques, les règles générales d'urbanisme relatives aux constructions s'appliquent : hauteur, alignement, implantation, etc.</p> <p>Si l'administration doit en théorie prendre en compte le principe de précaution lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme, le Conseil d'Etat refuse toujours de l'appliquer aux antennes-relais « en l'absence d'élément circonstancié de nature à établir l'existence, en l'état des connaissances scientifiques, d'un risque » (CE, 21 octobre 2013, n°360481). Le maire ne peut, ni au titre de ses pouvoirs de police générale, ni en se fondant sur le principe de précaution, adopter une réglementation portant sur l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile destinée à protéger le public contre les effets des ondes émises par ces antennes (CE, Ass., 26 octobre 2011, commune de Saint Denis, n°326492).</p> <p>Concernant les éoliennes, celles-ci sont autorisées par le règlement du PLUI dans les zones Ae, ces zones se situent sur les communes d'Estrée-Blanche, Linghem et Rely. La procédure de modification ne porte pas sur une nouvelle délimitation de ces zones. Il ne peut être donné suite à la demande. L'élaboration du PLUiH permettra de mener une réflexion globale sur le sujet.</p>
--	--	---

			 <p>Estrie Blanche zones A0 (plan de zonage PLUI Artois Flandres - Ingdo)</p>
--	--	--	--



Enquête 22000143/59


Modification du Plan Local Intercommunal Flandres-Artois



Relay zones Aa (plan de zonage FLUI Artois Flandres - Urbycom)

Sur le registre d'enquête

Antenne d'Isbergues

Nom prénom	N° Date	Transcription des observations <small>sous réserve de bonne foiabilité sur le registre : en cas de doute, signe (!) en bleu Le texte est retranscrit in extenso dans sa version originale</small> <u>Remarque éventuelle du commissaire enquêteur</u>	Réponses et commentaires du pétitionnaire <small>Les cases grisées ne seront pas renseignées La mention « Acte est pris » suffit</small>
Anonyme	1 17 mars 2023	<p>Le zonage n'est pas accompagné d'une (ou plusieurs) carte. On ne peut de ce fait, savoir si le périmètre a été notifié ou reste le même. En particulier le zonage autour de l'Eglise de Isbergues, avec ses implications pour les bâtiments remarquables.</p> <p>Il est regrettable que la mairie d'Isbergues refuse de communiquer l'enquête lors qu'on lui demande d'y avoir accès, pendant les heures où il est marqué que l'on y a accès.</p> <p>CE : si cela est avéré, c'est regrettable mais la remarque est anonyme.</p>	<p>Toutes les modifications de zonage sont reprises dans la notice explicative commune par commune.</p> <p>Sur la commune d'Isbergues, aucune modification de zonage n'est prévue.</p> <p>L'église d'Isbergues est classée au titre des monuments historiques, d'où découle une servitude d'utilité publique (AC1) qui n'a pas évoluée.</p> 

Dans la boîte mail

Concerne la commune d'Estrée-Blanche

Nom prénom	N° Date	Transcription des observations <small>sous réserve de bonne lisibilité sur le registre : en cas de doute, signe (!) en bleu Le texte est retranscrit in extenso dans sa version originale</small> <u>Remarque éventuelle du commissaire enquêteur</u>	Réponses et commentaires du pétitionnaire <small>Les cases grises ne seront pas renseignées La mention « Acte est pris » suffit</small>
Carlier-Delhotel Danièle	1 16 mars 2023	Courier dactylographié de 6 pages identique à celui reçu en recommandé avec AR reproduit en annexe 2. <u>CE : Fait doublon avec le courrier reçu par la Poste et joint au registre de la commune.</u>	

Dans le dossier d'enquête publique

Observations du commissaire enquêteur	Réponses et commentaires du pétitionnaire
Le dossier contient un avis simple de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers du Pas-de-Calais (CDPENAF). Celui-ci concerne une modification de Stecal (Secteur de Taille et de Capacité Limitées) sur la commune d'Estrée-Blanche. L'avis étant défavorable, quelle est la position de la CABBALR ?	Compte tenu de l'avis défavorable de la CDPENAF du 21 juillet 2022, la modification du règlement du STECAL sur la commune d'Estrée-Blanche est retirée.

Documents annexes

Annexe 1

Enquête 22000143/59

Modification du Plan Local Intercommunal Flandres-Artois

Jean Pierre Entaille

46 rue du Marais

62120 Quernes

Quernes le 10 Mars 2023

Note à joindre aux observations contenues dans le registre de l'enquête publique ouverte du 27 février au 17 mars 2023 (commune de Quernes)

A) La loi ALUR renforce le principe de densification. Il s'agit de contenir l'étalement urbain, de favoriser le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux et de lutter contre la régression des espaces agricoles, naturels et forestiers. La loi ALUR oblige désormais de faire une analyse des dents creuses et des capacités de densification, notamment par l'application de l'article L 151-4 du code de l'urbanisme relatif au contenu du rapport de présentation du PLU

La notion de dent creuse n'est pas définie dans le code de l'urbanisme, c'est la jurisprudence qui permet d'éclaircir cette notion. Comment définir la notion de dent creuse ? Dans une ville ou un village, la dent creuse est un espace non construit entouré de parcelles bâties. Il s'agit de parcelle(s) pouvant résulter d'une ancienne zone agricole où une unique parcelle est restée vierge de constructions, de la démolition d'un édifice, ou encore d'un terrain vague. Mais il peut s'agir également de terrains mutables tels que des friches diverses, d'activités en abandon qui pourraient être reconvertis pour d'autres usages.

Pour rappel selon les termes de l'article L 151-13 du code de l'urbanisme « le règlement du PLU peut à titre exceptionnel délimiter dans les zones naturelles agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil (STECAL) limités dans lesquels peuvent être autorisées (notamment) des constructions ». Les propriétaires de ces « dents creuses » devenues inconstructibles lors de l'élaboration du PLU, peuvent en contester la légalité. En effet, il est possible de soulever l'erreur manifeste d'appréciation ayant rendu inconstructible, par le seul classement en zone A ou N, des parcelles comprises dans des parties déjà urbanisées et équipées en voies et réseaux publics pouvant constituer une situation d'exception « STECAL » au sens de l'article L 151-13 du Code de l'Urbanisme. (source : service des affaires juridiques. Préfecture de Seine et Mame - C'Jurs n°3 décembre 2018)

Le PLU communal étant en cours de révision, nous souhaitons faire le point avec le service de l'urbanisme de la commune de Quernes et examiner les droits des propriétaires concernés par les «dents creuses» qu'il n'aura pas manqué d'identifier puisque leur recensement est devenu incontournable

JPE

Enquête 22000143/59

Modification du Plan Local Intercommunal Flandres-Artois

B) Le PLU en vigueur indique article N2 Occupation et utilisation du sol admises soumises à des conditions particulières sont autorisées sous conditions particulières :

-les équipements publics tels que des postes de transformation électriques ou des postes de détente à gaz à condition que toutes mesures soient prises en vue d'une intégration dans l'environnement.

Indiquer : «L'implantation d'antennes-relais et d'éolennes est interdite dans les zones N et A du territoire et notamment sur l'ensemble de la commune de Quemes.

C) Est il possible d'ajouter les espaces pouvant changer d'occupation du sol et générant un phénomène d'artificialisation au sein de la trame urbaine tels que les éventuels jardins et espaces libres classés en zone urbaine et pouvant potentiellement faire l'objet de construction dans le cadre du PLU. Ces espaces vont contribuer à la production de logements au sein de l'enveloppe urbaine. A ce titre, il serait judicieux d'indiquer en Ha, les potentiels couverts à la construction et le nombre de logements prévus, par commune, dans les 10 années à venir. (Le PLH est indissociable du PLU, or nous ne le connaissons pas)

D) Les constructions en double rideau sont elles autorisées dès lors qu'il existe une voie d'accès de 4 m et que la parcelle est desservie par l'eau potable, l'assainissement et l'électricité?

Redigé sur 2 pages



Documents annexes

Annexe 2

Enquête 22000143/59

Modification du Plan Local Intercommunal Flandres-Artois

ENQUÊTE PUBLIQUE

Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane

Modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Artois-Flandres.

Arrêté n° AG/23/14 du 31 janvier 2023

Commune d'Estrée-Blanche

Observations formulées (6 pages) par Madame Danièle CARLIER-DELHOTEL

12 place de la victoire 59130 LAMBERSART

Emplacements réservés 1 et 3

Lettre Recommandée avec Avis de Réception

Contexte

A la fin du XIXème siècle, la Compagnie des mines de Fléchinelle en accord avec la municipalité d'Estrée-Blanche alors en place, a créé une ligne de chemin de fer, à flanc de colline, parallèle à la rue de Fléchinelle.

Celle-ci correspondait aux besoins économiques de l'époque, principalement pour le transport du charbon.

L'opération a nécessité le creusement d'une voie en tranchée qui a divisé chaque parcelle attenante à la rue de Fléchinelle en deux (voir les anciens plans cadastraux).

Il a fallu aussi par conséquent créer, en surplomb de la voie et parallèlement, un chemin (4 m env de large) ; en fait un sentier pour les agriculteurs accéder aux parties supérieures des parcelles, avec des bovins ou le matériel agricole de l'époque.

A la fin des années cinquante, la ligne de chemin de fer a cessé d'être exploitée.

A la fin des années soixante-dix, le Service des Domaines de l'État a rétrocédé, par licitation administrative, l'ancienne voie ferroviaire aux particuliers riverains propriétaires en deçà de la ligne.

La commune d'Estrée-Blanche n'a pas jugé opportun d'user de son droit de préemption.

Ensuite les riverains ont comblé les parcelles acquises, rétablissant ainsi la pente originelle avec pour conséquence la suppression de la protection contre le ruissellement des eaux que constituait le décaissement de la voie

Il est à noter qu'antérieurement au fait de juillet 2021 relaté ci-après par la Mairie d'Estrée-Blanche, aucune « inondation » n'avait été signalée dans ce secteur.

Début des années 2000, la municipalité d'Estrée-Blanche a décidé de procéder au remembrement des terres agricoles de la commune.

Celui-ci comprenait notamment les terres en labour de la partie supérieure du versant gauche de la Vallée de Fléchinelle, située au dessus des parcelles bâties et de la parcelle AL 04.

Il s'agit d'un ensemble de terrains à forte déclivité jusqu'à 28 % (talus), relativement étendu d'environ 0,15 km², à rapprocher de la superficie de la parcelle AL 04 : 0,0065 km², prétendument cause d'inondation.

Mais surtout, le mode cultural a changé. Autrefois ces terres étaient cultivées transversalement ; elles le sont désormais dans le sens de la pente, accélérant ainsi le ruissellement et le ravinement.

Observations et contestation

- La commune d'Estrée-Blanche demande le déplacement réservé n°1 sur les parcelles Al 09 et AL 10.

Il ne s'agit pas d'un déplacement, mais d'une suppression et d'une création. C'est un subterfuge administratif, un cavalier.

Les deux emplacements ont des vocations strictement différentes : l'ancienne était une voie de circulation, la nouvelle, une voie hydraulique.

Le ruissellement en cas de fortes pluies a toujours existé : pour y avoir vécu, je peux en témoigner.

Il y a eu des épisodes de pluviométrie importante dans le passé (orages, pluies continues, fontes de neiges), mais sans « inondation »

Hormis le comblement, le seul élément récent aggravant, c'est le remembrement imposé par la commune avec le changement du mode cultural en partie supérieure du versant. Il convient d'en mesurer l'impact. Mais on peut retenir d'ores et déjà qu'il émane de l'autorité locale.

S'ajoute à cela le déboisement pratiqué sur le talus transversal au versant.

L'Association Foncière de Remembrement présidée par Monsieur Rémy AMMEUX, par ailleurs conseiller municipal aurait pu installer des barrages type fascines en haut du talus, en amont de la parcelle AL04, pour ralentir le ruissellement.

La haie prévue en bas le long de parcelle AL 04 en fin de parcours ne peut avoir qu'un résultat minime. A l'appui le propos sceptique de Monsieur AMMEUX, ci-après (CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021). Voir page 3.

Concernant le chemin surplombant l'ancienne ligne de chemin de fer, il a une vocation strictement agricole : un seul agriculteur est concerné et il ne l'emprunte pas dans la zone prétendument « inondable ». Le reste n'est que taillis et futaies en propriété privée.

Toutes les habitations de la rue de Fléchinelle, pour leur part, ont un accès direct à la Route Départementale n°159, avec trottoirs, eau, électricité, téléphone, fibre, adductions séparées eaux pluviales et eaux usées :

Ce chemin n'est guère utilisé : la municipalité en a abandonné depuis longtemps l'entretien de tout un tronçon (380 m env), côté ancienne mine.

Extrait

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2022
CONVOCATION DU 16 SEPTEMBRE 2022**

2/6

« Mme DUFOUR fait part de la demande de M. BOULET pour poser un panneau « voie sans issue » au bord du chemin qui passe derrière chez lui ».

En effet, des véhicules de loisir (quads, 4x4) s'y sont aventurés et ils ont été contraints à un demi-tour dans la propriété de Monsieur Boulet.

Toutes les parcelles supérieures au chemin de terre sont classées A dans une zone ZNIEFF type I.

Précision : la demeure de Monsieur Boulet se trouve à 300 mètres de l'extrémité du chemin.

- Conflit d'intérêt

Le Maire d'Estrée-Blanche présente une demande d'intérêt général au regard du risque d'inondation, dont la légitimité est également contestable.

En réalité, la demande répond à un intérêt strictement particulier celui de Madame Maryvonne DUFOUR, par ailleurs conseillère municipale.

Extrait

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021 CONVOCATION DU 20 SEPTEMBRE 2021

« M. le Maire informe l'assemblée que lors d'une réunion sur le PLUI, il avait été évoqué de supprimer l'emplacement réservé rue de Fléchinelle. Celui-ci avait pour vocation de desservir une zone IAU rue du mont Pourêt, au final inconstructible au vu de sa topographie. En juillet la maison de Mme DUFOUR a été inondée remettant en question la suppression de cet emplacement. Des techniciens de la CABBALR sont venus et proposent de déplacer l'emplacement réservé au bord de la parcelle et de créer une fascine dans le champ le long du chemin. M. AMMEUX reste sceptique sur l'efficacité des dispositifs. M. le Maire propose à M. AMMEUX de retourner sur le terrain après que le maïs soit coupé. »

Le besoin particulier est avéré.

La légalité, la légitimité et l'opportunité, du « déplacement » restent à examiner.

La topographie a changé !!! Inondée !!!

Monsieur le Maire se défousse : ce sont les techniciens de la CABBALR..... tout en reconnaissant l'inutilité du premier emplacement, qui bloque tout projet immobilier depuis 15 ans sur les parcelles AL9 et AL10. Il a fait classer des parcelles IUA, et ensuite il constate qu'elles ne sont pas constructibles.

En vérité, un seul technicien est intervenu et il a consacré à peine une heure pour toute étude.

Extrait

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2021 CONVOCATION DU 06 DÉCEMBRE 2021

« - M. le Maire rappelle l'inondation qu'a subie une habitation rue de Fléchinelle en juillet. Une tranchée en urgence a été effectuée pour dévier les eaux de ruissellement et éviter ainsi une nouvelle inondation pour cette habitation. Aujourd'hui se pose un problème d'accès au chemin. Un devis pour le reprofilage et le busage du chemin a été effectué. »

Bis repetita, (voir argumentaire précédent)

Toujours la seule et même habitation. En quoi sa situation est-elle différente de celles des habitations voisines ?

3/6

Jamais n'est invoquée l'utilité publique.
Monsieur le maire, à court d'arguments, cherche à étayer sa demande avec un nouveau besoin injustifié et soudain : le problème d'accès au chemin ; pour qui et pour quoi ?
Tranchée ouverte sans l'accord des propriétaires des parcelles AL 4 et AL 10 non mitoyennes à celle de de la personne précitée.
Le caractère d'urgence reste à démontrer.
Le « busage » est à plus de 25 mètres de la limite de la parcelle Inondée.
Préjudice : AL 10 devient du jour au lendemain, sans enquête, sans arrêté, sans motivation sérieuse, sans prévenance, un bassin de rétention sur propriété privée..

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022
CONVOCATION DU 20 JANVIER 2022**

« Un courrier accompagné d'un questionnaire émanant du SYMSAGEL a été distribué aux habitations susceptibles d'être inondées. Les personnes concernées pourraient obtenir des subventions dans l'acquisition de dispositif de lutte contre les inondations (bardeaux par exemple) ».

La parcelle de Mme Dufour est-classée inondable ? Aucun risque de ce type signalé sur Géorisques.
A-t-elle demandé une subvention ?
Le Maire a-t-il fait une déclaration de catastrophe naturelle ou demandé une subvention à ce titre ?
Consignation des dégâts ? Constat d'assurance ?

Extrait

**CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2022
CONVOCATION DU 28 JUIN 2022**

« Emplacements réservés :

- Modification de l'emplacement réservé rue de Fléchinelle sur les parcelles AL 9 et AL 10 (entre l'auto-école et M. et Mme MUSART). Celui-ci est déplacé en limite de propriété côté auto-école
- Ajout d'une bande de parcelle le long de la parcelle AL N°4, l'objectif est de mettre en place des aménagements légers pour limiter au mieux le phénomène de ruissellement (création de haie)

.....

Monsteur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur ces modifications. »

POUR : 15 UNANIMITE

UNANIMITÉ, le conflit d'intérêt semble avéré.

Il appartiendra au Juge d'apprécier les faits.

- Légitimité de la demande de Madame Dufour

Pour résoudre son problème de ruissellement, Madame DUFOUR aurait dû s'en entretenir, au préalable, à l'amiable ou par voie judiciaire, avec le ou la propriétaire de la parcelle AL 13, qui possède la partie comblée de l'ancienne voie ferrée, entre le chemin rural et sa propriété. Il s'agit en l'occurrence d'une question de droit privé.

Sa propriété ne jouxte pas le domaine communal.

4/6

En outre, Madame DUFOUR a acheté un terrain en pente.
Elle devait s'attendre à ce genre d'aléa et prévoir en conséquence un système d'écoulement ou de drainage. De toute évidence, il n'existe pas.

Elle a installé, sur toute la largeur de son terrain, véranda, terrasses, abris de jardin (4 de plus de 5 m²), et piscine, en bas de pente, faisant barrage au ruissellement naturel, mettant son habitation en péril en cas de fortes pluies.

Le risque de ruissellement a-t-il été porté sur le permis de construire et sur les autorisations de travaux ?

Conclusion

Le projet n'a pas de légitimité technique et il semble entaché d'irrégularité.
En cas de réels problèmes d'eaux pluviales, il existe d'autres solutions que celle présentée par la Commune.

Exemple : drainer le chemin vers le collecteur d'eau pluviale de la rue du Mont-Pouret, au droit de l'habitation du maire actuel.

Le chemin n'a plus guère d'utilité, autre qu'agricole accessoirement.

A lire les comptes-rendus du conseil municipal, la demande injustifiée ne concerne qu'une seule personne, conseillère municipale. Ce n'est pas une mesure d'intérêt général.

L'opération consiste, en réalité, en un transfert disproportionné d'une dépense d'ordre privé vers la collectivité : la Commune, avec préjudice à la clef pour les propriétaires des parcelles AL 04, AL 09 et AL 10.

En cas de ruissellement, la collectivité locale doit voir au cas par cas, peut-être, remettre en cause le comblement de l'ancienne voie de chemin de fer, s'assurer la collaboration de l'AFR pour une meilleure gestion des ruissellements d'eaux pluviales en amont, et au besoin préconiser un drainage individuel des parcelles habitées.

Je crains que la décision du Conseil Municipal par son caractère manifestement abusif ne résiste pas à une expertise technique ou judiciaire.

Pour ces motifs, et vu les irrégularités constatées et la situation préjudiciable, je demande :

- la suppression de l'emplacement réservé n°1 : voie de désenclavement de la zone 1AU, devenu sans objet. Son maintien constituerait une décision arbitraire portant grief.
- le renoncement à l'emplacement n°3 : aménagement d'hydraulique douce, illégal et illégitime, constituant un abus de droit, et à la haie en AL04 inutile en cas de forte pluviométrie. Ces deux opérations obérant inutilement les finances de la collectivité locale.

Je me tiens à la disposition du commissaire-enquêteur pour toute visite sur site

Lambersart, le 15 Mars 2023

Danièle Carlier-Delhotel

5/6



TSVP

1

Plan de situation



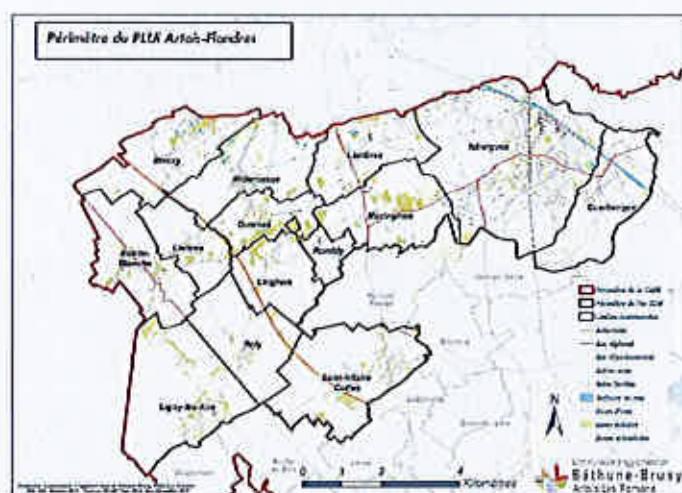
Carte

- Rouge : Ancienne voie ferrée
- Jaune : Chemin
- Orange : « busage »

DÉPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

Modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Flandres-Artois



Localisation du PLU de l'ex-Communauté de Commune Artois Flandres (Source : Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay, Artois Lys Romane)

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 27 février 2023 au 17 mars 2023

CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Jean-Michel DELETTRE

Enquête 22000143/59

Modification du Plan Local Intercommunal Flandres-Artois

Enquête n°22000143/59

Enquête 22000143/59

Modification du Plan Local Intercommunal Flandres-Artois

TOME 2 : LES CONCLUSIONS MOTIVÉES

Sommaire

1	Les conclusions.....	5
1.1	Le cadre général et les objectifs	5
1.1.1	Adaptation législative	5
1.1.2	Actualisation des espaces réservés.....	6
1.1.3	Modification de zonage sur deux communes	8
1.2	Le déroulement de l'enquête	9
1.3	Le projet répond-il aux objectifs ?.....	9
2	L'avis du commissaire enquêteur	10

Enquête 22000143/59

Modification du Plan Local Intercommunal Flandres-Artois

1 Les conclusions

1.1 Le cadre général et les objectifs

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane a été créée le 1^{er} janvier 2017 par la réunion de trois communautés d'agglomération :

- ✓ Communauté de l'Artois,
- ✓ Communauté de communes Artois-Lys,
- ✓ Communauté de communes Artois-Flandres.

Ce regroupement a été contraint par l'application de la loi Notre du 7 août 2015, qui oblige les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à avoir un minimum de 15.000 habitants.

Dès lors, ce territoire est couvert par 2 PLUI (Sivom de l'Artois pour 13 communes et Artois-Flandres pour 14 communes), 61 PLU communaux, 5 cartes communales et 7 communes soumises au RNU (dont 3 PLU en cours d'élaboration).

L'objet de l'enquête concerne le PLUI d'Artois-Flandres. Datant de 2008, le PLUI doit être modifié sur trois points :

- ✓ Adaptation législative,
- ✓ Actualisation des espaces réservés,
- ✓ Modification de zonage sur deux communes.

1.1.1 Adaptation législative

La loi Alur (Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014 (n° 2014-366) a supprimé le COS (Coefficient d'Occupation des Sols).

La loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021 (n° 2022-1104) a institué un « droit de surplomb » afin de faciliter la rénovation énergétique des bâtiments grâce à leur isolation thermique par l'extérieur.

Le projet vise donc à intégrer dans le règlement du PLUI ces notions nouvelles mais également à faciliter l'entretien des fossés et des cours d'eau.

Modifications apportées :

Dans les zones urbaines (zones UB, UD, UE, UH et UK) :

- ✓ Possibilité de réaliser des isolations d'habitation par l'extérieur,
- ✓ Recul par rapport à la voirie diminué pour la construction de garages,
- ✓ Recul minimum fixé par rapport aux cours d'eau et aux fossés pour en améliorer l'entretien,
- ✓ Assouplissement des règles d'implantation des bâtiments annexes,

- ✓ Prise en compte de la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols,
- ✓ Absence de règle minimum de surface pour les places de parking.

Dans les zones à aménager (1AU, 1AUE et 2AU) :

- ✓ Nouvelles règles pour l'implantation des voiries qui doivent permettre à des camions de 30 tonnes en charge de manoeuvrer facilement sans avoir recours à la marche arrière,
- ✓ Recul minimum fixé par rapport aux cours d'eau et aux fossés pour en améliorer l'entretien,
- ✓ Prise en compte de la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols,
- ✓ Absence de règle minimum de surface pour les places de parking.

Dans la zone agricole A :

- ✓ Prise en compte de la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols,
- ✓ La notion de « surface de plancher » est remplacée par « emprise au sol »,
- ✓ Augmentation de l'emprise au sol dans le secteur As limitée à 30% du STECAL

Dans les zones N et NC :

- ✓ La notion de « surface de plancher » est remplacée par « emprise au sol »,
- ✓ Prise en compte de la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols.

1.1.2 Actualisation des espaces réservés

Dans les 14 communes qui forment l'ex-communauté de Lys-Flandres, on recense 48 emplacements réservés.

Commune de Blessy :

La commune comporte 4 emplacements réservés qui sont destinés au désenclavement des zones 1AU et 2AU mais sont situés en zone UD du PLUI.

Dans le projet, les emplacements réservés 1 et 4 sont abandonnés car la commune ne désire plus aménager de voirie à cet endroit.

Dès lors, ne subsistent plus que les emplacements réservés 2 et 3.

Commune d'Estrée-Blanche :

Les 2 emplacements réservés de la commune sont concernés par la modification.

Destinés à créer des voies de désenclavement, l'emplacement réservé n°1 (pour la zone 1AU) doit être déplacé car soumis à du ruissellement en cas de fortes pluies. Il doit être décalé et pour cela il faut ajouter une bande de parcelle le long des zones 1AU et A afin d'effectuer des aménagements légers pour limiter ces phénomènes de ruissellement. L'emplacement réservé n°2, acquit par la commune, n'a plus raison de figurer sur le plan.

Commune d'Isbergues :

La commune comprend 11 emplacements réservés. L'emplacement n°7 a été supprimé le 12 décembre 2013.

La commune souhaite conserver les emplacements réservés n° 1, 2, 4, 6, 9, 11 et 12. Les emplacements réservés n°3, 5, 8 et 10 sont à supprimer. Les projets y afférents ont été réalisés ou ont été abandonnés.

Utilisation des emplacements réservés restants :

Désignation	Destination	Bénéficiaire
1	Extension du cimetière	Commune d'Isbergues
2	Voie de désenclavement	Commune d'Isbergues
4	Zone d'extension de crue	Commune d'Isbergues
6	Bassin de rétention	Commune d'Isbergues
9	Voie de désenclavement	Commune d'Isbergues
11	Extension du cimetière	Commune d'Isbergues
12	Voie de désenclavement	Commune d'Isbergues

Commune de Lambres-les-Aire

La commune compte 4 emplacements réservés mais elle ne souhaite que conserver les emplacements 1 et 2, et modifier l'emplacement 4. Ils sont tous destinés à créer des voies de désenclavement.

Commune de Lièttres

La commune qui compte 2 emplacements réservés destinés à créer des voies de désenclavement, souhaite ne conserver que l'emplacement 1.

Commune de Lingham

La commune qui compte 8 emplacements réservés ne souhaite qu'en conserver 3.

Désignation	Destination	Bénéficiaire
5	Protection du calvaire	Commune de Lingham
6	Zone d'expansion de crue	Commune de Lingham
7	Zone d'expansion de crue	Commune de Lingham

Commune de Mazinghem

La commune compte 2 emplacements réservés et souhaite ne conserver que le n°1 pour créer une voie de désenclavement. La citerne a été réalisée sur l'emplacement n°2.

Commune de Quernes

La commune de Quernes comprend un emplacement réservé, propriété de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane. L'emplacement réservé n°1 tel que défini au PLUi opposable est à supprimer car l'équipement a été réalisé. Toutefois, un projet d'extension de la STEP est prévu sur la parcelle directement contiguë. Il convient de créer un nouvel emplacement réservé destiné à l'extension de la STEP. L'extension STEP se fera au profit de la CABBALR pour une extension de la station d'épuration.

Commune de Saint-Hilaire-Cottes

La commune qui compte 5 emplacements réservés souhaite en créer un sixième en zone 2AU.

Désignation	Destination	Bénéficiaire
1	Extension du cimetière	Commune de Saint-Hilaire-Cottes
2	Extension du cimetière	Commune de Saint-Hilaire-Cottes
3	Voie de désenclavement	Commune de Saint-Hilaire-Cottes
4	Zone d'expansion de crue	Commune de Saint-Hilaire-Cottes
5	Zone d'expansion de crue	Commune de Saint-Hilaire-Cottes
6	Bassin de rétention	Commune de Saint-Hilaire-Cottes

1.1.3 Modification de zonage sur deux communes

Commune d'Estrée-Blanche

Réduction de la zone 1AU (rue de Blessy) suite à la constatation de cavités dans la partie arrière de cette zone et afin d'éviter tout problème par rapport aux potentielles constructions. La commune souhaite ne conserver que le front à rue de cette zone.

Commune de Lambres-les-Aire

Modification d'une partie de zone UE en zone UEa afin de permettre l'utilisation de bâtiments existants pour le stockage agroalimentaire. Il concerne le secteur d'activité « Les Trézennes Nord ». Cette modification se limite aux bâtiments et à leurs abords.

1.2 Le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein dans la mesure où le projet consistait essentiellement à une adaptation du PLUI vieux de 15 ans à la nouvelle législation générée par les lois « Alur » de 2014 et « Climat et Résilience » de 2021. Cette adaptation a été complétée par une mise à jour des emplacements réservés, une diminution d'une zone 1AU et une modification partielle d'une zone UE en une zone UEa.

Dès lors, ces sujets n'ont pas incité à faire venir un public nombreux lors des permanences, ni en dehors de celles-ci.

Les affiches ont été disposées dans les 14 mairies que comporte cette ex communauté, aux antennes d'Isbergues et de Nœux-les-Mines ainsi qu'au siège de la CABBALR situé à Béthune 100 avenue de Londres.

Le public disposait dans chaque mairie et antenne concernée (Isbergues et Nœux-les-Mines) du dossier papier ainsi que d'un registre permettant d'écrire une contribution. Une boîte mail était également dédiée à l'enquête à l'adresse enquête.publique.pluiaf@bethunebruay.fr.

Le dossier complet était disponible sur le site de la Communauté de communes (bethunebruay.fr) ainsi que les contributions déposées sur les divers registres (scans réalisés par les mairies et antennes).

Quatre permanences ont été faites dans quatre lieux différents afin de faciliter le déplacement des éventuels contributeurs. Quatre personnes sont venues durant celles-ci.

Les contributions ne remettent pas en cause le projet. Seul le courrier de Madame Carlier-Delhotel Danièle, remet en cause le déplacement de l'emplacement réservé n°1 sur sa propriété située sur la commune d'Estrée-Blanche. Pour m'être déplacé sur les lieux, je ne suis pas persuadé que la solution retenue dans le projet soit la bonne. Dans sa réponse, la CABBALR supprime cet emplacement réservé et va mettre en place des plantations destinées à contrer les effets de ruissellement des eaux pluviales.

1.3 Le projet répond-il aux objectifs ?

Le projet répond au besoin d'actualiser le PLUI vieux de 15 ans et de le mettre en adéquation avec les lois « Alur » et « Climat et résilience ». En même temps, il a été procédé à une actualisation des espaces réservés dont certains n'avaient plus lieu d'être et à deux ajustements de zone sur les communes d'Estrée-Blanche et de Lambres-les-Aires.

Il permet notamment de rendre le PLUI opérationnel jusqu'à la mise en place d'un nouveau PLUI qui couvrira l'ensemble des 100 communes composant cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

2 L'avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur soussigné a pu constater que les règles qui régissent l'enquête publique, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-46 du Code de l'Environnement, ont été respectées tant au niveau de l'affichage que de l'information du public par les voies de presse et numérique. Les conditions d'accueil lors des permanences étaient tout à fait correctes. Le public avait la possibilité de s'exprimer facilement sur un dossier qui n'était pas complexe. Un registre et un dossier papier étaient déposés dans chacune des 14 mairies concernées ainsi que dans les antennes d'Isbergues et de Noeux-les-Mines. Une boîte mail dédiée était également disponible. Le site de la CABBALR hébergeait le projet numérisé.

L'enquête s'est déroulée dans les conditions définies par l'arrêté n° AG/23/14 du 31 janvier 2023.

Les observations formulées durant l'enquête ne présentaient aucune réticence ni de désapprobation vis-à-vis du projet.

Les réponses formulées par le maître d'ouvrage ont permis de replacer le projet dans son contexte et d'apporter une solution au problème soulevé sur la commune d'Estrée-Blanche par l'abandon de l'emplacement réservé.

La CABBALR s'en remet à la décision de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers sur la modification du Secteur de Taille et de Capacités Limitées sur la commune d'Estrée-Blanche.

Dans ces conditions et au regard de tout ce que j'ai pu voir, constater et entendre lors de cette enquête publique, j'émet un **avis favorable** au projet.

Fait à Sainte Catherine, le 17 avril 2023.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

Jean-Michel Delettré

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LILLE**

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039

59014 LILLE CEDEX
Téléphone : 03 59 54 23 42
Télécopie : 03 59 54 24 45

E22000143 / 59

Monsieur Jean-Michel DELETTRE
195 route de Lens
62223 SAINTE CATHERINE

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h30

Dossier n° : E22000143 / 59
(à rappeler dans toutes correspondances)

DEMANDE DE COMPLEMENT DU RAPPORT

Monsieur,

Vous m'avez adressé le 18 avril 2023, votre rapport et vos conclusions à la suite de l'enquête publique menée, à la demande du président de la communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, au titre de la modification du PLUi Artois-Flandres.

Au terme de vos conclusions, après avoir analysé le contenu du projet soumis à enquête et rappelé le déroulement de l'enquête, vous exprimez, en synthèse, un avis favorable sur le projet.

Je constate toutefois que votre avis personnel en faveur du projet n'est pas suffisamment motivé.

En effet, il vous appartient d'exposer les raisons qui vous amènent à délivrer un avis favorable. Cet avis personnel doit être argumenté et il conviendrait donc d'en faire plus précisément état en ce qui concerne les différentes modifications apportées au règlement des différentes zones prévues par le PLUi et l'évolution du nombre d'emplacements réservés.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir compléter votre avis en l'argumentant de façon plus précise, dans un délai de quinze jours, conformément à l'article R. 123-20 du code de l'environnement.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le président,

C. HERVOUET

Copie au président de la communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane.